Zeitschrift: Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde
Herausgeber: Bernisches historisches Museum
Band: 60 (1998)
Heft: 1-2

Artikel: Charles Neuhaus : quelques notes sur ma carrière politique
Autor: Lefert, Jacques
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-246918

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Charles Neuhaus

Quelques notes sur ma carrière politique

éditées, présentées et annotées par

Jacques Lefert

Table des matières

Avis au lecteur 4

Introduction 5

Bref rappel historique 15

Table des matières thématique 17

Quelques notes sur ma carrière politique 21

Notices biographiques 79

Notices explicatives 104

Bibliographie 114

Avis au lecteur

L'avoyer Charles Neuhaus (1796–1849) a laissé des mémoires inachevés qu'il a intitulés *Quelques notes sur ma carrière politique,* restés jusqu'à présent à l'état de manuscrit. Il m'a paru intéressant de les transcrire, à titre d'illustration de l'homme au sujet duquel deux biographies ont paru jusqu'à ce jour. Je reprenais ainsi un ancien projet, datant d'une douzaine d'années, de l'historienne Margrit Wick-Werder, alors collaboratrice du Musée Neuhaus (Bienne).

La période en question, la Régénération, dominée entre autres par la personnalité de Charles Neuhaus, est celle qui a mené la Suisse à la Confédération de 1848, il y a juste cent cinquante ans.

Le lecteur trouvera successivement:

- une *introduction* présentant l'auteur et son époque,
- un *bref rappel historique,*
- une *table des matières thématique,*
- le texte *Quelques notes sur ma carrière politique* en transcription, précédé d'un fac-similé de la première page du manuscrit et suivi d'une liste des *pièces à l'appui* mentionnées par Neuhaus,
- une série de *notices biographiques* et des *notices explicatives,*
- une *bibliographie succincte.*

Remerciements

Je tiens à remercier tout spécialement Mme Ingrid Ehrensperger, conservatrice du Musée Neuhaus jusqu'au printemps 1998, et M. Pietro Scandola, son successeur, pour le très efficace soutien qu'ils m'ont apporté, tant en ce qui concerne le démarrage du projet que la mise à disposition de documents, Mme Chantal Fournier, archiviste de la ville de Bienne, dont le dynamisme fut décisif et la relecture des plus précieuses, Mme Margrit Wick-Werder, conservatrice du Forum de l'Histoire Suisse (Schwytz), pour l'attention accordée aux données généalogiques relatives à la famille Neuhaus, MM. Maurice de Tribolet, archiviste de la République et Canton de Neuchâtel, et François Noirjean, archiviste de la République et Canton du Jura, pour leurs avis autorisés, Mmes Jeanne Verriest-Lefert, Thérèse Lefert (mes sœurs) et Nelly Rindlisbacher (ma collègue de tant d'années), pour leurs perspicaces travaux de relecture et de compilation, enfin et surtout la commission de publication de la «Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde», qui a accepté de publier ce travail, et en particulier son rédacteur, M. Vinzenz Bartlome, pour l'agréable et fructueuse collaboration tout au cours de la dernière phase de réalisation.

Bienne, août 1998 Jacques Lefert

Introduction

L'année 1830

Malgré le retour ou le maintien au pouvoir de gouvernements aristocratiques après l'abdication de Napoléon Ier (avril 1814), les idées de la Révolution française et celles du libéralisme en gestation, sous l'impulsion de penseurs, économistes et théoriciens tels que Smith, Malthus, Say, Condillac et d'autres, ont continué d'agir dans de nombreux pays tout au long de la Restauration. Naples (1820), la Savoie (1821), l'Espagne (1820–39), le Portugal (1820), l'Irlande (1829), la Grèce (1821–29), l'Allemagne (1830), la Belgique (1830), la Suisse (1830–45) sont successivement en proie à de grands bouleversements.

En Suisse, le mouvement général des esprits pour un retour à des régimes plus libéraux et plus égalitaires dans les cantons ainsi que pour un gouvernement fédéral plus fort, en faveur aussi d'une plus grande unité nationale, a fait son chemin. Les échos de la Révolution de Juillet (Paris 1830), l'abdication de Charles X et l'avènement d'une monarchie bourgeoise (Louis-Philippe) font le reste. Sept cantons adoptent successivement des constitutions plus libérales et plus démocratiques. Cette *régénération* se fait, exception faite pour les cantons de Neuchâtel, Bâle et Schwytz, sans violence. Le canton de Berne est bon dernier; son gouvernement patricien, acculé, abdique le 13 janvier 1831.

Charles Neuhaus

C'est quelques mois auparavant, lors d'une réunion politique organisée dans ce contexte le 19 octobre 1830, que l'on entend parler à Bienne[1] pour la première fois publiquement de Charles Neuhaus. Il s'agit de choisir quelqu'un pour présider la réunion dont l'objet principal est alors d'obtenir pour la bourgeoisie la garantie de ses droits et de ses libertés. Personne ne se présente, la crainte d'être dénoncé à l'autorité cantonale est trop forte. Ayant proposé l'une et l'autre des personnes présentes, qui toutes se recusent en lui renvoyant la balle, ce jeune industriel de 34 ans décide alors d'assumer cette fonction, plus par commisération pour ces gens venus de si loin, chargés d'espoirs, que par ambition personnelle. A Bienne où il réside et travaille depuis dix ans, il est connu, respecté sans doute; n'est-il pas le beau-fils du directeur d'une des plus importantes entreprises du lieu?[2] Il y travaille même et fréquente aussi, avec des amis de la bourgeoisie industrielle locale, un cercle de discussion et de lecture.

[1] Gustav Blosch: Chronik von Biel von der ältesten Zeit bis zu Ende 1873, Bienne 1875, p. 197.

[2] Manufacture d'indiennes François Verdan & Cie.

Une fois lancé, il parle avec ardeur des idées gravitant autour des principes démocratiques et libéraux. Il sait ce qu'il faut pour le peuple, pour l'économie – du moins en est-il persuadé. Il sait ce qu'il veut; depuis tout jeune, il réfléchit aux choses de la vie et du monde, son langage est clair, il est persuasif, le public attentif est fort tenté de le croire; le ton est nouveau, incroyablement libre, c'est indéniablement un organisateur. S'il a fait siens certains axiomes du libéralisme naissant, il est aussi pétri d'idées de justice.

Aussi n'est-il pas étonnant qu'on le retrouve au mois de février 1831 membre de la Constituante qui le désigne comme l'un des deux secrétaires de langue française, à côté des deux secrétaires de langue allemande[3], et comme premier secrétaire de la Commission constituante des 19. Il s'y révèle d'une redoutable efficacité, au point que, dès ces premiers temps, naît une rivalité qui va l'opposer pendant des années à un autre tenant du libéralisme bernois, Karl Schnell, de Berthoud.

Excellent orateur, ayant fait grande impression tout au long des cinq mois de travaux de la Constituante (février–juillet 1831), convaincant dans son argumentation, il est élu membre du nouveau Grand Conseil, puis membre du nouveau Conseil-exécutif. Il demande et obtient le Département de l'éducation et, un an plus tard, accepte, contre son gré, un poste au Département diplomatique; c'est pourtant sur le plan de la politique étrangère que va se dérouler une part importante de sa carrière politique alors qu'il sera au sommet de sa puissance. Cependant, en 1831, n'ayant jamais fréquenté avant cela les cercles politiques fermés et oligarchiques de la capitale, il prétend ne pas y tenir vraiment et déclare à qui veut l'entendre qu'il ne restera pas longtemps, qu'il veut retourner d'où il est venu, à Bienne, dans les affaires. Et c'est vrai que lors de son élection au Conseil-exécutif, il la refuse dans un premier temps, ne cédant que sur l'insistance du président du gouvernement.[4] S'étant sans doute pris au jeu, cette situation provisoire va durer quinze ans.

Sur le plan politique bernois, puis sur le plan suisse, Charles Neuhaus va jouer un rôle important. Son premier et principal souci sera de développer l'instruction publique, fortement négligée sous l'Ancien Régime, et de transformer l'académie bernoise en une université (1834). Les choses se passèrent dans l'ordre inverse: l'université prit le pas sur la modernisation de l'école primaire. En fait, dans les quelque 600 pétitions formulées par le peuple bernois entre décembre 1830 et février 1831, le terme d'université est absent. La Constitution de 1831 et la loi transitoire ne la mentionnent pas non plus. L'idée de l'université ne s'est imposée

[3] Les quatre secrétaires de la Constituante furent: Abraham Rudolf Wyss, Berne (1er secrétaire allemand), Johann Ludwig Schnell, chancelier de Berthoud (2e secrétaire allemand), J.-A. Watt (1er secrétaire français) et Charles Neuhaus (2e secrétaire français).

[4] «(...) position que je n'ai acceptée que par dévouement pour mon pays, et que je quitterai avec joie, dès que je le pourrai (...)» Lettre à Emmanuel Schwab, 30 septembre 1831, Archives de la famille Neuhaus (AfNB), Musée Neuhaus Bienne, dossier 1.

qu'après coup. La raison en est que les romands avaient évoqué l'idée d'une université fédérale pour toute la Suisse. Certains estimaient que la chose pouvait attendre. Mais la rivalité entre Zurich et Berne en décida autrement.[5]

Dès l'affaire des officiers qui refusent de prêter serment à la nouvelle Constitution (1831), puis dans celle de la conspiration de l'Hôtel d'Erlach (1832), dans celle du «Steinhölzli» (1835) et dans d'autres situations, tout particulièrement dans l'affaire de la destitution du conseiller d'Etat Xavier Stockmar (1838–39), le côté autoritaire de Neuhaus apparaît au grand jour.

En 1839, il est le premier non-bourgeois de Berne à accéder aux fonctions d'avoyer. On le trouve en 1841 président de la Diète confédérale dont il n'a cessé de dénoncer l'inefficacité depuis qu'il assiste en troisième, puis en second représentant du canton de Berne aux délibérations de cette assemblée. Durant cette période de la Régénération, il est une des têtes pensantes et agissantes du parti libéral suisse; nombre de ses adversaires voient en lui un dictateur. Il impose le respect, mais ses traits dénotaient, disent ses critiques, «l'orgueil et le dédain des autres»[6].

Combattu tout d'abord par le parti des Schnell (de Berthoud) et par les aristocrates (patriciens), puis par les conservateurs catholiques suisses sous la conduite de Lucerne (canton directeur en 1844), enfin, sur sa gauche, par le nouveau parti des jeunes radicaux et par ses adversaires personnels qu'étaient ou devinrent Ochsenbein, Stämpfli et Stockmar, il perd la plus grande partie de son influence par son attitude qui fut décrite comme ambiguë lors des expéditions des corps francs de 1845.

Amer, il démissionne au mois d'août 1846 (nouvelle constitution et changement de gouvernement) et se retire à Bienne. Elu en 1848 au Conseil national par les Seelandais, il y fait encore quelques apparitions et meurt le 8 juin 1849, à 54 ans.

Les aïeux, le père[7]

Originaire d'Alsace, l'aïeul Jean de Neuhaus acquiert en 1386 le droit de bourgeoisie de Chules (Gals), dans le district de Cerlier (Erlach). Jean-Rodolphe I (1652–1724) s'établit à Bienne en qualité de médecin en 1689 et devient bourgeois de cette ville en 1692. Son fils, Jean-Rodolphe II (1701–1770), est éga-

[5] Beat Junker: Geschichte des Kantons Bern seit 1798, tome 2, p. 85.
[6] August von Gonzenbach: Schultheiss Neuhaus, Zurich 1846, p. 21.
[7] Les données qui suivent proviennent de la généalogie Neuhaus établie en 1892 par J. Germiquet (AfNB).

lement médecin à Bienne où il assume par ailleurs la charge de banneret[8] de 1748 à 1757. Le grand-père de Charles Neuhaus, Samuel Friedrich (1733–1802), fait des études de médecine à Göttingen, chez Albrecht von Haller, ainsi qu'à Montpellier. Il va s'établir en 1754 à Neuchâtel et y acquiert la bourgeoisie en 1762.

Rodolphe-Frédéric Neuhaus (1766–1838), père de Charles, établi à Neuchâtel, fut commerçant avant d'entrer au service de la France; revenu au pays, il vint s'installer à Bienne où il fut élu bourgmestre en 1817 pour le rester, dit l'histoire, «aussi longtemps que la ville conserva un semblant d'autonomie». Dans sa biographie de Charles Neuhaus – comprenant par ailleurs des inexactitudes sur le plan généalogique – Carl J. Burckhardt dit de ce père: «C'était un tempérament violent, autoritaire, débordant de vitalité, intelligent, aimant la musique, souvent dur et injuste. Très populaire en ville, il aimait les femmes et le vin.»[9]

Enfance, jeunesse

Charles Neuhaus voit le jour à Neuchâtel, le 9 février 1796. Il est le troisième et seul fils de quatre enfants. Mais les parents sont désunis en raison des mœurs relâchées du père. Au lendemain de la naissance de la dernière fille, Jenny (1798), les époux se séparent; Caroline Louise Barbenès, la mère, retourne dans sa ville natale, Strasbourg; le divorce est prononcé en 1807. L'enfance et la jeunesse de Charles se passent en l'absence de la mère, et du père aussi, puisque celui-ci le place, âgé de 10 ans à peine, au collège, à Neuchâtel. Très tôt, le jeune homme manifeste d'heureuses dispositions pour les études. Il pense un moment à la théologie, mais sa timidité à parler en public (qui le croirait!) et l'insistance du père à lui faire embrasser une carrière «utile» l'incitent à accepter d'aller accomplir un apprentissage de commerce à Strasbourg. Les rapports avec son père étant empoisonnés, son besoin d'affection lui fait espérer des retrouvailles avec sa mère; malgré une correspondance suivie, bien que banale, durant ses années de gymnase, le rapprochement secrètement et tant désiré ne se fit pas; caractères et intérêts de la mère et du fils étaient par trop différents. Le fait qu'à peine âgé de 20 ans il ait été chargé de la direction des principales affaires de l'entreprise strasbourgeoise parle éminemment en faveur de ses capacités. Il profita de son séjour dans la capitale alsacienne pour suivre des cours de

8 Banneret (en all. *Venner*), fonction municipale assez diverse selon l'époque et les villes. A Bienne, le banneret était nommé par la bourgeoisie et commandait les milices de la ville et celles de l'Erguel (vallon de St-Imier). Il gardait les clefs de l'arsenal, recevait le serment des milices et faisait celui de défendre les droits du peuple.

9 CARL J. BURCKHARDT: Der Berner Schultheiss Charles Neuhaus, Frauenfeld 1925, p. 17.

chimie et de philosophie et y fréquenter assidûment le théâtre où il acquiert une connaissance approfondie de l'allemand. Son patron étant décédé, il décide au bout d'un an de rentrer en Suisse. Il entre alors, en 1820, dans l'entreprise biennoise Verdan & Cie, manufacture d'indiennes, dirigée à l'époque par Henri Verdan. Le 27 décembre 1824[10], il épouse Fanny, la fille de son patron. Le couple aura sept enfants. C'est là que le surprennent les événements de 1830 qui vont l'entraîner sur une voie bien différente de celle tracée.

Les Notes

Charles Neuhaus n'avait plus que trois ans à vivre lorsqu'il s'attela à la rédaction de ce texte sur sa carrière politique, soixante et une pages manuscrites de format 25,5 cm x 18 cm, in-folio, numérotées de 1 à 16 (renumérotées de 1 à 61 pour les besoins de la présente publication), remplies d'une écriture régulière, serrée, appliquée, presque sans ratures, dans un français élégant ne différant pratiquement pas, si ce n'est dans le style, du français contemporain[11]; point de chapitres, mais une subdivision strictement chronologique, année par année. Aucune indication d'auteur, mais la comparaison avec l'écriture de lettres manuscrites de Neuhaus ne laisse planer aucun doute à ce sujet. Les pages se composent d'une colonne principale, flanquée en de nombreux endroits de notes et de précisions. Les premières figurent à présent en bas de page du texte; les autres ont été insérées aux endroits indiqués par l'auteur.

Fort malheureusement, ces notes ne recouvrent qu'un tiers des seize années que dura sa carrière, soit de décembre 1830 au 25 juin 1836. Charles Neuhaus y travaillait encore en 1847 et il énonce indirectement l'intention de poursuivre. Pourtant, quelques lignes plus loin, le manuscrit se termine brusquement. Qu'est-ce qui a pu l'arrêter dans cette entreprise?

On le sait malade, souffrant d'une tumeur à l'estomac qui se fait sentir depuis 1845. Faut-il y voir la raison de l'abandon d'une tâche par cet homme qui, tout au long de sa carrière, a témoigné de ténacité, quand ce n'était pas d'obstination, pour mener à bien le travail entrepris? En fait, en parcourant le manuscrit du début à la fin, aucune altération de l'écriture n'est perceptible, qui permettrait d'en déduire une détérioration croissante de sa santé à cette époque.

En automne 1846, au lendemain de sa chute face à des adversaires de plus en plus virulents, Neuhaus avait donc pris la plume. Si les circonstances l'ont forcé à quitter ses fonctions, si les blessures sont encore fraîches, sa mémoire est

[10] Extrait du registre des mariages et baptêmes de l'église française de Bienne, AfNB, dossier 8.

[11] Manuscrit dans AfNB, dossier 11.

encore toute empreinte de l'action politique menée pendant cette quinzaine d'années; il sent que ses actes vont être racontés par d'autres, il connaît d'avance les interprétations que d'aucuns en donneront; il lui faut donc prendre les devants et donner *sa* vision des choses et des événements. Il les relate dans le détail, en particulier pour tout ce qui touche à l'instruction publique et l'éducation du peuple[12], ces tâches «sacrées» qui l'ont toujours passionné. Depuis tout jeune, il s'est imprégné des Lumières et de la pensée de Jean-Jacques Rousseau, de Benjamin Constant, de Voltaire, de Diderot et d'autres. Depuis des années, à Bienne, au sein d'un *cercle de lecture* dont il se dit être l'initiateur[13], des amis se retrouvent pour discuter philosophie, refaire, sinon essayer de comprendre le monde et bien évidemment aussi pour parler de l'actualité. Pour Charles Neuhaus, l'action politique, la responsabilité civique du citoyen comme de l'homme politique sont fonction de la formation reçue. Or celle-ci est plus que lacunaire, l'accent étant par trop mis sur la religion enseignée à satiété au bon peuple.[14] Il y a autre chose à apprendre si l'on veut pouvoir comprendre ce qui se passe autour de soi et influer sur le cours des choses.

Or, en 1846, autour de lui, les choses s'emballent. Une nouvelle Constituante bernoise est désignée en mars. Neuhaus n'y prend part qu'en observateur dépité. En été, ses principaux adversaires d'hier prennent les rênes du nouveau gouvernement. Il a démissionné du Conseil-exécutif au mois d'août. Et maintenant, en 1847, alors qu'il est en train de retracer les événements de 1836, voici encore cette guerre![15] Découragé par ces événements diamétralement opposés à ses efforts des dernières années, ayant couché sur le papier ce qui lui tenait le plus à cœur, affaibli, Charles Neuhaus s'est-il dit: «A quoi bon... J'ai autre chose à faire...!»? – Il venait en effet de perdre un ami, le docteur lyonnais J.F.X. Pugnet, venu s'installer en 1821 à Bienne; ayant pour lui une grande admiration, Neuhaus s'était aussitôt mis à écrire sa biographie[16].

On ne se trompe sans doute pas en voyant dans le cumul de ces trois éléments (santé, volet important des mémoires terminé et biographie du Dr Pugnet) les raisons qui ont brisé l'élan avec lequel il s'était mis à écrire, quelques mois plus tôt, ses «Quelques notes». En 1880 déjà, la «Galerie Suisse»[17] remarque que ces

[12] Près d'un tiers du texte est consacré aux écoles et à l'éducation (écoles normales, Université de Berne, haut gymnase, loi sur les écoles primaires, etc.).

[13] CHARLES NEUHAUS: Le docteur Pugnet, Berne 1847, p. 70.

[14] «La Bible, toujours la Bible...!» s'écrie-t-il dans une lettre à M. Dapples-Scholl (23 mai 1832); AfNB, dossier 12.

[15] Guerre du «Sonderbund», durant les trois dernières semaines de novembre 1847.

[16] J.F.X. Pugnet (1765–1846), voir sous Notices biographiques.

[17] E. SECRÉTAN (éd.): Galerie Suisse. Biographies nationales. Les Contemporains. Lausanne 1880, Vol. III, p. 41.

«Mémoires de Charles Neuhaus» sont demeurés inachevés. Exception faite d'une trentaine de feuillets[18] faisant partie du même dossier dans les archives de la famille Neuhaus, il semble bien que ces «Notes» rédigées n'aient jamais été plus complètes.

L'époque

Les seize années bernoises de Charles Neuhaus sont celles qui ont mené la Suisse à l'Etat fédéral de 1848, précurseur immédiat de la Suisse moderne de 1874; c'est l'époque d'un éveil à la vie politique. Face au conservatisme des patriciens, les idées du libéralisme s'affirment, avec tout ce que cela comporte de nouveautés, en particulier un certain nombre de principes fondamentaux, de libertés individuelles et de concepts démocratiques que nous considérons, actuellement, comme allant plus ou moins de soi. Certes, il y a deux siècles qu'ils ont été formulés dans ces termes, mais l'histoire est là pour nous rappeler combien ils sont fragiles. Les principes énoncés dans la loi fondamentale bernoise de 1831 sont autant de condamnations sans appel de principes issus ou hérités du Moyen Age et de la féodalité: souveraineté du peuple, abolition des privilèges, égalité des citoyens devant la loi, liberté d'enseignement, de la presse, d'établissement, etc. Mais il y avait encore loin de la coupe aux lèvres[19].

La table des matières thématique révèle l'état de gestation et d'agitation dans lequel se trouvait notre pays pour les seules cinq années et demie passées en revue dans ces «Notes». Mais plus que les sujets évoqués, et que l'histoire a plus ou moins bien enregistrés et restitués, c'est le côté personnel du texte, la mise en scène de l'action, de l'acteur et des protagonistes qui retient ici l'attention. S'il restitue une époque, un climat, une façon de s'exprimer et parle d'événements, c'est surtout l'homme, ses traits de caractère, sa pensée, ses convictions et sa vision des choses qu'il révèle.

On l'a vu, rien ne prédestinait vraiment Charles Neuhaus à une carrière politique, si ce n'était son instruction, son vif intérêt pour l'évolution des mentalités

[18] Notes brèves concernant les années 1835 à 1845. Certaines sont biffées d'une croix et figurent déjà dans les «Quelques notes» (année 1836). Pour l'essentiel, elles retiennent les avis défendus lors de ses interventions dans des affaires bien définies (affaire Auguste Conseil*, expulsion de Louis Bonaparte), les résultats de votes sur ces affaires ou autres dossiers (diverses lois), les relevés de sommes affectées à de très nombreux travaux publics (corrections de cours d'eau, construction et réfection de routes, ponts, etc.), des mentions en style télégraphique de plusieurs «affaires» (déposition de Stockmar, affaires du Valais, de Schwytz, troubles de l'Oberland, à Soleure, dans le canton de Lucerne, etc.), les résultats d'élections aux fonctions de député, d'avoyer. AfNB, dossier 11.

* Pour l'affaire Auguste Conseil qui se situe en 1836, v. Bibliographie: BURCKHARDT p. 102 ss.

[19] Quelques notes [p. 10 et 11].

et de la situation sociale de l'époque. La politique du canton de Berne et de son gouvernement avait été, tout au long du dix-huitième siècle, l'affaire des patriciens de la *ville de Berne*. Or, sous les coups de boutoir d'idées libérales, le gouvernement bernois déjà chancelant accède enfin à la demande générale, venue principalement *des campagnes*, de pouvoir lui soumettre des pétitions. La réaction de Charles Neuhaus lors de ces événements et de la fameuse réunion de Münsingen (10 janvier 1831) à laquelle il se rend – en prétendant ne pas trop y croire – trahit dès les premières pages du texte trois traits de sa pensée et de son caractère:

1° son souci de modération (quand il s'agit des autres)[20];
2° sa détermination (quand il s'agit de s'imposer)[21];
3° son sens inné de l'organisation[22].

Penseur, orateur

Charles Neuhaus n'était pas écrivain, bien qu'il avance avoir voulu s'adonner à l'écriture[23]. Nous ne le percevons plus guère que par les avis donnés de son temps ou peu après par d'autres personnes et que l'on trouve dans divers écrits, relations de débats, articles de presse et dans ses biographies et enfin et surtout dans de rares textes de sa plume[24] et dans sa nombreuse correspondance (non publiée). Les textes de Neuhaus sont souvent didactiques, «pédants» disaient ses adversaires, et datent du début de son activité politique, sans parler de ses discours, en particulier celui prononcé lors de l'inauguration de l'Université de Berne (15 novembre 1834)[25], qui est un modèle du genre, à quoi il faut ajouter pour être complet les «Pensées et fragments divers» publiés par ses fils, quatorze ans après sa mort[26]. Si la philosophie l'intéressait vivement, ses réactions ne sont souvent pas celles d'un philosophe. Ses jugements tranchants révèlent le caractère que beaucoup s'accordent à lui attribuer.

[20] «Les peuples ne savent pas s'arrêter.» [p. 1].
[21] «Quelquefois, un fait accompli est une bonne chose.» [p.7].
[22] «Il importait que le gouvernement ne fût accablé d'une foule de demandes incohérentes, inadmissibles, contradictoires...» [p. 1].
[23] BURCKHARDT, op. cit., p. 55.
[24] Voir Liste des pièces à l'appui et Bibliographie.
[25] Voir Pièces à l'appui: trois textes de 1831 ainsi que le discours d'inauguration de l'université (1834). Quant au «Journal de la Constituante» (1831), largement son œuvre, en collaboration avec J.-A. Watt, il ne fait que rapporter les propos d'autres personnes en confessant sur un ton d'excuse dans ses «Notes» que l'allure du travail l'obligeait à tout écrire et rapporter dans son style personnel et dans une seule et même langue. Quelques notes [p. 6].
[26] Voir Bibliographie.

Le présent texte n'en a que plus de valeur. On ne peut guère tenir compte de la biographie Pugnet (pas ailleurs fort intéressante dans le contexte de l'époque), tant est grande la place accordée aux missives ou autres textes du médecin, notamment les longues lettres moralisatrices à leur fille Elisa, après la mort de la mère. C'est plus particulièrement à ses talents d'orateur et de rhétoricien, ainsi qu'à son pouvoir de persuasion par la parole et la clarté de sa pensée, que Charles Neuhaus doit, s'accordent à dire ses contemporains, d'avoir atteint les plus hautes charges politiques dans le canton et sur le plan confédéral en défendant des causes difficiles et remportant haut la main certaines décisions périlleuses. Son style n'était pas fait pour plaire à tout le monde; les habitants de la partie alémanique du canton voyaient en lui plus un Français qu'un Suisse; son discours d'ouverture de la Diète en langue française, le 15 mars 1841, était une première dans l'histoire des cantons suisses et avait fait sensation[27].

L'homme politique

Ce texte ne peut manquer de séduire par la qualité du langage, la limpidité du style et par le reflet qu'il donne de l'époque. La transcription de l'oral et les «mémoires» étaient alors les seuls moyens de diffusion de la pensée, les seuls «médias». Une sorte de feu sacré transparaît dans toutes les pages. Le texte fourmille d'avis personnels sur les hommes et les choses; sans vergogne, il étale ses sympathies et antipathies[28], distribue bons et mauvais points, conscient d'une mission à remplir, avoue ses échecs, souligne ses réussites, éclipse ou presque certains épisodes[29]. La subjectivité n'est en rien dissimulée, ce qui n'enlève rien à la pertinence de nombreuses réflexions. Sa critique est percutante, ses élans, s'ils sont passionnés, n'en sont pas moins sereins; réaliste parfois, idéaliste souvent, pragmatique encore, il se veut honnête envers et contre tout, incorruptible, empreint d'une haute moralité, conscient des difficultés[30], n'échappant pourtant ni aux contradictions sur ses propres principes[31], ni à quelque accès de mauvaise

[27] Diète extraordinaire convoquée pour tenter de régler une fois de plus la question de la suppression des couvents argoviens.

[28] «L'excellent Lutz» [p. 23]; «Fellenberg avait la tête vide...» [p. 24].

[29] En particulier l'épisode des réfugiés polonais pour lesquels il s'enflamma et s'engagea à fond, que l'on ne retrouve ici que sous forme de quelques lignes de désillusion et de regret. Quelques notes [p. 32].

[30] «Une loi sur la presse est difficile, peut-être impossible.» [p. 25].

[31] Exemple: la liberté de presse tant désirée, mais condamnée lors d'«excès».

foi[32]. C'est un défenseur de la laïcité[33], abhorrant – et ne s'en cachant pas – certains aspects de l'Eglise catholique[34], farouche tenant du principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ce qui ne l'empêche pas d'être profondément religieux et croyant. Ardent avocat d'une Suisse plus unie, plus indépendante face à l'étranger surtout, d'un pouvoir fort aussi[35], il prend des positions souvent cassantes, empreintes d'ironie, si ce n'est de sarcasme[36], perçues comme arrogantes par ceux qui plaidaient pour des attitudes plus diplomatiques, plus souples, quand ce n'était pas plus soumises ou serviles. Il ne se prive pas de critiquer différentes implications de la Constituante de 1846[37], à quoi s'ajoutent certaines remarques qui nous font sourire, mais qui n'étaient pas dites pour amuser[38]. A plus d'une reprise, son tempérament le pousse à passer outre aux vertus de la collégialité qu'il prône par ailleurs haut et fort pour le Conseil-exécutif. Enfin, une certaine dualité du discours politique, qui se révéla particulièrement lorsqu'il commença, en tant qu'avoyer, à parler «en Diète» et qui contribua à sa chute, transparaît déjà ici et là.

32 Des réfugiés polonais s'étaient rendus, dans le but de fomenter une insurrection, en direction de la Savoie. L'opération échoua. Invité à justifier le soutien qu'il leur fournissait, Neuhaus expliqua que ces Polonais n'étaient allés jusqu'aux frontières du Piémont que pour «entendre et voir ce qui s'y passait, et surtout pour apprendre si le peuple était disposé à conserver plus longtemps son gouvernement.» (BsGC N° 1, p. 4, 11 février 1834)

33 «Il faut pouvoir devenir majeur, contracter, se marier, quelque croyance que l'on ait, et même lorsqu'on n'en aurait aucune.» [p. 25, col. dr.].

34 «Quand Rome a une fois gagné du terrain, il n'est pas facile de le lui reprendre.» [p. 26, col. sup. g.].

35 Quelques notes [p. 16 et 17].

36 «Bombelles (ambassadeur d'Autriche) a dû bien rire de ce dénouement, événement sans doute considérable pour sa petite et longue carrière diplomatique.» [p. 55].

37 Quelques notes [p. 7, 13 (2x), 14, 26, 27, 36, 45, 46, 48].

38 «Quand la Suisse est calme, il n'y a pas de travail pour une heure par semaine...» [p. 30].

Révolution française

En Suisse, la Révolution française voisine a pour effet de sonner le glas de ce qu'il sera plus tard convenu d'appeler l'Ancien Régime; les révolutionnaires espèrent pouvoir mettre un terme aux inégalités entre pays sujets et cantons ainsi qu'entre les habitants d'un même canton.

1798, République helvétique

Moyennant intervention militaire du Directoire (qui fonctionna d'octobre 1795 à novembre 1799), création de la République helvétique, avec sa constitution démocratique et unitaire calquée sur celle de la France de l'an III et imposée à tout le pays, malgré la résistance des Schwytzois et des Nidwaldiens.

1799, bataille de Zurich

La seconde coalition (Angleterre, Autriche, Russie, Turquie et les Deux-Siciles) estime que les dés ne sont pas encore définitivement jetés et tente d'envahir la France en passant notamment par la Suisse. Après la bataille dite de Zurich (25 septembre), gagnée par le général Masséna sur Korsakov et Souvorov, les forces de la coalition doivent se retirer de notre pays.

1803, l'Acte de médiation

Les dissensions entre révolutionnaires et partisans de l'Ancien Régime, unitaires et fédéralistes, persistant et aboutissant à la guerre civile, Bonaparte intervient et fait adopter par la Suisse l'Acte de médiation. Il pacifie le pays en le ramenant à un fédéralisme tempéré; les cantons sont rétablis dans leur souveraineté. La France garantit la neutralité de la Suisse qui se retrouve, de fait, réduite à l'état de puissance vassale.

1813, invasion et contre-révolution

Napoléon vaincu, les alliés reviennent à la charge et envahissent la Suisse. Les partisans de l'Ancien Régime se soulèvent. L'Acte de médiation est aboli, les anciens gouvernements sont alors rétablis dans une partie des cantons.

1814–1815, Congrès de Vienne

On y règle une série de questions territoriales en Europe et notamment en Suisse. Le Valais, Genève et Neuchâtel, anciens *pays alliés*, entrent dans la Confédération. Mulhouse reste à la France. Une partie des territoires de l'ancien Evêché de Bâle est cédée au canton de Berne. Les puissances reconnaissent l'indépendance, l'inviolabilité et la neutralité perpétuelle de la Suisse. Nouveau pacte fédéral. Seul organe commun: la Diète.

1815–1830, la Restauration

Grande variété de constitutions cantonales; malgré quelques atténuations, c'est le retour au gouvernement exclusif des anciennes aristocraties locales. Pourtant, parallèlement, les esprits continuent d'évoluer; le désir de vivre sous un régime plus libéral ne s'est pas éteint et se fait de plus en plus pressant.

Table des matières thématique

Les chiffres entre parenthèses carrées renvoient aux pages du manuscrit de Charles Neuhaus.

Année/pages

1830, p. 1–2 La situation en 1830. Agitation à Berthoud et Porrentruy. Le gouvernement bernois invite le pays à lui faire parvenir ses vœux sous forme de pétitions. Premiers efforts de Neuhaus et de ses amis politiques pour canaliser et grouper ces desiderata (assemblée à Bienne en décembre) [1]. Neuhaus prend la présidence. Proposition de nommer les juges à vie [2].

1831, p. 3–19 Les frères Schnell; réunion de Münsingen [3]. Enrôlement des «rouges». Demande de Constituante [3–4]. Abdication du gouvernement. Première mention du «rebelle» Stockmar; troupes en marche vers l'Evêché, Neuhaus fait la connaissance de Stockmar; première évocation d'un 23e canton (Jura) indépendant. Les brochures d'information (Stockmar, prochaines élections) [5]. Neuhaus membre de la Constituante, deuxième secrétaire français de la Constituante, Journal de la Constituante [6]. Travaux de la Constituante. Demande que Bienne devienne chef-lieu de district. Le projet de constitution Watteville [6–9]. Principes, libertés fondamentales, critiques, système électoral à 2 ou 3 degrés, les préfets, les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire [11]. Grand Conseil, majorité civique [12]. Cercles électoraux, 200, 240 ou 300 députés? Fonction de landammann, Conseil-exécutif, les préfets [15]. Pouvoir judiciaire, tribunaux, critique de la justice [16–17]. Election de Charles Neuhaus au Grand Conseil, au Conseil-exécutif; la commune des habitants, le nouveau gouvernement [18], Neuhaus président du Département de l'éducation. Liberté de presse et abus [19]. Refus des 73 officiers patriciens de prêter serment. Déposition des officiers [19–20].

1832, p. 20–28 Troubles de Bâle (séparation en deux demi-cantons). Troisième délégué bernois à la Diète extraordinaire, considération sur la Diète [20]. Concordat des sept cantons, extradition du réfugié neuchâtelois Meuron [22]. Retrait de Berne du Concordat, Vendlincourt refuse de payer l'impôt foncier; pas de médaille

pour le colonel Hoffmeyer! Activités du Département de l'éducation. Nomination de la grande et de la petite Commission d'école [23]. De la difficulté d'introduire des innovations dans les écoles primaires. L'école, pierre fondamentale de la liberté. Formation des maîtres, création d'écoles normales (Münchenbuchsee, Porrentruy). Projet de réforme de l'école primaire, création de plus de 400 écoles de travail pour les filles [23–24]. Création d'une chaire d'histoire à l'académie. Loi sur l'enseignement privé [24]. Loi sur l'organisation synodale, rapports avec l'Eglise [24–25]. Compréhension du libéralisme [25]. Tarif des émoluments pour avocats, ferme des postes. Loi sur l'organisation communale; la commune des habitants. Bienne devient chef-lieu de district [25]. Neuhaus vice-président du Département diplomatique; exercice des droits politiques par les citoyens suisses d'autres cantons, rachat de dîmes et de cens [26]. Conspiration de l'Hôtel d'Erlach [26–28].

1833, p. 28–32 Etablissement de la Banque cantonale, création d'une pharmacie pour le compte de l'Etat, achat de la maison Nägeli (Berne), état des maisons de force, nouveau bâtiment d'anatomie, pensions viagères pour régents âgés, malheureux ou malades [28], liberté de l'industrie, le régime des concessions pour les auberges et le principe de la liberté. Publicité des séances de la Diète, l'impuissance de la Suisse mise à nu [29]. Projet de nouveau pacte fédéral, dit «pacte Rossi» [29–31]. Pourquoi une haute cour de justice fédérale? Demande par Berne de révision du pacte fédéral par une Constituante. Regards sur l'avenir. Stockmar et son idée de Rauracie. Avis de Neuhaus sur l'éventualité d'une séparation du Jura [31–32]. Arrivée de 500 réfugiés polonais sur territoire bernois. Neuhaus président du Comité central de soutien. Incident à la Diète avec les cantons de la Ligue sarnienne [32].

1834, p. 33–42 Création de l'université et d'un haut gymnase [33–39]. L'enseignement au haut gymnase; critique des facultés [33]. Inauguration de l'université [34]. Principe de la double liberté d'enseigner et d'étudier [35]. Limite de l'accession de tous «au temple de la science» et conditions d'admission à l'université. Nombre de professeurs. Evocation de l'expédition des corps francs et de la Constitution bernoise de 1846 [36–37]. Les facultés [37]. Organisation de l'université. Inaction des facultés [38]. Effets destructeurs de l'ultra-radicalisme. Difficultés de l'application des

règlements. Arrogance et désordre parmi la jeunesse abandonnée à elle-même. De la difficulté de surveiller, importance capitale de la confiance [39]. Diverses fondations (chaires françaises, bourses pour étudiants du Jura, école normale pour le Jura, établissement pour les sourds-muets à Frienisberg) [39]. Loi sur les routes, démolition des fortifications de Berne, route du Pichoux, route de Bienne à La Neuveville [39–41], diverses lois (notariat, militaire). Nomination au nouveau Département diplomatique [41].

1835, p. 42–56 Introduction des patentes. Relèvement des pensions viagères pour les régents, loi sur les écoles primaires publiques [42–52]. Etendue de la sphère de l'instruction primaire et principes d'instruction publique [42], critique de l'ancienne école [43]. Besoin d'asseoir la liberté sur une base solide; des difficultés d'application par les régents [44]. Regard en arrière; esprit de la loi, contrainte scolaire [45], principes d'enseignement (instruire, éduquer). Insuffisance de la formation des régents, nécessité de disposer du temps nécessaire pour atteindre un but. Charges imposées aux communes, responsabilité morale de la commune [46–47]. Exagération des droits, peine à reconnaître les devoirs. Projets de la petite Commission et de la grande Commission d'école [48]. Ecole annuelle [48–49]. Echec de la proposition de créer un poste d'inspecteur général des écoles primaires pour le Jura [49]. Crainte suscitée par l'idée d'inspection, discipline à l'école [50]. De la difficulté des réformes scolaires [51]. Défense du Département de l'éducation; contre la confirmation annuelle des enseignants [52].
L'affaire du «Steinhölzli», brouille avec l'Ambassade d'Autriche [52–55]. Député à la Diète [55]. Charles (Karl) Schnell quitte le Conseil d'Etat. Règlement forestier pour le Jura. Réélection de Neuhaus à ses différentes fonctions [56].

1836, p. 57–61 Articles de Baden [57–60]. Troubles dans le Jura catholique [59]. Démêlés avec l'ambassadeur de France [60–61]. Loi sur les auberges. Commencement de l'affaire de la Dotation [61]. Amnistie pour les troubles dans le Jura; renvoi de la loi sur les écoles secondaires, Stockmar au Conseil-exécutif. Neuhaus député à la Diète [61].

Signes utilisés dans le texte de Charles Neuhaus

* Les astérisques (première mention d'une occurrence) renvoient aux notices biographiques ou explicatives.
Les notes sous le texte sont de Charles Neuhaus.

[ ] Parenthèses carrées dans le texte: compléments donnés par l'éditeur pour une lecture plus aisée.
Chiffres entre parenthèses carrées dans le texte: pagination du texte de Neuhaus.

[!] Points d'exclamation entre parenthèses carrées: divergences par rapport à la graphie actuelle, signalées à la première occurrence. La transcription respecte rigoureusement le texte et l'écriture de l'auteur.
Les soulignements d'origine sont rendus en italique.
Un seul doute de lecture: Neuhaus indique [p. 36] le nombre de professeurs avec «L 16», ce qui n'a pas de sens. J'ai admis qu'il s'agissait d'un 46 écrit fort large étant donné la précision qui suit: «Notre université a toujours eu une quarantaine de professeurs.»

Charles Neuhaus

Quelques notes sur ma carrière politique

I.

1830

[Page 1] La Suisse, terre de liberté, ne pouvait manquer de s'éveiller au bruit du canon de Juillet. Le mouvement de réforme imprimé par cette glorieuse révolution dure encore au moment où j'écris (1846), et peut-être est-ce un mal, mais les peuples ne savent pas s'arrêter. Malgré le proverbe populaire, on recherche toujours le mieux, lors même qu'on est bien, et souvent cette recherche imprudente amène des résultats funestes. Dans le canton de Berne, en 1830, le désir d'un changement dans l'organisation sociale était légitime, non pas que l'on eût à se plaindre du gouvernement, il administrait au contraire avec douceur, mais il n'y avait point de vie politique; la liberté de la presse n'existait pas, la faible part donnée au pays dans la représentation nationale ne pouvait lui suffire, on ne jouissait pas même du droit de pétition, et si le peuple n'avait pas eu à souffrir d'actes de despotisme, c'était là simplement une circonstance heureuse, ce n'était pas un droit écrit, une garantie pour l'avenir. Aux premiers signes de l'agitation des esprits à Berthoud et à Porrentruy, le gouvernement invita le pays à lui faire parvenir ses vœux et nomma pour les recevoir et les examiner une commission d'Etat de 11 membres. C'est alors que je commençai à me mêler de politique. Il importait que le gouvernement ne fût pas accablé d'une foule de demandes incohérentes, inadmissibles, contradictoires, et ne trouvât pas dans cette incohérence même un motif de tout refuser; il fallait s'entendre sur un certain nombre de points fondamentaux, pour servir de base à une nouvelle organisation sociale, et ces points une fois déterminés, toutes les parties du pays devaient les réclamer en même temps. Dans ce but, nous adressâmes, mes amis politiques et moi[1], une circulaire à un grand nombre de communes du Seeland et de l'Evêché*, pour les engager à envoyer à Bienne à un jour fixé [p. 2] des délégués chargés de délibérer au préalable sur les vœux à exprimer au gouvernement. L'assemblée eut lieu ([20] X^bre^ 1830)* malgré un temps défavorable. Je m'y étais rendu sans autre intention que d'écouter et peut-être de faire quelques propositions. Arrivé là, je trouvai nombreuse compagnie de citoyens allemands et français qui se regardaient sans rien dire ou chuchotaient entre eux. Après avoir attendu quelque temps, je proposai successivement à plusieurs personnes

[1] Je cite entr'autres Mrs A. Schöni*, A. Verdan, A. Neuhaus-Verdan*, César Blösch, Emmanuel Schwab, etc.

de prendre la présidence, toutes refusèrent, en me disant de le faire, moi. On craignait la susceptibilité d'un gouvernement ombrageux, et nul n'aimait à se mettre en évidence. Je ne m'en souciais pas plus qu'un autre, mais il était impossible de renvoyer chez eux tant de citoyens sans avoir rien fait, et il fallait sortir d'une situation qui devenait aussi gênante que risible. J'acceptai donc et présidai en français; César Blösch* traduisait en allemand ce que j'avais proposé. Nous tombâmes d'accord d'un certain nombre de points qui parurent si convenables que la ville de Nidau qui avait déjà rédigé sa pétition la changea pour les adopter. Ils ont depuis presque tous été admis dans la Constitution* de 1831. J'appris par expérience ce jour-là combien les lumières sont nécessaires au véritable progrès et comment sans elles on recule en croyant avancer. J'avais demandé que les juges fussent inamovibles, c'est-à-dire nommés à vie, sauf les cas de déposition ou de destitution pour motif grave et suffisant. Là dessus, chacun de se récrier. «Eh! pourquoi donc à vie? Si nos juges sont mauvais, nous voulons pouvoir les changer. Quelle singulière proposition»! Ils ne savaient pas que le juge souvent perd sa popularité pour avoir rempli son devoir; et que, s'il vit de son emploi ou s'il y tient beaucoup, il oublie sa conscience pour n'être pas changé.

Ma répugnance à accepter la présidence de cette réunion n'était pas sans fondement. Il fut question de nous au Grand-Conseil de Berne. Le chancelier May* alla jusqu'à proposer de me faire arrêter, moi et les principaux meneurs. Il s'appuyait sans doute sur une lettre venue de Bienne qui présentait notre assemblée sous un jour très défavorable. Cette lettre, espèce de dénonciation calomnieuse, je l'ai trouvée plus tard dans les actes de la Commission d'Etat, mais je ne dirai point qui l'avait écrite. [p. 3] Toutefois, il n'y eut pas d'arrestations. L'année 1831 allait s'ouvrir, et dès les premiers jours de Janvier le gouvernement eut d'autres préoccupations.

1831

Les deux frères Schnell*, Jean et Charles, convoquent pour le 10 Janvier une assemblée du peuple à Münsingen. Je m'y rends avec quelques amis et l'on y arrive de tous les points du Canton.

Jean Schnell préside et je l'entends pour la première fois. Cet orateur sait parler d'une manière intéressante et captive l'attention, mais il n'est pas homme d'état. Ce qu'il dit est incohérent, décousu et manque de solidité. Beaucoup de ses discours m'ont fait plaisir, aucun ne m'a appris quelque chose; souvent j'ai dû me demander ce qu'il avait voulu dire.

Ce jour-là, il prononça des paroles imprudentes, et je voyais sous son influence (car il sait remuer les passions) la foule s'agiter comme les flots de la mer. J'en fis la remarque à Edouard Blösch*, depuis Landammann*, qui en convint, quoique ému et satisfait de l'éloquence de Jean. Le gouvernement faisait enrôler des

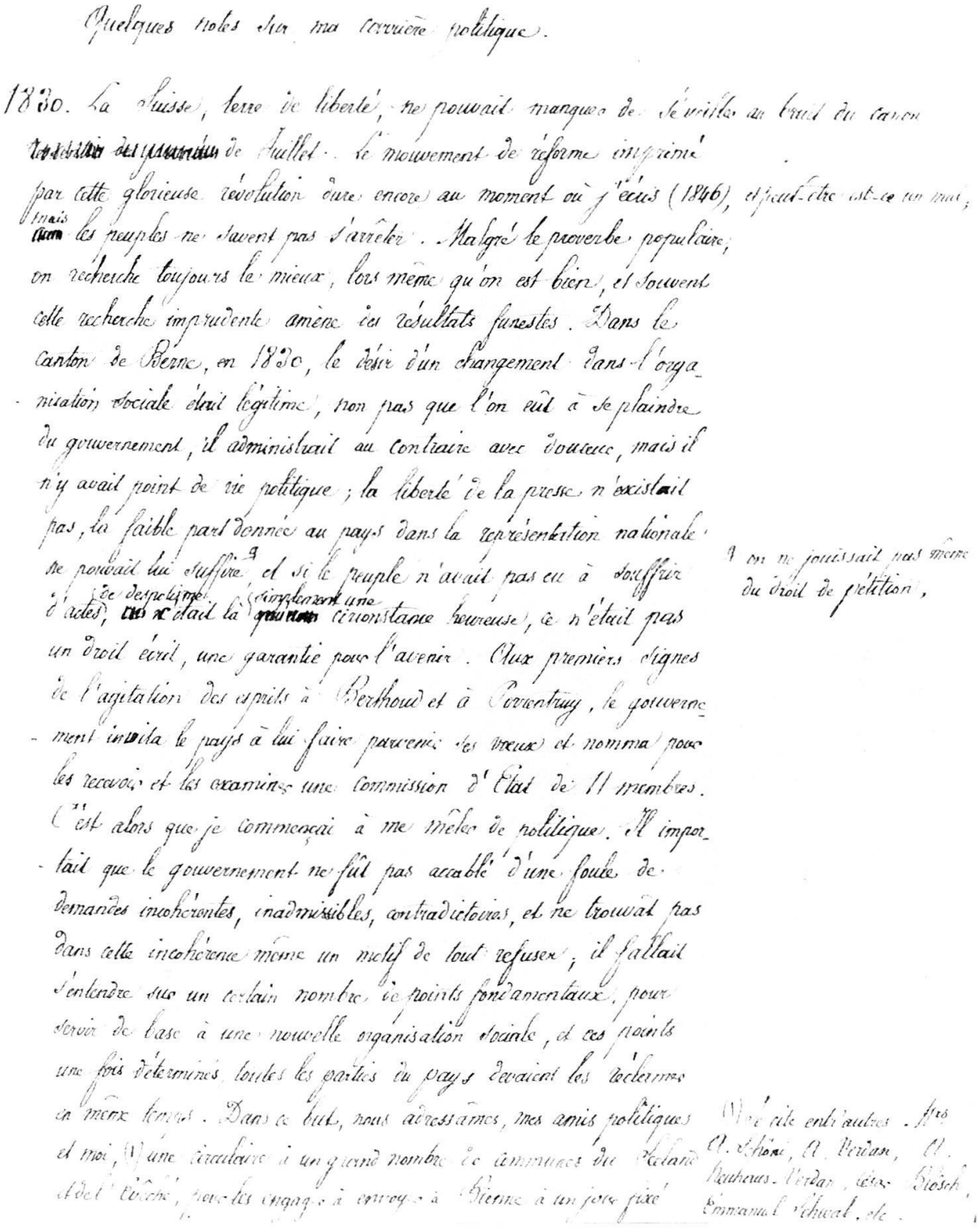

1.

Quelques notes sur ma carrière politique.

1830. La Suisse, terre de liberté, ne pouvait manquer de se réveiller au bruit du canon de Juillet. Le mouvement de réforme imprimé par cette glorieuse révolution dure encore au moment où j'écris (1846), et peut-être est-ce un mal; mais les peuples ne savent pas s'arrêter. Malgré le proverbe populaire, on recherche toujours le mieux, lors même qu'on est bien, et souvent cette recherche imprudente amène des résultats funestes. Dans le canton de Berne, en 1830, le désir d'un changement dans l'organisation sociale était légitime, non pas que l'on eût à se plaindre du gouvernement, il administrait au contraire avec douceur, mais il n'y avait point de vie politique; la liberté de la presse n'existait pas, la faible part donnée au pays dans la représentation nationale ne pouvait lui suffire[a] et si le peuple n'avait pas eu à souffrir d'actes de despotisme, c'était là une circonstance heureuse, ce n'était pas un droit écrit, une garantie pour l'avenir. Aux premiers signes de l'agitation des esprits à Berthoud et à Porrentruy, le gouvernement invita le pays à lui faire parvenir ses vœux et nomma pour les recevoir et les examiner une commission d'État de 11 membres. C'est alors que je commençai à me mêler de politique. Il importait que le gouvernement ne fût pas accablé d'une foule de demandes incohérentes, inadmissibles, contradictoires, et ne trouvât pas dans cette incohérence même un motif de tout refuser; il fallait s'entendre sur un certain nombre de points fondamentaux, pour servir de base à une nouvelle organisation sociale, et ces points une fois déterminés toutes les parties du pays devaient les réclamer en même temps. Dans ce but, nous adressâmes, mes amis politiques et moi, une circulaire à un grand nombre de communes du Pelant et de l'évêché, pour les engager à envoyer à Bienne à un jour fixé

[a] on ne jouissait pas même du droit de pétition,

Nous cite entr'autres Mrs A. Schöni, A. Verdan, Neuhaus-Verdan, Gebr. Blösch, Emmanuel Schwab, etc.

Les «Quelques notes sur ma carrière politique» font partie de ces rares textes autobiographiques qui nous sont parvenus des protagonistes de la politique bernoise du XIXe siècle. Première page de l'autographe de Charles Neuhaus (Archives de la famille Neuhaus, Musée Neuhaus Bienne, dossier 11). Photographie: Daniel Mueller, Bienne.

Suisses revenus du service étranger, qu'on appelait les rouges*. Cette mesure jetait dans les esprits une sourde inquiétude et avait peut-être contribué à provoquer la réunion de Münsingen. Le colonel Hahn* vint déclarer de la part du gouvernement que les enrôlements avaient cessé, mais cette nouvelle fut reçue froidement. Le baillif d'Erlach* fit un discours qui ne produisit pas d'effet. Jean Schnell reprenait la parole pour demander quels vœux on voulait exprimer au gouvernement, lorsqu'une voix partit de la foule et dit qu'il n'y avait pas d'autre demande à faire que celle d'une Constituante. Jean parut surpris et répondit que c'était là une idée nouvelle de la convenance de laquelle il n'était pas juge. La voix insista, prétendant que la Constituante seule donnerait au peuple les libertés et les garanties qu'il réclamait. Jean, un peu contrarié et embarrassé (au moins je crus le voir), répliqua que c'était là l'opinion d'un seul, mais qu'il fallait savoir si c'était aussi le vœu de l'assemblée. A cette question, une acclamation générale et affirmative fit retentir les voûtes de l'église et tout fut terminé. Cette voix qui vint ainsi jeter à l'improviste cette idée d'une Constituante, était celle de Charles Schnell. [p. 4]

Jean Schnell, dans cette circonstance, joua-t-il la surprise? Je ne le pense pas, quoiqu'il me soit difficile de comprendre comment les deux frères ne s'étaient pas entendus sur une question si grave. L'imprudence est ordinairement sincère, et Jean était imprudent et non diplomate.

La demande d'une Constituante produisit à Berne une grande sensation. Beaucoup de citoyens, même très libéraux, n'auraient pas voulu aller aussi loin, et voyaient cette assemblée avec une sorte de crainte que l'événement n'a pas justifiée. Jusqu'à des amis de Charles Schnell lui en firent des reproches, mais la chose était faite. Il y a de ces idées qui, une fois mises en avant, font vite leur chemin et devant lesquelles on ne peut reculer.

Le gouvernement abdiqua le 13 janvier, en acceptant la Constituante et en se déclarant provisoire. La proclamation est digne et belle. On l'attribue à l'Avoyer* Fischer*. Pour mon compte, je n'avais point désiré un changement de personnes; je ne voulais que des réformes constitutionnelles, et je fus touché du noble langage avec lequel cet ancien gouvernement déposait le pouvoir.

Le 17 janvier, une nouvelle fort inattendue mit en émoi tout le Seeland. Le gouvernement faisait marcher des troupes sur l'Evêché et mettait à prix la tête du rebelle Stockmar*. Les Biennois prirent les armes, et d'abord je me joignis à eux, mais voyant qu'ils parlaient de se borner à défendre leur ville, je les quittai pour aller à Nidau. J'y trouvai les hommes de Boujean rangés en bataille pour défendre le passage du pont et harangués inutilement par le baillif de Mülinen*. A la maison de ville, une grande salle était remplie de citoyens accourus de tous les points du Seeland et délibérant avec la plus grande agitation. «Pourquoi ce gouvernement provisoire fait-il marcher des troupes? Comment seront-elles reçues dans l'Evêché? La révolte de Stockmar n'est pas vraie; ce n'est qu'un prétexte pour ressaisir le pouvoir qu'on se repent d'avoir abandonné; on veut

étouffer la liberté dès sa naissance» et autres propos de ce genre. J'exprimai là hautement l'opinion qu'il fallait s'opposer de manière ou d'autre au passage des troupes et j'obtins l'assentiment général. Cette circonstance, jointe à ma présidence à Bienne dans le mois de Décembre, m'aurait obligé vraisemblablement à m'expatrier, si l'ancien gouvernement fut demeuré le maître. Les troupes ne vinrent pas. Je partis dans la nuit avec David Watt* pour [p. 5] l'Evêché et le 18, à deux heures du matin, je fis la connaissance de Stockmar. A mon arrivée, ce conspirateur dormait. Le but de ce voyage était d'obtenir des autorités locales des attestations formelles sur l'état du pays où l'ordre n'avait pas été troublé un instant, afin de mieux informer le gouvernement et d'empêcher définitivement la marche des troupes. Je revins avec Stockmar à Delémont. En route, il me parla de son idée favorite de faire du Jura un 23e Canton, une Rauracie*; je la repoussai avec chaleur. C'est bien assez de 22 souverains en Suisse. A la descente des Rangiers, nous faillîmes verser, en allant nous heurter violemment contre une voiture qui montait; Stockmar et moi, nous dormions. En se réveillant en sursaut, il porta vivement la main sur les armes dont il avait rempli la calèche. «Vouloir mener une Rauracie quand on ne sait pas conduire un cheval»! lui dis-je en riant. Il me répondit: «Parions qu'à Berne ils ne dorment pas si tranquillement que nous.» Je me liai plus tard avec cet homme, et pendant longtemps je l'ai cru mon ami.

A mon retour, le 22 janvier, je fis paraître dans les deux langues une petite brochure, sous ce titre: Sur les événements occasionnés par la proclamation contre Mr Stockmar; on la trouvera dans les pièces à l'appui, sous No 1. Cette pièce fut jugée hardie, et cependant elle est écrite avec modération. Alors, on n'était pas encore habitué aux allures de la liberté. Avant les élections pour la Constituante, je publiai encore: Un mot aux habitants du Canton de Berne sur les prochaines élections, et une seconde brochure intitulée: Des droits des citoyens (pièces à l'appui Nos 2 et 3). Cette dernière paraît avoir excité la bile de l'Avoyer Fischer, car il m'attaqua violemment dans sa feuille, sans me connaître; Edouard Blösch me défendit dans la feuille de Berthoud*. Ces brochures s'imprimaient à Soleure où je me rendais avec Emmanuel Schwab* qui s'était chargé de la traduction allemande. Nous passions les nuits à corriger les épreuves, et ne revenions à Bienne que chargés de notre petite cargaison. J'attribue à ces brochures surtout (car jusqu'alors je n'étais point connu du peuple) ma nomination à la Constituante qui eut lieu à Nidau en Février 1831, événement qui a exercé sur ma vie tant d'influence, je ne sais si en bien ou si en mal. [p. 6]

La Constituante me nomma second secrétaire français, puis membre de la Commission Constituante des 19; celle-ci me nomma aussi son secrétaire et me donna plus tard une place vacante dans le Comité de rédaction (5 membres). Ces diverses nominations m'imposèrent un travail excessif pendant 5 mois que durèrent les travaux de la Constituante. Je voulais donner au pays un résumé substantiel des débats, lui faire connaître les principaux motifs à l'appui des

diverses opinions et le mettre en état d'apprécier le mérite de ceux qu'il avait choisis; mais n'étant point sténographe, je ne pouvais que jeter sur le papier quelques notes rapides que je n'aurais plus comprises moi-même, si je n'en eusse fait usage le même jour; je passais donc les matinées à prendre des notes, et le soir au moyen de ces notes, tout informes qu'elles étaient, je reconstruisais de mémoire les discours prononcés et les dictais à un secrétaire: ces dictées se prolongeaient souvent très tard dans la nuit. C'est ainsi qu'a vu jour le journal français des délibérations de l'Assemblée Constituante du canton de Berne, gros volume de 8 à 900 pages in 4° assez rare aujourd'hui. Dans ce travail, tous les orateurs parlent la même langue, c'est-à-dire la mienne, car il m'était impossible de reproduire les nombreuses nuances de style; mais je crois avoir rendu fidèlement le fond des idées; au moins ai-je reçu à cet égard fort peu de réclamations, quoique j'eusse de mon chef introduit l'usage d'imprimer le nom des orateurs. Ce journal, bien reçu par le public et beaucoup plus recherché que le procès-verbal allemand de L[oui]s Schnell* qui ne disait rien, m'attira à plusieurs reprises des désagréments de la part des Schnell qui, je ne sais pourquoi, m'ont toujours été hostiles. Un jour, Jean Schnell ayant prétendu que j'abusais de ma position de secrétaire, je quittai la salle en demandant que la Constituante décidât si elle était satisfaite ou non de son secrétaire français. En passant devant Schnell, il m'adressa quelques mots auxquels je répondis à haute voix: «Vous ne savez ce que vous dites». Il n'était pas méchant, mais il disait des choses blessantes sans vouloir blesser. L'assemblée se déclara satisfaite à l'unanimité, et Jean Schnell lui-même prit part à ce vote. Ce gros volume qui m'a coûté tant de peine, est plein de fautes; je pouvais à peine corriger une première épreuve et je n'ai pas eu le temps d'en soigner [p. 7] le style; c'est une espèce d'improvisation imprimée qui n'est pas sans intérêt et dont la Constituante de 1846 aurait dû mieux profiter.

Les premières séances de la Constituante, réunie pour la première fois le 28 février, furent secrètes ainsi que celles de la Commission des 19; la publicité que je désirais s'introduisit d'elle-même et sans décision prise à cet égard. Voici comment. Un jour, j'aperçus en commission deux étrangers et je demandai ce qu'ils faisaient là; on me répondit qu'un membre de la commission (Mr Hahn) leur avait permis de venir écouter. Le lendemain, quelques amis de Bienne étant venus me voir, je les menai à la commission, et insensiblement la salle qui était grande se remplit d'auditeurs. Quand la Constituante se réunit de nouveau pour discuter le projet de la Commission, je convins avec le Président que nous laisserions entrer tout le monde, et quand un orateur demanda si l'on aurait la publicité oui ou non, nous lui répondîmes que cette question était décidée de fait par la présence du public; personne n'osa proposer de le renvoyer, et ainsi fut obtenu sans discussion ce qui aurait peut-être été refusé, car la publicité avait ses adversaires. Quelquefois, un fait accompli est une bonne chose.

Le projet du comité des 5 (ouvrage de Koch*) avait été beaucoup modifié par la Commission des 19, ce qu'il faut attribuer aux idées françaises représentées

par le doyen Morel*, Stockmar, Vautrey* et moi; mais ce ne fut pas sans une lutte très vive; aussi nous comparait-on à de jeunes chevaux sans lesquels les vieux n'avanceraient pas. Un beau jour (le 12 avril), les vieux se fâchèrent. Koch, Hahn et Wyss* se retirèrent, Kasthofer* les suivit de près. On alla chercher Fellenberg* qui ne venait plus. Il reparut, une déclaration des droits et des devoirs à la main, en nous demandant de la discuter de suite, si nous voulions le garder; on lui répondit avec beaucoup d'égard qu'on examinerait son travail après avoir terminé le projet; cela ne le satisfit point et il partit. Fellenberg voulait être en évidence. Une fois, on s'avisa de le faire Landammann. Il accepta avec une satisfaction marquée, et peu de temps après, il résignait une place pour laquelle il n'était pas fait. Avec de bonnes intentions, il brouillait tout, parce qu'il n'avait dans la tête qu'un certain nombre de phrases vagues qu'il répétait constamment, et pas une idée nette. Jean Schnell, sans [p. 8] nous quitter, se contenta de nous dire que la lumière avait disparu de la commission et ne vota plus que pour le projet Koch. C'étaient là de ses gentillesses. Et pourquoi tout ce bruit? Mr Koch voulait de grands collèges électoraux (3 ou 4 districts réunis), un Grand-Conseil de 300 membres, un Avoyer présidant à la fois l'autorité législative et le Conseil-Exécutif et point d'indemnité aux représentants du peuple pour frais de déplacement et de séjour à Berne. Avec de telles dispositions, l'influence prépondérante était assurée à la capitale et le pays n'aurait eu une Constitution que sur le papier. Nous ne pouvions les accepter. Le système des grands collèges fut repoussé, l'indemnité votée, le chiffre du Grand-Conseil abaissé à 200 et la présidence du corps législatif ôtée à l'Avoyer. Là dessus, ces Messieurs donnèrent leur démission. Cette retraite pouvait amener la convocation de la Constituante, la nomination d'une autre commission et le triomphe du projet Koch; mais la commission tint bon et continua ses travaux, quoique privée de 5 de ses membres; le Président Tscharner* ne convoqua pas la Constituante, et l'opinion publique se prononça contre les démissionnaires. Je publiai un article où leur retraite était qualifiée d'événement peu important, ce qui me valut une attaque anonyme de Mr Wyss*, Commissaire des fiefs; on peut voir, dans le n° 24 du Journal de la Constituante, ma réplique à laquelle il n'a pas répondu. Dès lors, le travail de la commission avança rapidement; trop peut-être; le titre si important du mode de révision de la Constitution fut à peine discuté et je m'en plaignis dans un discours. Le 5 Mai, la Constituante était réunie de nouveau et commençait son travail en examinant la question de savoir si on inviterait ces Messieurs à rentrer dans la commission. Leur rôle, dans ce débat, ne fut pas brillant, Koch convint à peu près qu'il avait eu tort, ce que je ne mis pas dans le Journal, et ce petit drame se termina par la rentrée de ces Messieurs; 46 voix contre 45 les invitèrent à reprendre leurs places dans la commission, décision sans autre portée que celle d'une politesse, puisque le projet de Constitution était achevé.

J'avais été chargé par la Ville de Bienne de demander qu'elle devint le chef-lieu d'un district, ce qui était juste et ce qu'elle a obtenu depuis, et de faire des

réserves convenables à l'égard de la position spéciale que lui assurait l'acte de réunion. Je m'acquittai de cette commission [p. 9] assez désagréable dans les séances des 21 Mars, 6, 7 et 10 Mai, et je dus essuyer le reproche de réclamer des privilèges pour ma petite ville, ce qui n'était pas vrai, comme on s'en convaincra en lisant mes discours.

Je voulais inscrire dans la Constitution le droit de s'associer et celui de s'assembler sans armes pour délibérer, en réglant par une loi l'exercice de ces droits; j'eus 3 voix pour et 14 contre ma proposition. Il en est résulté que l'on a exercé ces deux droits sans conditions protectrices de l'ordre et des institutions, et qu'on en a abusé.

En revanche, je réussis à faire adopter l'article suivant: «Tout accusé qui n'est pas encore jugé, est présumé innocent.» On ne l'a pas compris. Il y a des gens pour qui présomption signifie certitude. On est allé jusqu'à invoquer cet article, pour interdire toute incarcération. Absurdité. L'accusation ne doit pas s'acharner à trouver dans tout accusé un coupable ni se sentir blessée d'un acquittement; le juge doit traiter l'accusé avec les égards dus à l'innocence possible et au malheur assuré, jusqu'au prononcé du jugement. C'est Mme de Staël* qui a dit dans un élan généreux: «Il est innocent, l'homme qui n'est pas encore jugé»! Cette idée est belle, elle est vraie pour le juge, quoique beaucoup d'accusés non encore jugés soient réellement coupables, mais quand j'ai vu qu'on voulait s'en servir pour entraver la marche de la justice, je me suis presque repenti de mon succès.

Quoique occupé surtout à écouter les orateurs et à prendre des notes, j'ai cependant parlé en Commission et en Constituante sur un assez grand nombre de questions. A quinze ans de distance, en reparcourant les pages oubliées du Journal de la Constituante, je me retrouve avec plaisir le défenseur de principes que je crois encore vrais aujourd'hui. L'expérience administrative que j'ai acquise depuis 1831 n'a modifié aucune de mes idées fondamentales; je suis toujours le même libéral, quoi qu'en disent ceux qui alors aristocrates sont devenus démagogues, ou qui alors démagogues se sont faits aristocrates.

Au moment où la Constituante avait à peu près terminé le projet de Constitution et allait le présenter au peuple, un autre projet, signé de Watteville*, avoyer, parut pour lui faire concurrence. On a regretté cette démarche d'un magistrat d'ailleurs respectable. Il cherchait bien inutilement à lutter contre le torrent, ce qui me rappelle un beau discours de Kasthofer que j'ai résumé *con amore;* page 417 du Journal de la Constituante.

Il y a encore, dans ce même Journal, deux articles signés C. N. qui sont de moi et qu'Emmanuel Schwab a traduits en allemand. Ils traitent [p. 10] de la souveraineté et du chiffre du Grand-Conseil.

Jean Schnell dans un discours, avait blessé les patriciens; ceux-ci réclamèrent vivement; Jean parla une seconde fois, leur dit des choses plus blessantes encore, et tout en resta là. C'est avec la retraite des 3 et la Constitution Watteville, ce qu'il y eut de plus remarquable dans les débats de la Constituante.

Si l'on jette un regard scrutateur sur la Constitution de 1831, telle qu'elle est sortie des mains de la Constituante, malgré de nombreux défauts, on sera forcé d'y reconnaître un progrès réel, et l'on pourra même s'étonner que cette assemblée ait réussi à produire une telle œuvre. En effet, on s'éveillait pour la première fois depuis de longues années à la vie politique. Tous ces représentants du peuple, accourus des divers points du Canton, étaient pour la plupart des hommes nouveaux, inexpérimentés et se voyant presque tous pour la première fois. Ils avaient à combattre, d'un côté, les tendances de la capitale, représentée par quelques hommes habiles, rompus aux affaires, qui voulaient que Berne conservât la haute-main politique; de l'autre, l'exagération des idées de liberté qui alors déjà commençait à poindre et grandissait par la résistance des aristocrates. Néanmoins, sauf quelques lacunes, tous les vrais principes sont posés dans cette nouvelle loi fondamentale.

Elle proclame:

la souveraineté du peuple,
l'égalité des citoyens devant la loi,
l'égalité des droits politiques,
l'abolition des privilèges,
le service militaire obligatoire pour tous, sauf les exemptions légales,
la liberté de croyance,
la liberté d'enseignement,
la liberté de la presse,
la liberté d'établissement,
la répartition égale des charges publiques, si les revenus de l'Etat sont insuffisants, [p. 11]
la liberté individuelle,
le devoir réciproque de l'Etat et des citoyens de pourvoir à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse,
la garantie de la propriété,
elle consacre le droit de pétition, celui de racheter les dîmes et cens[2], et le principe de la séparation des pouvoirs;
mais elle se tait sur la liberté des cultes, l'inviolabilité du domicile, le droit d'association et celui de s'assembler sans armes pour délibérer.
Affaire des pauvres: l'Etat surveille, conseille, aide au besoin.
Routes: répartition équitable des charges à cet égard entre l'Etat et les communes. Malheureusement, la loi est mal faite et la répartition peu équitable.
Les capitulations* militaires sont interdites.
L'exercice des droits politiques est, non pas accordé, mais offert aux autres Suisses, sous réserve de réciprocité.

[2] Preuve que ces redevances alors n'étaient pas considérées comme un impôt, car un impôt n'est jamais rachetable.

Le Grand-Conseil exerce *seul* la souveraineté, dit l'art. 3. Ce mot *seul* est inexact et j'en ai réclamé en vain la suppression. Le peuple fait acte de souverain quand il élit ses représentants, quand il accepte ou rejette une nouvelle constitution ou une constitution révisée; il est encore pour son malheur souverain, quand il viole sa constitution sans nécessité, comme il l'a fait cette année. Il est toujours fâcheux que la loi fondamentale d'un peuple contienne des faussetés.

§ 4 «L'exercice des pouvoirs exécutif et judiciaire est séparé dans tous les degrés des emplois de l'Etat.»

C'est là une exagération d'un principe salutaire. Un préfet, insulté dans l'exercice de ses fonctions, doit avoir une compétence de punir immédiatement; l'en priver, c'est l'énerver et l'avilir.

«Le Grand-Conseil exerce *seul* le pouvoir législatif.» Encore inexact. Le législateur ne peut pas tout faire lui-même, tout, jusqu'aux plus minimes ordonnances de police locale, jusqu'aux défenses ou ordres imprévus qui résultent d'un besoin momentané et immédiat, par exemple en cas d'un danger pressant; et quand le gouvernement, un préfet, un conseil communal même, interdisent tel acte sous peine de telle amende, ils font une loi. Cette contradiction, ou plutôt cette erreur, a souvent provoqué dans le sein du Conseil-Exécutif de longs et fatigants débats.

§ 3. «Le Grand-Conseil conserve le droit de faire grâce.»

§ 50. «Il peut déléguer la remise ou la commutation partielle d'une peine prononcée par un jugement criminel; mais non la remise ou la commutation entière». Cependant, le gouvernement, pendant quinze années, a fait des remises *partielles* de peines. Le G[rand] C[onseil] vous a-t-il délégué ce droit comme il en avait la faculté d'après la Constitution? Oui, disent les uns; non répondent les autres. Nouvelle contestation; discussion ennuyeuse, temps perdu. Il faut que le pouvoir exécutif puisse remettre les peines ou en suspendre l'application dans certains cas. Une loi sur l'exercice du droit de grâce manque encore. [p. 12]

§ 3 «Le G.C. conserve la haute surveillance sur les pouvoirs exécutif et judiciaire.»

La cour d'appel a eu la prétention d'être coordonnée et non subordonnée au Conseil-Exécutif; elle ne voulait être surveillée que par le G.C. qui cependant ne le pouvait pas. De là, jalousie, conflits entre ces deux autorités. La constitution se contente de nommer le gouvernement avant la cour d'appel, mais elle ne contient rien de précis sur la position respective des deux pouvoirs. C'est une lacune. Le gouvernement doit avoir la compétence de surveiller l'administration de la justice, sans avoir le droit de porter atteinte à la chose jugée ni à l'indépendance des juges.

§ 14. «Personne ne doit être arrêté que dans les cas fixés, et avec les formes et les conditions prescrites par la loi.»

Cette loi est encore à faire, et c'est dommage, car sans elle l'article ne signifie rien. Elle aurait dû être un des premiers travaux du Département de Justice et de Police.

§ 19. «Aucune fonction civile n'est conférée que pour un temps limité, ou à condition d'une confirmation périodique.»

Qu'est-ce qu'une fonction civile? Les places de professeurs sont-elles des fonctions civiles? Le vague de cet article a manqué porter un coup mortel à l'Université.

§ 20. Responsabilité des autorités et fonctionnaires. Excellent principe sans doute, mais la loi sur cette matière est bien difficile à faire. Mr Stettler* présenta là dessus un travail qui ne signifiait rien, et qui est demeuré dans les cartons de la Chancellerie d'Etat.

Le système électoral adopté en 1831 a été l'objet de beaucoup de critiques, et je suis loin de l'approuver en tout, car j'ai combattu quelques unes de ses dispositions, mais je ne pense pas qu'il faille y attacher tant d'importance. La véritable garantie des bons choix est à chercher dans les lumières et la moralité du peuple. Si ces deux conditions manquent, l'élection à deux ou trois degrés, un cens même élevé, d'autres mesures analogues, ne remédient point au mal.

On est citoyen actif à 23 ans, époque de la majorité civile. Est-ce conséquent? Parce qu'on est capable de gérer sa petite fortune, l'est-on pour cela de faire les affaires de l'Etat? La majorité politique aurait pu être [p. 13] portée à 25 ans. La Constituante de 1846 a fait bien mieux. En laissant la majorité civile à 23 ans, elle a descendu la majorité politique à 20 ans, et elle a vu là un progrès.

On ne peut voter hors de sa commune de bourgeoisie, à moins d'avoir deux ans de domicile ailleurs, et posséder en biens fonds une valeur de frs 500. Ainsi on n'était pas citoyen au même degré dans les diverses parties du Canton. En 1831, à Bienne où je suis bourgeois, je pouvais voter sans rien posséder; à Berne, on exigeait L [Francs]* 500 et deux ans de domicile. Quoique membre du G.C., du Conseil d'Etat et Président du Département de l'Education, j'ai dû à cette absurdité la privation de mes droits politiques pendant deux ans.

Le chiffre du G.C. de 200 que proposait la Commission, est élevé à 240. Les assemblées primaires nomment 1 électeur sur 100 âmes de population; les électeurs choisissent 200 membres du G.C. dans la proportion de la population représentée par les collèges électoraux, et ces 200 membres en nomment 40 autres. Voilà donc trois degrés. J'ai combattu les élections par les 200. Quant à l'élection directe, elle est plus rationnelle; mais je crois que de l'élection à deux degrés sortiront des choix tout aussi vrais[3] que de l'élection directe, s'il y a dans le peuple vie et intelligence politiques. On a vu dans ces deux degrés une entrave à la corruption, ce que je ne comprends pas. Ne peut-on pas, avec de l'argent, faire accepter des listes d'électeurs tout aussi bien que le nom d'un seul? Les deux degrés tuaient l'intérêt politique; le peuple dédaignait de venir voter pour ne faire que des électeurs disait-on. Eh bien! Aux élections directes de 1846, le nombre

[3] C'est-à-dire étant l'expression de la majorité des votants.

des votants n'a pas été plus grand qu'avec les deux degrés. Prenez telle forme ou telle autre, le peuple restera ce qu'il est.

Eligibilité au G.C., 29 ans.

Possession de L 5000 en immeubles. Disposition qu'on a toujours éludée, quand il l'a fallu.

Les ecclésiastiques en sont exclus. Injustice qui est l'œuvre de Mr Koch et contre laquelle je me suis vainement élevé.

Les membres du G.C. sont nommés librement parmi tous les citoyens, et sans privilège pour la capitale; ce serait bien, si l'art. 43 ne contenait à l'égard de celle-ci une injustice criante. On ne peut élire qu'un habitant de Berne dans les 40, si les 200 comptent déjà 80 habitants de Berne. Triste violation d'un principe fondamental! Méfiance mesquine et aussi regrettable qu'inutile! [p. 14]

Chaque paroisse forme une assemblée primaire et peut être divisée en plusieurs, si elle compte plus de 2000 âmes, ce qui a été demandé et accordé quelquefois. Chaque arrondissement de tribunal de première instance est un cercle électoral, excepté celui de Berne qui, à cause de sa grandeur, a deux collèges électoraux. On peut se demander si ce système électoral ne favorise pas trop l'esprit de localité? Quand les paroisses étaient à peu près d'égale grandeur, chacune était représentée au collège par le même nombre d'électeurs; ceux-ci votaient naturellement pour un des leurs; aucun des candidats ne réunissait la majorité, il restait en élection deux, trois, quatre noms, chacun avec le même nombre de suffrages, chacun voulu par une seule paroisse et repoussé par les autres, et cependant il fallait que l'un d'eux fût choisi. Si au contraire, une paroisse était très nombreuse et les autres trop petites pour contrebalancer, même réunies, l'influence de la grande, alors celle-ci était maîtresse de l'élection et ne manquait pas de faire usage de sa position pour élire un des siens. C'était le cas à Bienne. Toujours l'esprit de localité! La constitution disait fort bien: § 41: «Les collèges électoraux peuvent choisir parmi tous les citoyens de la république», et § 45: «Les membres du G.C. sont les représentants de la totalité du peuple et non pas des districts qui les ont élus», tout cela était fort beau sur le papier, mais les collèges électoraux choisissaient rarement hors de chez eux, et en G.C. chacun prêchait pour sa paroisse, en oubliant l'art. 45. Avouons cependant qu'un bon système électoral est un problème difficile que la constitution de 1846 n'a pas mieux résolu que celle de 1831. Lumières, désintéressement, patriotisme, rien ne vous remplace, et sans vous, toutes les formes sont vaines! L'esprit de localité, l'égoïsme, les petites ambitions, se font jour à travers toutes les institutions politiques, même les plus diverses.

De plus, même en conservant l'élection indirecte, 1 électeur s/100 âmes, c'est-à-dire 4000 électeurs pour 70 à 80 mille citoyens actifs, n'était-ce pas trop peu dans une démocratie?

Le renouvellement par tiers tous les deux ans semblait assurer à la République une vie longue et tranquille, et pourtant elle n'a duré que 15 ans; de plus, il offrait

des dangers, si la majorité du G.C. eut cessé d'être l'expression de la volonté nationale. [p. 15]

Le chiffre du G.C. (240) était trop élevé. Mr Koch qui en voulait un encore plus élevé (300) disait qu'une assemblée nombreuse avait plus de majesté. Un assemblée où règne l'ignorance, l'intrigue, les petites passions, une assemblée qui n'est pas à la hauteur de son mandat, est ridicule et funeste, et non majestueuse, et cela d'autant plus qu'elle est plus nombreuse. Mon article sur le chiffre du G.C. me valut les injures de la feuille patricienne bernoise.

Le Landammann est qualifié premier fonctionnaire de l'Etat, ce que l'expérience a démontré n'être pas une vérité; aussi l'Avoyer, véritable chef de la République, a-t-il toujours soutenu les rapports inévitables avec le corps diplomatique et a-t-il présidé la Diète.

Le Landammann et le Vice-Landammann ne sont pas rééligibles l'année suivante; précaution bonne peut-être pour la place d'Avoyer, en suivant le conseil célèbre de Gundoldingen*, mais non pour la présidence du G.C., place qui est fort loin d'être aussi importante qu'on le croyait en 1831. Cette méfiance extrême, nécessaire, je le crois, du temps de l'illustre avoyer lucernois, me paraît déplacée aujourd'hui que les peuples écrivent dans leurs constitutions tant de garanties contre le despotisme, et nous a souvent mis dans un grand embarras pour le choix d'un Landammann.

L'art. 50 désigne les objets qui sont exclusivement de la compétence du G.C.; ils sont beaucoup trop nombreux. On y voit figurer:

les dispenses pour empêchement légal de mariage,
la création de toute place nouvelle salariée, même la plus minime,
les placements de fonds à l'étranger au dessus de L 10 000.–,
les contrats pour les achats de sel et les traités postaux,
les acquisitions au dessus de L 10 000 et les ventes au dessus de L 4000,
toute dépense au dessus de L 6000 et toute gratification au dessus de L 1000,
les élections aux places militaires au dessus du grade de capitaine, etc., etc.

Evidemment, ici encore, il y a trop de méfiance. Ce sont là matières administratives. Ce fut un des torts de la Constituante de 1831. On craignait trop le pouvoir exécutif; on ne pouvait lui mettre assez d'entraves, assez restreindre son action. Il en est résulté qu'on perdait le temps à faire de petites choses, et que les grandes en souffraient. [p. 16]

Publication des débats du G.C. avec le nom de chaque orateur et publicité des séances; deux excellentes dispositions qui auraient dû avancer davantage l'éducation constitutionnelle du pays: le peuple bernois n'a pas su en profiter.

La constitution de 1831 voulait que les membres du gouvernement fussent choisis dans le sein de la représentation nationale dont ils continuaient à faire partie. Pour être éligible à ces hautes fonctions, un citoyen devait réunir deux titres, l'élection populaire et la confiance du G.C. Si ces dispositions contribuaient à donner au pouvoir exécutif de la force et de la dignité, d'autres

malheureusement produisaient un effet opposé. Le Conseil ne nommait pas ses principaux agents; le Grand-Conseil lui donnait ses Départements, et Conseil et seize* ses préfets. Cependant, si les choix étaient mauvais, si un Département ou un préfet marchait mal, on attribuait le tort au gouvernement; enfin, quand la coupe était pleine, il fallait solliciter d'une autorité supérieure une révocation qui pouvait être refusée. Non contente d'enlever ainsi au Conseil-Exécutif les plus importantes élections, la constitution va plus loin, elle statue que le Conseil ne pourra pas avoir la majorité dans un Département, ce qui fait des sept Départements sept Conseils-Exécutifs, chacun dans sa sphère, pouvant entrer en lutte avec son chef constitutionnel et faire vider le conflit par le Grand-Conseil. Vous organisez un pouvoir faible, et quand, dans un moment critique, il vous arrive d'en souffrir, vous vous plaignez de cette faiblesse qui est votre ouvrage. Vous organisez un pouvoir lent et inconséquent, en lui donnant un personnel trop nombreux, en l'affublant de Départements et de Commissions non rétribués[4], rouages trop multipliés, s'entravant réciproquement; et quand vous en souffrez, vous vous récriez contre ces lenteurs, ces contradictions qui cependant viennent de vous. J'ai fait usage de cette singulière organisation du pouvoir exécutif pour faire prendre des décisions par le G.C. contre la volonté du gouvernement; mais cela n'empêche pas que la Constitution ne fût bien défectueuse sur ce point. Dans les républiques où il n'y a pas de troupes permanentes et soldées, il faut union entre les membres du gouvernement, simplicité dans l'organisation, rapidité et conséquence [p. 17] dans la marche des affaires. L'affaiblissement de la force exécutive, dans la Constitution de 1831, se fait sentir partout. Ainsi, après 6 ans de fonctions, les préfets ne sont pas rééligibles dans le même district, si les collèges électoraux ne les redemandent, ce qui oblige ces magistrats à chercher à plaire au peuple, chose souvent inconciliable avec le devoir. On leur donne des lieutenants de préfet, mais ils ne les nomment pas librement; il faut qu'ils les choisissent sur une liste de 4 candidats que leur présentent d'une part les préposés des communes, et d'autre part les autres citoyens actifs de la lieutenance de préfecture. Les présidents ou maires des communes sont les agents naturels des préfets, et ceux-ci n'ont aucune part à leur élection. Ajoutons que 28 préfectures et deux demi-préfectures, c'était beaucoup trop pour le canton de Berne. De là, de faibles appointements pour chacun et de l'incapacité chez la plupart de ces fonctionnaires.

On veut un gouvernement, et on craint qu'il ne gouverne; on lui dit: tu es responsable, et on lui impose ses agents; on exige qu'il marche, et on multiplie autour de lui les obstacles; on lui demande unité de vues, conséquence dans les décisions, et on l'entoure de causes de divergences, de contradictions, de luttes même.

[4] Quand les membres d'une autorité n'ont point de traitement, ils remplissent irrégulièrement leurs devoirs, et les décisions se ressentent d'un personnel qui varie à chaque séance.

Si du pouvoir exécutif, je passe au pouvoir judiciaire, l'examen n'en sera guères plus satisfaisant.

La cour d'appel connaît de presque toutes les affaires, soit pour cause d'appel, soit à titre de révision; elle en est écrasée et rend ses jugements avec une extrême lenteur.

Les tribunaux de première instance sont trop nombreux (30 p[ou]r 400 000 âmes); il en résulte qu'on les paie mal et qu'on n'exige pas des simples juges la connaissance du droit. On a la justice tout près de sa porte, mais cette justice ne vaut rien. Les juges sont nommés par le peuple et recherchent avant tout la popularité, pour garder leurs places. Conseil et seize nomment les Présidents de tribunaux dont on exige la connaissance du droit, mais le choix est restreint à une liste de deux candidats présentés par les collèges électoraux, liste que la cour d'appel peut augmenter. Ce mode est vicieux. Conseil et 16 n'élisent pas librement et peuvent avoir la main forcée; la cour d'appel est mise en conflit avec les collèges électoraux et ne devrait avoir aucune part dans l'élection; la surveillance que le gouvernement doit exercer sur l'administration de la justice est paralysée; enfin les présidents, comme les simples juges, et malgré le mode différent d'élection, sont entraînés nécessairement à briguer avant tout la faveur populaire.

La constitution prescrivait l'établissement de 6 tribunaux criminels, [p. 18] de tribunaux de commerce et de justices de paix; celles-ci seules ont été réalisées; elle instituait de plus auprès de la cour d'appel, un procureur général qui a été nommé; mais on n'est jamais parvenu à régler convenablement les attibutions et les devoirs de cette utile magistrature qui, au surplus, aurait dû exister également auprès de chaque tribunal de 1ère instance.

Quant à l'organisation communale, la constitution, en renvoyant presque tout à la loi, établissait cependant la véritable commune, la commune des habitants; germe heureux qui pouvait porter de bons fruits, si la loi eut été bien faite.

Enfin, on voulait deux débats et une sage lenteur dans la révision de la Constitution; on l'a révisée après 15 ans en sortant de la légalité et avec une précipitation aussi funeste que peu commandée par les circonstances.

Ajoutons que la loi transitoire faisait beaucoup de promesses qui toutes n'ont pas été tenues. On était imprudent, mais de bonne foi: on croyait pouvoir suffire à tout. On ne tenait pas assez compte de l'imprévu dans les choses de ce monde, ni des entraînements politiques inévitables.

Cette Constitution, dans laquelle on avait laissé subsister bien à regret[5] l'ancienne division territoriale si défectueuse et à qui l'on peut reprocher d'avoir négligé quelques principes et mal organisé les trois pouvoirs, fut néanmoins acceptée avec joie par le peuple bernois le 31 juillet 1831. Elle était un immense

[5] La réduction si convenable sous tous les rapports du trop grand nombre de districts aurait alors entraîné le rejet de la Constitution.

progrès. Pendant les quinze années qu'elle a duré, malgré une organisation faible et trop compliquée, beaucoup de choses utiles ont été fondées, beaucoup d'améliorations ont eu lieu. Faire plus était sans doute possible. Faire tout, faut-il jamais l'attendre des hommes? Il pourrait arriver un temps où l'on jettera un regard de regret sur cette époque de la vie du Canton de Berne et où l'on s'apercevra avec surprise et tristesse qu'en croyant réformer, on a démoli.

Mes travaux en Constituante me valurent d'être élu au Grand-Conseil par trois collèges électoraux, Bienne, Büren et Courtelary. A Bienne, j'obtins toutes les voix sauf la mienne. Le sort me désigna pour Courtelary.

Le nouveau gouvernement fut installé le 21 octobre 1831 et annonça au peuple son entrée en fonctions par une proclamation rédigée par Koch et que j'ai traduite (pièce à l'appui n° 4). Ayant été nommé contre mon désir membre du Conseil-Exécutif, je m'étais immédiatement levé pour refuser, mais Mr De Lerber*, alors Président, ne me laissa point parler, et quand je m'approchai de lui pour lui demander la parole en lui disant que je n'acceptais pas, il me supplia d'attendre au moins encore quelques jours et de ne pas ébranler par un refus immédiat le nouvel ordre des choses qui commençait. Je cédai. Plus tard, ma famille elle-même m'engagea d'accepter provisoirement; je le fis, comptant toujours rentrer bientôt dans la vie privée, sollicité quel-[p. 19]-quefois par mon beau-frère Albert Verdan* de renoncer aux affaires publiques, et forcé toujours de renvoyer, tantôt par une situation politique grave, tantôt par un grand travail législatif commencé. Ce provisoire a duré quinze ans.

Questionné sur la branche d'administration que je préférais, je répondis l'instruction publique et j'obtins en effet plus tard la présidence du Département de l'Education*; en revanche, la place de membre du Département Diplomatique qu'on me donna également, m'intéressait fort peu et ne me fit aucun plaisir. Cette dernière nomination, insignifiante en apparence, a exercé une grande influence sur ma carrière politique, en me lançant dans ce qu'on appelle la haute politique où je n'ai rencontré que trop souvent réserve, dissimulation, fausseté, et, ce qui surprendra, l'orgueil uni à la bassesse de l'âme.

A peine commençait-on à jouir de tant de nouvelles libertés, et notamment de celle de la presse, indispensable à toute république, que déjà l'abus surgissait à côté de l'usage. La feuille de Berthoud insulta dans un de ses numéros de 7bre 1831, sous le voile de l'anonyme, quelques citoyens honorables de Bienne, mes amis politiques; je répondis pour eux le 12 dans un article qu'ils signèrent et qui fut inséré dans le journal du Jura* (pièce à l'appui n° 5); j'y disais, en terminant, aux rédacteurs de Berthoud:

«La liberté de la presse, Messieurs, cette première de nos libertés, doit se proposer une œuvre sainte. Ecartez de vos colonnes les récriminations des partis et à peu près toute cette polémique inutile avec un journal[6] indigne de vos

[6] La Gazette patricienne de Berne*.

coups. Nous vous en prions, et comme vos concitoyens et comme vos abonnés. Notre vieille histoire, assez peu connue, renferme des enseignements utiles. Notre peuple ignore encore ses droits et ses devoirs. Il comprend mal la liberté, les sacrifices qu'elle exige, les avantages qu'elle procure. Employez à son instruction le talent populaire qui distingue plusieurs d'entre vous. Développez et répandez toujours davantage les idées constitutionnelles et la modération qu'elles font naître. Alors nous applaudirons à vos travaux et nous serons heureux de n'avoir plus à employer vos presses pour repousser des attaques injustes.»

Cette voix ne fut point entendue. La feuille de Berthoud refusa l'article, ce qui nous réduisait au journal du Jura; les attaques contre l'aristocratie continuèrent, car les Schnell, et surtout Charles, ne pouvaient renoncer à combattre sans cesse cet ennemi, même lorsqu'il était abattu, et la haute mission de la presse fut de jour en jour plus méconnue...

La fin de l'année 1831 fut signalée par le refus de 73 officiers patriciens de prêter serment à la Constitution. Si, dans cette circonstance, les conseillers non-bourgeois de Berne [p. 20] n'eussent pas déployé la plus grande énergie, le nouveau gouvernement était compromis, avili dès sa naissance. Comment tolérer sous les drapeaux, garder pour défenseurs de la Constitution, des gens qui refusaient de lui jurer fidélité? Toute hésitation sur ce point était inadmissible; impossible à des hommes de cœur, et cependant les conseillers d'Etat patriciens, à l'exception de l'avoyer Tscharner, hésitaient! Avant de se retirer (car ils avaient tous des proches parents parmi les officiers récalcitrants), ils prononcèrent des paroles inconvenantes et cherchèrent à nous intimider; l'un d'eux (Burki*) alla presque jusqu'à la menace[7]. Les débats commencèrent sous la présidence de Koch qui, lui aussi, hésitait un peu; et se prolongèrent jusques dans la nuit. J'y pris une part active et rédigeai les considérants du décret rendu à cet égard. Les officiers jusqu'au grade de capitaine inclusivement furent déposés et ceux d'un grade supérieur à la nomination du G.C. suspendus dans l'exercice de leurs fonctions. (Le Grand-Conseil déposa ceux-ci à sa première réunion (janvier 1832) et approuva la conduite du Conseil.) Ce petit drame donna beaucoup à penser aux conseillers patriotes; ils apprirent à connaître quelles seraient à l'avenir les tendances de leurs collègues de la capitale et durent s'attendre à des luttes vives: elles ne firent pas défaut. Le 3 X^bre^ 1831, le G.C., au moment de se séparer, sentit le besoin d'adresser une proclamation au peuple et la demanda au chancelier d'Etat Mr May. Celui-ci répondit qu'il lui fallait au moins jusqu'au lendemain pour rédiger un acte aussi important, et nul autre employé de la chancellerie ne voulut accepter cette tâche immédiatement. Je m'en chargeai et mon travail fut voté sans objection. C'est la pièce à l'appui n° 6.

7 «Prenez garde à ce que vous faites, Messieurs (en allemand: *ihr Herren*, ce qui, eut égard à l'accent, signifiait *vous autres*), car sans cela vous ne reverrez plus maint d'entre nous.»

Cette année si agitée fut surtout remarquable par les troubles de Bâle, le concordat des 7 et la conspiration de l'hôtel d'Erlach. La guerre civile ayant éclaté dans le Canton de Bâle, deux Diètes* extraordinaires furent successivement convoquées en Mars et en Mai. Nommé en troisième à la première avec l'Avoyer Tscharner et le préfet Ch. Schnell, je consentis à regret à y aller, comme si j'eusse pressenti tous les désagréments que cette Diète devait m'attirer. Après avoir assisté aux premières séances, je demandai à mes collègues de pouvoir retourner à Berne travailler à l'avancement de l'instruction publique; ils me répondirent que j'avais accepté un mandat du G.C. dont cette autorité seule pouvait me décharger; il fallut donc se résigner et rester, mais si le G.C. eut été encore réuni, j'aurais sollicité et sans doute obtenu ma démission, me fermant peut-être ainsi sans retour la carrière diplomatique dont j'aurais été heureux de ne pas apprendre à connaître toutes les misères. Mais pourquoi ce désir de revenir à Berne? La Diète m'inspirait un profond dégoût, et là, simple auditeur et quelquefois même spectateur réduit à un rôle passif, je n'étais d'aucune utilité. Ces discussions aussi aigres qu'impuissantes, ces votations sur des minuties et sans résultat, car jamais il n'y avait de majorité, cette [p. 21] désunion entre Confédérés qui auraient dû s'aimer, cette opiniâtreté de Bâle-Ville à ne faire aucune concession, ténacité funeste qui a nécessité la séparation de ce Canton en deux demi-Etats, tout me montrait la Suisse seulement sur le papier. Je cherchais une patrie et je la trouvais dans bien peu de cœurs.

Voici la cause de ces troubles.

Bâle avait révisé sa constitution et obtenu pour elle la garantie fédérale; cette nouvelle loi fondamentale accordait à la ville de Bâle dans la représentation nationale une part trop grande et disproportionnée à sa population, et l'art. 45 était rédigé de manière à éterniser ce privilège, à moins que la capitale ne consentit à l'abandonner. Y avait-il eu intention de la part de quelques-uns, ou était-ce là une inadvertance qui avait échappé à chacun, car la campagne aussi avait accepté la constitution? Il est difficile de décider cette question; ceux qui aiment à croire encore à la bonne foi préféreront la négative, l'affirmative semble résulter de l'opiniâtreté de Bâle-Ville à ne rien céder. Quoiqu'il en soit, la loi organique du 11 février, dans son article 9, fit éclater à tous les yeux le vice radical de l'art. 45; aussitôt la campagne en réclama le changement, la ville résista, on courut des deux côtés aux armes, et quand le sang suisse eut coulé, la Diète intervint; elle mit un terme à la guerre civile, non à la contestation qui finit malheureusement par aboutir à une séparation qui priva Bâle de sa voix et de son influence. Dans cette affaire, je me rangeai du côté de la campagne, c'est-à-dire, de la liberté, et j'eus pour principal adversaire Mr de Tillier* qui depuis est devenu radical; alors il n'était pas même libéral. Je raisonnais ainsi. Accordez, si vous voulez, pour un temps un privilège à la ville, mais qu'il ne dépende pas

de celle-ci de le rendre éternel. S'il y a eu inadvertance ou erreur, il faut la réparer; si c'est un piège où le peuple est tombé, il faut l'aider à en sortir, car il n'est jamais permis d'escamoter les libertés d'une nation et le succès à cet égard ne légitime rien. La sincérité, la bonne foi doivent présider à toute réforme sociale et peuvent seules la rendre durable. Quant à la garantie fédérale que Bâle-Ville invoquait, le pacte se taisait sur sa portée et chacun l'interprétait au gré de sa politique; déjà alors j'entrevoyais qu'elle ne pouvait être que négative, idée que j'ai développée fort au long dans les Diètes de 1839 et 1841[8].

Nommé également député à la seconde Diète extraordinaire de Mai, j'avais déjà envoyé ma lettre de refus, lorsque l'avoyer Tscharner vint chez [p. 22] moi et fit tant par ses instances que je la retirai.

La première Diète de Mars vit naître le concordat des 7 cantons*, Lucerne, Zurich, Berne, Soleure, St-Gall, Argovie et Thurgovie. Je pris part aux conférences à cet égard et signai le concordat. Quelle valeur a la garantie fédérale des constitutions? On l'ignore. Si une constitution libérale était menacée, un canton aristocratique mettrait-il beaucoup de zèle à envoyer le secours qu'on réclamerait de lui, conformément au pacte? Il est permis d'en douter. Mieux développer l'idée de la garantie, s'engager plus étroitement à se prêter aide et appui au besoin, tel est le but du concordat qui de plus a servi de démonstration propre à déjouer certaines espérances. On a voulu voir dans cet acte une ligue à part, une Suisse dans la Suisse. Il n'en est rien. Ce concordat ne contient pas un mot de contraire au pacte, il a été publié et communiqué à la Diète, et tous les autres Etats étaient les maîtres d'y participer, s'ils le jugeaient bon. Il fut accepté tel quel par le G.C. de Berne à la majorité de 129 contre 19; une seul voix (May) vota le rejet pur et simple. En Mai, les mêmes députations se réunirent de nouveau pour délibérer sur des articles d'exécution, c'est-à-dire sur les moyens de donner la vie au concordat, mais déjà alors on ne s'entendit plus: le Landammann Baumgartner* surtout n'était plus pressé d'exécuter, et l'affaire en resta là. Au fond, beaucoup de bruit pour assez peu de choses. Ne pouvait-on convenir de se prêter un secours rapide et sûr sans concordat?

Un événement qui eut du retentissement en Suisse fut l'arrestation et l'extradition de Meuron*, réfugié politique neuchâtelois; elle eut lieu le 12 Avril, sous la présidence de Tillier, pendant que j'étais en Diète. Si j'eusse été présent, je m'y serais opposé. Il est vrai qu'en livrant cet infortuné, on ne faisait qu'exécuter un concordat encore existant, et c'est pourquoi Tavel*, à mon retour, répondait à mes reproches: «Si vous aviez été là, vous eussiez fait comme nous.» Non, ce concordat n'était pas notre ouvrage, il appartenait à une politique opposée à la nôtre, nous voulions en sortir ainsi que de tout autre semblable; des extraditions

[8] Je l'emportai sur Tillier. Dans cette question, le G.C. protégea le progrès libéral et les droits des citoyens de la campagne contre les prétentions de ceux de la ville, tout en essayant de conserver par des moyens de conciliation l'unité du canton.

pour délits politiques sont toujours odieuses et l'humanité commandait de laisser échapper Meuron. J'avais là une belle occasion de devenir populaire, en attaquant mes collègues et en demandant au G.C. la suppression de tous ces concordats. Je m'en abstins, me promettant d'y revenir plus tard, pour ne pas affaiblir encore plus le gouvernement déjà tellement blâmé que Tillier crut devoir se retirer; cette considération, si nécessaire entre collègues, combien de fois depuis lors une minorité gouvernementale mécontente l'a-t-elle foulée aux pieds, amenant ainsi insensiblement la chute du pouvoir [p. 23] dont elle faisait partie! Discours en G.C., sorties violentes dans les réunions habituelles, articles de journaux surtout, elle a tout employé sans ménagement comme sans scrupule.

En Juin 1834, Berne se retira de tous les concordats pour extradition de réfugiés politiques, et en 8bre même année, Meuron, sorti de prison, obtint du G.C. 2000 livres de secours pour passer en Amérique.

Telle fut la fin de ce petit drame.

Au mois de Mai, la Commune de Vendelincourt, sans doute excitée sous main par des gens qui voulaient tater le pouls au nouveau gouvernement, refuse le paiement de l'impôt foncier. Le colonel Hoffmeyer* marche avec quelques troupes, occupe sans combat la commune récalcitrante, et tout rentre dans l'ordre. Le Conseil-Exécutif envoya une médaille d'or à ce colonel. Je m'y opposai. Qu'aurait-on fait de plus pour un commandant victorieux? Les récompenses nationales ne sont utiles que lorsqu'on ne les avilit pas, en les prodiguant.

Voici les résultats de l'activité du Département de l'Education pendant l'année 1832:

Instruction primaire. Le G.C. nomme (Janvier) une grande Commission d'école, d'abord de 36, puis de 48 membres.

Le Département nomme une petite Commission d'école de 7 membres. L'excellent Lutz* préside les deux commissions.

Le Département sentait le besoin de s'entourer de lumières. Il fallait apprendre à connaître l'état des écoles si divers dans les différentes parties du Canton et si négligé presque partout (l'ancien gouvernement ne consacrait annuellement à l'instruction du peuple qu'une somme de 8 mille livres). Il fallait s'informer des habitudes du peuple, de ses préjugés, de ses besoins; il fallait connaître la topographie si variée du pays et les différences de climats; il fallait s'enquérir des capacités des régents et en faire pour ainsi dire une revue intellectuelle et morale; il fallait ne rien ignorer de tout cela, pour faire une bonne loi sur l'instruction primaire, j'entends une loi bonne en pratique et non en théorie, car cette dernière n'était pas difficile; aussi notre loi se fit-elle attendre et ne parut que trois ans plus tard.

Dans une circulaire adressée aux membres de la grande Commission d'école (17 avril), le Département pose 22 questions relatives aux écoles primaires, et prouve par là qu'il comprenait sa mission et voulait la remplir.

Le 19 avril, il émet une circulaire aux préfets, pour obtenir la fréquentation de l'école en été et la création d'écoles de travail pour les filles, en offrant aux

communes [p. 24] des secours de la Caisse de l'Etat. Ce dernier but a été atteint et plus de 400 de ces établissements si utiles ont été fondés successivement. Quant à la tenue de l'école pendant l'été, la chose n'était pas si facile, et après 15 ans nous luttions encore contre le mauvais vouloir, les habitudes, les préjugés, ici et là peut-être les besoins des parents. Toutefois, à cet égard, il y a eu progrès.

Mais si la réforme des écoles primaires présentait des obstacles et exigeait du temps, il n'en était pas de même de l'instruction des régents pour laquelle l'ancien ordre de choses n'avait presque rien fait; aussi le Département mit-il immédiatement la main à l'œuvre. Des cours de répétition aux frais de l'Etat et tenus pendant les vacances d'été furent ouverts d'abord à Hofwil, puis dans différentes parties du Canton, enfin plus tard concentrés dans les deux séminaires de Münchenbuchsee et de Porrentruy, et le 17 Février je présentais au G.C. un projet de loi décidant la création d'écoles normales permanentes pour tout le Canton, afin d'y former des instituteurs primaires. Je fis ce premier rapport avec une joie profonde et je me rappelle encore les paroles émues que prononça le vieux Messmer* en cette circonstance. La loi passa sans opposition, et ainsi fut posée la pierre fondamentale de la liberté.

En créant des écoles normales, avant d'avoir une loi sur l'instruction primaire, le Département avait dû naturellement se fixer d'avance sur un point, les branches d'enseignement qu'il voulait plus tard introduire dans la loi; ceci n'offrait aucune difficulté, d'autant plus qu'il était toujours facile de supprimer au séminaire les branches que le G.C. aurait pu rejeter, sans déranger l'organisation des autres études.

Instruction Supérieure. Le Département projetait la création d'une Université. En attendant, il se contenta pour cette année (Mars) de fonder à l'Académie une chaire d'histoire avec traitement de cent louis. Lacune remarquable! Les patriciens bernois ne voulaient pas pour la jeunesse des enseignements d'histoire. [p.24, col. g.]

Loi sur l'enseignement privé. Deux particularités relatives à cette loi. 1° Mr de Fellenberg avait été chargé par le Département de la rédaction de cette loi, car à cette époque on avait une grande déférence pour lui et l'on ignorait combien sa tête était vide. Il apporta un projet qui nous fit tous rire. Ce n'étaient que maximes, sentences, généralités vagues sur les droits, les devoirs, la moralité; pas une ligne d'administrateur, par un mot qu'on pût employer. Les anciens mêlaient volontiers à leurs lois positives des préceptes de morale, mais ne faire que de la morale et appeler cela une loi, personne encore, je crois, ne s'en était avisé.

2° Tavel me dit: «Votre loi sur l'enseignement privé n'est pas libérale.» Illibérale! Pourquoi? Est-ce parce qu'elle demande des garanties de capacité et de moralité et qu'elle ne permet pas au premier charlatan de gâter la jeunesse en lui volant son temps et aux parents leur argent? Laisser tout faire en ce point

serait précisément illibéral. Même le père qui veut instruire ses enfants doit prouver qu'il le peut. L'Etat veille et a le droit de veiller sur l'avenir de ses citoyens futurs. Je crois qu'en général Tavel a très peu su ce que c'était que le libéralisme. La liberté sociale ne ressemble pas à l'indépendance du sauvage. Peut-être était-il choqué de ce que, d'après cette loi, les ecclésiastiques seuls peuvent donner l'instruction religieuse pour la confirmation et l'admission à la Ste Cène, mais cette disposition était une conséquence nécessaire de [p. 25, col. dr.] l'article de la constitution qui reconnaît et garantit deux églises nationales, et ne consacre pas la liberté des cultes. Serait-il bon que la loi ne s'occupât en aucune manière de la religion? Ce silence, cette indifférence du législateur n'amènerait-il pas bientôt l'indifférence ou l'anarchie religieuse? Préférer pour l'Etat une croyance à une autre, en les tolérant toutes et sans en persécuter aucune, voilà ce qui me paraît aussi sage que libéral. Ce qui est défectueux chez nous, et ce qui est malheureusement encore enraciné dans les mœurs du peuple, c'est de faire dépendre de l'accomplissement d'actes purement religieux l'exercice de droits politiques et civils. Il faut pouvoir devenir majeur, contracter, se marier, quelque croyance que l'on ait, et même lorsqu'on n'en aurait aucune.

Loi sur l'organisation synodale pour le clergé réformé (9bre). Le doyen Morel est cause qu'un article sur cette matière a été admis dans la Constitution, ce qui a nécessité la présentation de cette loi. Je ne le voyais pas avec plaisir, et n'ai cédé qu'en me promettant de faire la loi de manière à mettre un frein à l'esprit de corps du clergé, toujours si envahissant. J'ai tenu parole. Ma position comme rapporteur était délicate. Je voulais maintenir les droits du pouvoir temporel; et cependant ne pas blesser le clergé dont j'étais le chef et qui prouvait le vif intérêt qu'il prenait à la question par la présence d'un grand nombre de ses membres à la barre du G.C. Je crois y avoir réussi. Le texte allemand de l'art. 11 de la Constitution qui établit un Synode n'était pas clair. Les pasteurs y lisaient le droit *d'être* consultés sur les affaires de l'Eglise; je n'y trouvais, moi, que le droit de *se* consulter, ce qui est bien différent. Cette dernière interprétation a prévalu, et cette loi synodale dont je n'attendais rien de bon, au moins n'a pas porté de mauvais fruits. [p. 26, col. sup. g.]

«Vous avez réduit votre clergé réformé à sa plus simple expression», me disait Vautrey. – «Je voudrais pouvoir en dire autant du clergé catholique», lui répondis-je. Malheureusement, l'ancien gouvernement avait fait bon marché des *jura circa sacra**, et quand Rome a une fois gagné du terrain, il n'est pas facile de le lui reprendre. Toutefois je n'étais nullement hostile au clergé, j'ai souvent au contraire défendu ses droits et nulle plainte légitime ne peut s'élever de sa part contre mes 15 ans d'administration, mais je voulais qu'il restât dans sa sphère. [p. 24, fin col. princ.]

Eglise. Toucher le moins possible à l'église est un fort bon principe. Aussi ne fîmes-nous pas grand'chose. On répara une injustice en mettant la cure française de Berne dans le système progressif. Le bon ami Schaffter* en fut réjoui.

Dans les autres branches de l'administration, voici ce qu'on fit cette année: On abaissa le prix du sel (Janvier) de 10 c à 7 1/2 c: je parlai pour contre Jenner*, Président du Dép[artemen]t des finances. Cette diminution était, selon moi, non seulement dans l'intérêt de l'agriculture, mais encore dans celui du fisc. L'expérience m'a donné raison. [p. 25]

On diminua le tarif des émoluments pour les avocats, procureurs et agents de droit (Mai). Diminution insuffisante.

On supprima la ferme des postes (Juin), pour les prendre au compte de l'Etat. La famille Fischer avait cette ferme depuis de longues années et payait par an L 65 000. Les postes ont depuis rapporté jusqu'à 200 mille livres annuellement. Les patriciens crièrent à l'arbitraire, et cependant l'Etat faisait usage du droit que lui accordait un article du contrat. Au surplus, on ne pouvait laisser la poste aux lettres aux mains des ennemis de la Constitution.

On fait une loi pour punir les abus de la liberté de la presse (Janvier). Cette loi, œuvre du professeur Samuel Schnell*, manque, comme tout ce qui est sorti de sa plume, de précision et de clarté; une loi sur la presse est au surplus très difficile à faire et peut-être impossible. Il faut chercher les garanties à cet égard dans la moralité des écrivains et dans l'indignation publique qui se révolte contre l'injustice.

L'ancien Conseil secret* avait, par mesure de police, renvoyé du Canton un certain nombre de citoyens pour opinions religieuses (Tavel avait été impliqué dans cette affaire). Le gouvernement révoqua cette décision (30 Janvier).

Loi sur l'organisation communale (Avril 1832 jusqu'en X^bre^ 1833).

Cette loi, encore l'œuvre du professeur Samuel Schnell, n'est pas bien faite, et le pays en a souffert et en souffre encore. Lorsque le premier projet fut présenté à Conseil et Seize, je l'attaquai vivement; mon discours me fit nommer membre d'une commission avec Schnell et Herrenschwand* pour revoir le projet; j'eus une première conférence avec mes collègues dans laquelle il me sembla que nous pourrions nous entendre; mais bientôt obligé de partir pour la Diète, je perdis cet objet de vue; et la loi se fit sans moi. Elle porte pourtant un excellent principe, elle constitue la véritable commune, celle des habitants, et lui attribue toute l'administration des affaires, en réduisant ce qu'on appelle improprement la commune bourgeoise à une simple corporation qui gère des biens particuliers; mais elle n'a point séparé nettement ce qui était bien de la commune et bien de la bourgeoisie, ni, ce qui ait été au moins indispensable, fixé un mode prompt et peu coûteux de terminer toute contestation à cet égard. Cependant, avec cette loi défectueuse, quelques communes ont bien marché; le plus grand nombre est resté dans la vieille ornière ou s'est consumé en querelles sans fin. Le Département de l'intérieur, qui aurait dû faire et bien faire cette loi, est ici, comme en tout le reste, demeuré complètement au dessous de sa tâche.

C'est en Janvier de cette année que la ville de Bienne obtint de devenir un chef-lieu [p. 26] de district. Elle me le doit. Sur ma demande, le Grand-Conseil

aussi, dans le deuxième considérant du décret rendu à cet égard, déclara que les droits de péage et d'ohmgeld* (octroi) possédés par Bienne étaient, non des privilèges, mais des propriétés garanties par la Constitution, déclaration qui plus tard n'a point mis ces droits à l'abri d'une violation, tant il est vrai que ce n'est point la lettre écrite, mais la moralité seule qui lie, et qu'il ne faut jamais attendre d'une assemblée politique quelconque le sentiment d'une haute moralité.

Le 2 Mai 1832, je suis nommé Vice-président du Département Diplomatique à la place de Tillier, démissionnaire.

Le même mois, le Grand-Conseil admit, pour le terme de deux ans et sans égard à la réciprocité, les citoyens des autres cantons Suisses à l'exercice des droits politiques. Cet appel au patriotisme fédéral est demeuré à peu près inentendu, et plus tard Berne est retombé dans l'égoïsme où ses Confédérés s'obstinaient à rester.

En Décembre enfin, les dîmes et cens* occupèrent l'autorité législative. Les débats se prolongèrent jusqu'en Mars 1834. Rachat rendu plus facile par un taux plus bas et la déduction des 16 % pour frais d'administration, mais rachat facultatif dont peu firent usage. Qui nous a empêché de faire, à cette époque déjà, une loi convenable qui eût été acceptée avec joie, à peu près comme celle de Soleure? Les vieilles redevances féodales auraient disparu pour toujours et à temps utile. Cette liquidation n'était pas mûre pour beaucoup de têtes, surtout pour celle de Jenner qui plus tard, en 1845, a cependant été le rapporteur d'une loi bien plus onéreuse pour nos finances que celle de Soleure, tant les idées vont vite quelquefois! Et cette loi de 1845, élaborée avec tant de peine par le G.C. n'a servi à rien. La Constituante de 1846, méconnaissant ses attributions et outrepassant son mandat, l'a détruite et avec elle les finances de l'Etat.

J'arrive au grand événement de l'année, la conspiration de l'hôtel d'Erlach*. La bourgeoisie de la ville de Berne avait, pour gérer ses affaires, outre un Grand-Conseil de 200 membres, un conseil d'administration de 21 et un comité exécutif de 7 membres; ces deux dernières autorités se réunissaient à l'hôtel d'Erlach, la première une fois par mois, la seconde à peu près chaque semaine, et c'est dans cet hôtel que, vers la fin d'Août, le préfet de Berne, sur la dénonciation d'une femme, découvrit 25 mille cartouches à balle dans des caisses étiquetées: *pour le salon de Madame, pour le cabinet de Monsieur;* malgré leur poids qui aurait dû les trahir, elles avaient ainsi passé à la douane sans difficulté; peut-être à l'aide de complices. Déjà le gouvernement était instruit qu'on enrôlait secrètement dans le pays de 20 jusqu'à 35 batz par homme et par jour, et l'on désignait ceux des patriciens qui s'en occupaient. Voilà donc les hommes et les cartouches. Où étaient les fusils? On n'avait pas manqué d'y pourvoir. Achetés dans la Forêt Noire au nombre de 500 et arrivés par les soins du directeur de l'arsenal de Neuchâtel, ils repartirent au grand galop pour cette ville la nuit même de la découverte et forcèrent le péage du pont d'Aarberg: plus tard, confisqués par jugement de la Cour d'appel, ils revinrent à l'arsenal de Berne où ils sont encore avec les

cartouches. Comment expliquer la conduite du patriciat* bernois? Ils avaient abdiqué en Janvier 1831. [p. 27]

La même année, renommés presque tous au nouveau Grand-Conseil, ils avaient presque tous refusé, renonçant ainsi volontairement aux affaires, et quelques mois après, ils conspirent pour ressaisir le pouvoir par la force et au prix du sang de leurs concitoyens! Les sept ont prétendu qu'ils n'avaient aucune part aux enrôlements et qu'ils n'avaient acheté ces armes et les munitions que pour protéger les biens de la bourgeoisie dont ils avaient peur que le gouvernement ne s'emparât. La cour d'appel, en jugeant qu'il n'y avait pas connexité entre les enrôlements et les achats de munition, leur a donné formellement raison; mais qui le croira? Des patriciens enrôlent sous main dans le pays, et au même moment d'autres patriciens, leurs parents et leurs amis achètent secrètement des fusils et des cartouches, et ces patriciens ne se seraient pas concertés! Ceux-ci auraient eu tel projet, ceux-là tel autre! Les deux actes ne seraient pas connexes![9] La vérité judiciaire est bien souvent le contraire du vrai. A la première nouvelle de cette conspiration que m'apporta à 9 heures du soir le juge d'appel Aubry*, je me rendis sur le champ avec lui à l'hôtel d'Erlach pour m'assurer du fait, et de là chez l'avoyer Tscharner que je trouvai incertain, irrésolu, embarrassé. Je lui proposai de faire arrêter sur le champ les 7 et de saisir leurs papiers, de faire garder les 21 à vue dans leurs maisons jusqu'au matin, et d'employer les mille hommes de garnison à faire pendant la nuit des visites domiciliaires dans toute la ville et aux environs pour trouver les fusils. Je voulais que l'Avoyer prît cela sur lui, sans convoquer le Conseil, sachant bien ce que deviennent les discussions dans de pareils moments; voyant son hésitation, je lui offris ma signature pour partager avec lui la responsabilité. Il ne voulut rien entendre. Koch survenu alla même jusqu'à dire qu'il n'y avait pas d'indices suffisants pour arrêter les 7, mot pour lequel il aurait mérité d'être arrêté lui-même. L'avoyer ne fit rien. Il ne convoqua pas même le Conseil immédiatement, ce dont je le priais comme pis-aller, laissant ainsi toute la nuit aux conspirateurs pour détruire tout papier compromettant, et s'enfuir même, s'ils le jugeaient bon; mais ayant eu ainsi tout le loisir de faire disparaître jusqu'à la moindre trace de leurs projets, ils restèrent. Le lendemain à 8 heures du matin, le Conseil réuni enfin, que fit-on? Rien, car

[9] Cette question de connexité a donné lieu à une accusation très peu fondée contre le G.C.; on lui a reproché d'avoir tranché cette question affirmativement, en empiétant sur l'administration de la justice et les attributions de la cour d'appel. Cela est faux. La question de connexité devait être jugée d'abord par le tribunal de première instance, puis par la cour d'appel; celle-ci avait pris à cet égard une décision, sans attendre le jugement du tribunal: le G.C., informé de cette violation de la forme légale, cassa le jugement de la Cour, et sans rien statuer au fond, renvoya l'affaire *ad melius agendum**. J'ai dû rectifier cette erreur bien des fois et même au fauteuil de Berne en Diète, ce qui n'a pas empêché ceux qui ont l'habitude de mentir ou de calomnier, de continuer leur triste métier, en répétant sans cesse la même accusation.

on se contenta de consigner les 7 dans leurs domiciles respectifs. Huit jours après, on les fit arrêter, et leur prison fut l'hôtel même où ils avaient conspiré, mais ils eurent toute liberté d'écrire et de recevoir lettres et visites. On dit même que le juge ne les interrogeait qu'avec une sorte de crainte et qu'il avait plutôt qu'eux l'air d'un accusé. Procéder ainsi dans une affaire criminelle, c'était évidemment ne point vouloir trouver de coupables et se rendre en quelque sorte complice de la conspiration. Ici, plus encore que dans l'affaire des 73 officiers, la tendance des conseillers bourgeois [p. 28] de Berne se manifesta, et la lutte entre eux et nous qui restions en minorité devint non seulement vive, mais amère et violente parfois. Si cette procédure criminelle a duré beaucoup trop longtemps, si elle n'a point réussi à constater la vérité, il faut l'attribuer avant tout à la manière d'agir du gouvernement qui méconnut alors étrangement ses devoirs; puis à la lenteur des formes judiciaires que le patriciat avait léguée au nouvel ordre des choses et qu'on n'avait pas encore eu le temps de changer. On peut dire que ces Messieurs ont souffert de leur propre ouvrage. Cette affaire des cartouches divisa le Conseil en deux camps fort animés l'un contre l'autre, et les ressentiments qu'elle fit naître ne s'effacèrent que lentement.

1833

Année non moins agitée que la précédente par le projet d'un nouveau pacte fédéral, dit pacte Rossi*, par l'arrivée de 5 à 600 Polonais réfugiés sur notre territoire, par les troubles du canton de Schwytz et la ligue sarnienne, par de sourds projets enfin de séparer le Jura du Canton. Malgré ces préoccupations politiques, cette année a vu quelques fondations utiles. Ainsi la banque cantonale est établie (juillet), avec un règlement un peu trop méticuleux, il est vrai, mais bien facile à modifier, pour donner à cette institution toute l'utilité dont elle est susceptible. Elle a rendu et rend encore de très grands services.

Une pharmacie est créée pour le compte de l'Etat, dans le double but de ne plus dépendre des pharmaciens de la capitale pour le service de l'hôpital de l'Ile, et de fournir aux pauvres les remèdes au prix coûtant.

On achète pour L 85 000 la maison Naegeli*, afin d'y concentrer les bureaux de la préfecture, du tribunal de première instance et de la police.

Le G.C. nomme une Commission (Mars) pour examiner l'état des maisons de force et proposer les améliorations possibles; j'en suis le président.

La construction d'un nouveau bâtiment d'anatomie est votée à la demande de mon Département (il a coûté L 40 000); jusqu'alors l'Etat avait été réduit à louer un mauvais local appartenant à la ville de Berne.

Le Département de l'Ed[ucati]on demande (Février) des pensions viagères pour de vieux régents et des secours extraordinaires pour des régents malheureux ou malades, et réussit, malgré la crainte de se voir ainsi insensiblement entraîné

dans un système de pensions impraticables pour nous; L 2000 sont affectées annuellement aux pensions viagères et L 1000 aux secours extraordinaires; ces deux sommes ont été doublées plus tard.

On voit figurer au budget L 12 000 pour écoles d'été et de travail pour les filles, L 4000 de plus pour les sourds-muets.

L'allocation de l'académie est augmentée de L 8000.

On prête la somme de L 300 000 au Canton de Bâle-campagne.

Enfin, on divise le Département de Justice et de Police en deux sections et l'on émet une nouvelle loi sur les auberges (Juin) d'après le système des concessions, en violant ainsi deux fois la Constitution. [p. 29]

La Constitution n'ayant établi que sept Départements, la loi ne pouvait en faire un 8me de fait, en le déguisant sous le titre de *Section*.

La Constitution ayant proclamé la liberté de l'industrie, et l'état d'aubergiste étant une industrie, la loi ne pouvait maintenir le système des concessions. Mais, disaient Jean Schnell, Aubry et d'autres, la liberté de l'industrie existe, il est vrai, mais aux conditions fixées par la loi, or une des conditions que nous y mettons, c'est qu'on obtiendra «une concession». Remarquez bien que cette concession qu'il faut demander, peut être refusée, de façon que sur ce point la liberté de J. Schnell se réduit à ceci: «Vous êtes libre de faire telle chose; à condition que je ne vous le défende pas.» [col. dr.] Si la loi fixait des conditions trop sévères que personne ne pourrait remplir, la liberté serait détruite *de fait*, mais *non formellement*, car le droit serait le même pour tous, et si quelqu'un parvenait à satisfaire aux conditions prescrites, il serait libre d'agir, sans avoir à demander permission à qui que ce soit. Le système des concessions détruit la liberté non seulement *de fait*, mais encore *formellement*. Etre libre à condition qu'on vous permette d'être libre est un contresens qui aurait dû frapper tout le monde. [col. pr.] Fortes têtes que ces Messieurs! Et faut-il s'étonner après cela de la confusion d'idées et de l'inconséquence qui n'a que trop souvent caractérisé notre G.C. Cent dix voix contre trente et une comprirent la liberté de l'industrie comme J. Schnell, et acceptèrent cette absurdité.

Mars. Je signe une motion pour exempter les journaux du timbre. Je la signerais encore aujourd'hui, quoique la presse soit tombée en de tristes mains.

Berne vote la publicité des séances de la Diète. Cette innovation, dans l'esprit de l'époque n'a pas été heureuse. Elle a trop mis à nu l'impuissance de la Suisse; trop peu de députés ont su rester à la hauteur de leur mandat et parler dignement en présence du public. Ajoutez à cela la trop grande simplicité de formes introduite par le nouveau règlement. On avait beau dire: «Nous serons simples entre nous, mais avec l'étranger, c'est différent.» Cette réserve n'a pas été admise. Les diplomates ont pris les républicains au mot, et traité les premiers magistrats de la Suisse comme des petits garçons. Il n'appartient qu'aux âmes élevées de comprendre et de respecter la simplicité.

Les premiers mois de l'année 1833 furent absorbés par la discussion du nouveau pacte fédéral, appelé mal à propos pacte Rossi. Ce député de Genève n'en est point l'auteur; il a seulement rédigé le rapport avec les idées de la commission de la Diète qui est le véritable auteur de ce travail. Ce travail était-il bon? Est-ce un mal qu'il ait été rejeté? Je l'ai voté avec presque tout le G.C. de Berne (en Juin, 126 contre 5), mais plus j'y ai réfléchi, plus mes doutes sur la convenance de ce nouveau pacte se sont accrus. Je l'avais suffisamment examiné, car je l'ai discuté 4 fois, la première en Département Diplomatique, la seconde en Conseil-Exécutif, la troisième en commission du G.C., la 4e en G.C. même, et à chaque débat, mes craintes d'un mauvais résultat allaient croissant. J'acceptai toutefois, parceque [!] je n'avais que des doutes et qu'il n'était plus possible de reculer: Lucerne, par son rejet, a tout fait manquer, et au fond n'est-ce pas heureux? Que ferait aujourd'hui (1846) la Suisse avec un directoire permanent [p. 30] à Lucerne sous l'influence des Jésuites? Ce pacte cependant contenait de fort belles choses, surtout sur le papier. Il organisait, par exemple, une Diète double, l'une à 22 voix, votant comme jusqu'ici d'après des instructions; l'autre de 44 députés, décidant, après discussion, suivant leurs lumières, à la majorité des voix; c'eût été fort bien, si l'on n'eut pas réservé à la première Diète toutes les affaires importantes, en ne laissant aux 44 que les bagatelles. Il établissait un Directoire fédéral nommé par la Diète et permanent à Lucerne. On se promettait beaucoup de cette innovation. On aurait enfin un pouvoir exécutif national, on échappait à l'influence cantonale des trois Vororts; on serait débarrassé du ridicule de voir le siège directorial changer de canton tous les deux ans. Ce changement a bien des avantages entre Etats si jaloux de leur Souveraineté, et n'est un inconvénient que pour les archives et la chancellerie; quant aux influences, il faut les conserver, si elles sont légitimes, et d'ailleurs, aussitôt qu'elles existent, quelques lignes écrites dans un pacte ne les feront pas disparaître. Construisez votre édifice social ainsi ou autrement, la voix de Berne aura toujours plus de poids que celle d'Uri. Les élections par la Diète ont toujours été impopulaires, parcequ'elles sont l'œuvre d'une coterie, le résultat de petites intrigues; elles répondent très rarement aux vœux de la majorité de la nation. Les grands Cantons dont les petits sont jaloux, n'auraient pas été convenablement représentés dans le Directoire fédéral, car en fait d'élections seulement, la voix de Berne n'a pas plus de poids qu'une autre, et l'on peut se demander si un gouvernement, quoique cantonal mais fort de l'appui de 2 à 400 mille âmes, n'est pas mieux placé pour gouverner la Suisse qu'un Directoire issu d'une coalition des petits Etats contre les grands. Une autre considération, c'est que rien ne déconsidère une autorité, comme de n'avoir rien à faire, et à moins de tracasser les Cantons et par conséquent de faire du mal, ce nouveau Directoire aurait été à peu près oisif toute l'année. Quand la Suisse est calme, il n'y a pas de travail pour une heure par semaine, et quand elle est agitée, le Directoire n'est plus rien, car la Diète se rassemble et fait tout par elle-même ou par ses commissions.

On trouve encore dans ce nouveau projet une haute cour de justice fédérale. A quoi bon? C'est là une idée d'avocat. Entre Souverains, il faut des arbitres et non des juges. Le droit fédéral, tel que le pacte d'aujourd'hui l'institue, est bien suffisant. Comment n'a-t-on pas craint l'influence et l'esprit d'un tel tribunal? Source de guerres civiles peut-être. Et encore ici, juges presque toujours inoccupés.

Révision générale des péages. –

Restriction des droits de consommation.

On centralisait les péages, les postes, les monnaies, les poids et mesures, la guerre et la fabrication de la poudre. Cette partie du pacte était la meilleure, mais elle nous aurait coûté cher, car sur les postes seules, Berne aurait perdu chaque année une centaine de mille francs. En finances, en droits de souveraineté, Berne abandonnait beaucoup en acceptant ce pacte. Son patriotisme a été méconnu. En résumé, je ne considère pas comme un malheur le non-succès du pacte dit Rossi. [p. 31]

Cet étranger, plein de talents et d'un commerce fort agréable, ne connaissait pas assez la Suisse. Homme de science et de théorie, il fait très bien un livre; il expose ses idées avec logique et clarté; son style décèle rarement l'italien; s'il s'agit de conduire à bien une négociation, de jouer au plus fin, il sera excellent, je crois; il parle bien avec un accent italien qui a quelque chose de piquant; c'est un savant, un orateur, un professeur, ce sera même un diplomate, si l'on veut; ce n'est pas un homme d'Etat. [col. dr.]

Un jour, en Diète, j'éprouvai un vif regret de ne pouvoir lui répondre; je n'étais pas au fauteuil: il raisonnait à faux et laissait fortement percer le doctrinaire. L'avoyer Tscharner ne lui dit rien.

Le nouveau pacte rejeté, Berne demanda, vers la fin de 1833, la révision du pacte par une Constituante élue en proportion de la population, et depuis lors a toujours donné la même instruction à ses députés. Dans une pareille assemblée, Berne aurait eu une trentaine de représentants et Uri seulement un. On conçoit qu'une telle Constituante aurait été animée d'un autre esprit qu'une Commission de la Diète ou que la Diète elle-même. Les idées nouvelles s'y seraient fait jour; la majorité sur tous les points importants eût été facilement obtenue; les débats, rendus publics, auraient éclairé et formé l'opinion publique; mais, le travail terminé, tous les Etats l'eussent-ils accepté? Encore moins, je crois, que le pacte Rossi. Et cependant, cette Constituante eût été un bien; elle aurait préparé les voies à une réforme future du pacte; elle eût peut-être rapproché l'époque où elle deviendra possible; en tout cas, en jetant une vive lumière sur les difficultés que cette réforme présente, elle aurait appris à ne pas tant mépriser le pacte actuel, sous l'égide duquel la Suisse pourrait être parfaitement heureuse, si l'esprit qui anime quelques G.C. était changé. Cette instruction de Berne a fait supposer que cet Etat aurait voulu rendre le nouveau pacte obligatoire pour [p. 32, col. g.] les Cantons qui l'auraient rejeté. Supposition purement gratuite.

Le G.C. ne s'est jamais expliqué à cet égard, et mon opinion personnelle, à moi qui ai parlé en Diète pour une Constituante d'après la population, est que la réforme ne peut avoir lieu qu'à l'unanimité. [p. 31]

Le préfet Stockmar entretenait une correspondance active avec le Conseiller d'Etat Vautrey, correspondance que celui-ci me communiquait régulièrement. Stockmar revenait plus vivement que jamais à son ancienne idée d'une Rauracie, ou plutôt il ne l'avait, je crois, jamais abandonnée. La partie française du Canton est plus avancée dans la vie politique que la partie allemande. Une réforme facile dans le Jura, rencontrait mille obstacles, était impossible à Berne. Stockmar s'impatientait de ces difficultés, de ces lenteurs allemandes; il trouvait le ménage en commun mauvais, parce qu'il y était trop souvent en minorité et ne voyait ni dans le vieux Berne ni dans la Suisse une patrie; il n'était que Jurassien, et Jurassien de Porrentruy, souvent en lutte avec ceux de Delémont, de Saignelégier, de Courtelary. Le double serment de fidélité qu'il avait prêté à la République et comme membre du G.C. et comme Préfet, il l'oubliait à tel point dans ses lettres que Vautrey et moi, nous prîmes l'alarme. Qui pouvait savoir en effet, s'il ne mettait pas déjà la main à l'œuvre? Nous lûmes confidentiellement ses dernières lettres aux deux avoyers, et il fut résolu que je partirais dans la nuit pour Porrentruy avec un mandat et des pouvoirs secrets du Département Diplomatique. Vautrey vint avec moi comme particulier et pour voir sa famille encore dans le Jura. J'étais bien décidé à faire arrêter Stockmar, si j'avais trouvé un commencement d'exécution de ses projets; mais il n'en était rien. Stockmar, et peut-être quelques autres avec lui, rêvaient en secret leur Rauracie et s'étaient jusqu'alors contentés de l'idée sans passer à l'action; le reste du pays n'y songeait pas; les renseignements que je pris de toutes parts m'en donnèrent la conviction. Tranquillisé, je revins à Berne après avoir déclaré à Stockmar que si un jour ou l'autre il voulait réaliser une séparation du Jura, notre amitié ne m'empêcherait pas de me trouver sur son chemin et contre lui. Je lui ai tenu parole en 1839. Cependant ce voyage avait fait du bruit. On s'inquiétait, on se méfiait, on se livrait à mille conjectures. Il fallut déclarer en plein G.C. le but de ma mission, et je le fis sans déguisement, mais sans mentionner Stockmar ni ses lettres. L'avoyer Tscharner me remercia pour mon discours, Stockmar présent lui-même fit une déclaration équivoque, et l'incident fut terminé. Le colonel Koch avait cru que j'allais à Porrentruy travailler à la séparation. Il fut détrompé et vint m'avouer son erreur. C'était réparer un tort. Il eut mieux valu ne pas l'avoir, en s'abstenant de juger avec précipitation et sans connaissance de cause. [p. 32]

Plus tard, Stockmar, toujours mécontent, toujours en lutte avec le gouvernement, donnait souvent lieu en Conseil à des discussions désagréables dans l'une desquelles le Conseiller Vautrey s'écria un jour: «Si j'ai un reproche à me faire en ma vie, c'est de n'avoir pas parlé dans le temps; M^r le préfet Stockmar serait maintenant entre quatre murailles.» J'avais gardé le silence comme lui, et ma conscience était tranquille. Qu'avais-je trouvé? De simples idées communiquées

à un ami, sans le moindre commencement d'exécution. Evidemment, il n'y avait pas là l'étoffe d'un procès de haute trahison. Aucune législation humaine que je sache ne punit la pensée. D'ailleurs, en parlant, Vautrey avait abusé de la confiance de l'amitié. J'écrivis à cette occasion une lettre au Conseil qui n'a pas dû faire plaisir à Vautrey. Cette lettre dont je n'ai point gardé la copie, je l'ai inutilement fait rechercher aux archives du Département Diplomatique; elle a disparu.

L'arrivée si imprévue sur notre sol de 500 Polonais vint susciter au gouvernement de nouveaux embarras et provoquer des débats aussi longs qu'animés. Comment leur refuser l'hospitalité? Je parle en leur faveur le 9 mai et mon discours fait sensation. Il n'y en a pas trace dans les journaux, pas plus que de ma déclaration dans l'affaire Stockmar. Le G.C. leur accorde l'hospitalité et des secours. Il se forme en leur faveur des comités dans plusieurs cantons, et à la prière des Polonais, j'accepte la présidence du Comité central établi à Berne. Cette présidence me mit en rapport avec l'excellente comtesse Bentzel-Sternau* qui m'envoya pour une loterie en faveur des Polonais une quantité de jolis ouvrages de femme, et avec le prince Louis Bonaparte* qui, pour le même objet, fit cadeau d'un nécessaire qu'il avait reçu de l'Empereur. Ce comité, outre des sacrifices en argent, m'a donné beaucoup de peine et causé beaucoup de chagrins. Ces Polonais étaient presque tous fort peu recommandables. La somme que je réussis à rassembler pour eux s'élève à environ 30 mille francs. Ils ont coûté à l'Etat L 36 400.[10]

27 août: Il faut encore mentionner un incident assez singulier arrivé cette année. Les cantons de la ligue Sarnienne, après avoir quelque temps refusé de se faire représenter en Diète, s'étaient décidés à y envoyer leurs députés. Charles Schnell, alors député de Berne ainsi que Tavel, refuse de siéger avec des traîtres et quitte Zurich; Tavel reste seul au fauteuil. Le G.C. approuve Ch. Schnell d'être parti et Tavel d'être demeuré. Et puis après cela, qu'on s'avise de douter de la logique des grandes assemblées.

1834

[p. 33] L'événement capital de cette année, assez calme en politique, est la création de l'université de Berne et d'un haut gymnase. L'ancienne Académie qui coûtait annuellement une 50^{ne} [cinquantaine] de mille francs, était un établissement fort incomplet. On a vu qu'il n'y avait point de chaire d'histoire.

[10] Cette affaire des Polonais, dans laquelle je pris plusieurs fois la parole, et toujours en leur faveur, se prolongea jusqu'en 1834. Je finis par demeurer en minorité. Les débats du G.C. (10 février 1834) me prêtent une opinion opposée à la mienne. Voir cette erreur rectifiée N° 4, page 16, et ma déclaration n° 7, page 28.

Il n'y existait pas non plus de faculté de philosophie. Celle-ci, faiblement enseignée au progymnase, n'était guères, comme au moyen âge, que la servante de la théologie. Une réforme en outre était indispensable, parcequ'il fallait faire représenter et défendre les nouvelles idées républicaines dans toutes les chaires qui touchent à la politique. De là, le reproche, si exagéré, d'avoir voulu convertir l'Université en instrument politique. Peut-on exiger d'un gouvernement républicain qu'il agisse contre son principe? Doit-il confier une chaire d'histoire, de droit, de sciences sociales, à un partisan de la monarchie ou de l'aristocratie? Non, mille fois non. L'enseignement public doit soutenir l'Etat, et non pas entrer en lutte avec lui. Mais si le personnel de quelques professeurs devait nécessairement être changé, le Département ne fut point exclusif et intolérant; il conserva tout ce qui ne compromettait pas le principe; il rendit justice au mérite ou aux anciens services. C'est ainsi qu'il fit renommer à la chaire de chimie Mr Brunner, à celle de physique Mr Bechsel, à celle de minéralogie Mr B. Studer, quoique les trois fussent amis prononcés du patriciat et de l'ancien ordre de choses. Il est même arrivé que la chaire d'histoire fût donnée à Kortüm* qui est fort loin d'être un démocrate. On pourra demander si les nouveaux choix politiques ont été heureux? Simple question de fait, à laquelle je n'hésite pas à répondre: non. Non, et c'est un grand malheur! Au surplus, en fait d'élections, qui ne se trompe? Ces choix sont surtout l'ouvrage des Schnell. De tous ceux qu'ils recommandaient, je n'en connaissais pas un seul, et j'y allais de confiance. Les professeurs remplacés auraient détruit la liberté républicaine par la lutte; les nouveaux venus l'ont détruite par l'abus. Si je les avais connus alors comme aujourd'hui, ils m'auraient eu pour adversaire, car je sais, avec M. de Gérando*, que *rien n'est plus voisin de l'ignorance d'un principe que son excessive exagération.* Quoi qu'il en soit arrivé, et malgré de tristes déceptions, je ne me repentirai jamais d'avoir contribué à élever ce nouvel édifice. Ce fut un des beaux jours de ma vie, celui où mon Département décida unanimement de proposer la création de l'université. Il me semblait porter la vie plus légèrement. C'est avec une joie profonde que je remplis les fonctions de rapporteur et que je vis et le gouvernement et le G.C. entrer dans nos vues sans opposition. L'université, votée en Mars, fut ouverte par moi le 15 9bre de la même année dans l'église du St-Esprit, en présence du gouvernement, et d'un public nombreux accouru pour cette cérémonie. Voir mon discours aux pièces à l'appui sous N° 7. En le lisant, l'émotion que j'éprouvais devint si forte que je craignis un moment de ne pas pouvoir continuer ma lecture. L'église [p. 34] était parée, le ciel brillait de tout l'éclat d'un beau jour; Mozart aussi, dans une admirable symphonie, était venu nous dire son mot de sympathie et d'approbation. Que ces temps sont déjà loin de moi! Et qu'est devenue cette belle université? Il faut détourner ses regards et se résigner.

Voici les principales dispositions de la loi sur le haut gymnase et l'université. Le haut gymnase doit préparer les élèves à la fréquentation de l'université; il devait donc étendre son enseignement aux principales branches du savoir

humain, pour répondre au titre pompeux d'Université; il est demeuré cependant une école philologique, nécessaire aux théologiens seuls, à peu près indifférente aux autres facultés. Il est vrai que le Département voulait fonder, à côté du gymnase, une école industrielle ou polytechnique qui n'a vu le jour que dans sa partie parallèle au progymnase; mais alors pourquoi dire dans l'art. 5: «Pour entrer au haut gymnase, il faut avoir 15 ans révolus et posséder les connaissances nécessaires. Ceux qui veulent exercer un état scientifique devront surtout faire leurs preuves dans la langue latine, et *ceux qui embrassent un autre état, dans les mathématiques*? Les mots soulignés [ici rendus en italique] n'indiquent-ils pas que l'établissement aurait dû servir aussi aux sciences techniques et industrielles? Il n'en a rien été pourtant, et mes efforts pour sortir de la vieille ornière ont échoué. L'enseignement comprend cinq langues, le latin, le grec, l'hébreu, l'allemand, le français, plus les mathématiques, la géographie mathématique*, l'histoire naturelle, la physique, les éléments de la philosophie (logique et psychologie empirique), la religion et l'histoire. La religion était de trop, puisque les élèves avaient communié; les autres branches, à l'exception de trois, le latin, le grec et l'hébreu, convenaient parfaitement à celui qui voulait devenir un ingénieur des ponts et chaussées, ou mécanicien, ou ingénieur-géographe, ou architecte, et l'on aurait remplacé l'étude des langues mortes par des cours spéciaux appropriés à la vocation future des jeunes gens. Cette idée qui semble si naturelle et si simple n'a pu se faire jour. Il est vrai qu'on n'a jamais élu dans mon Dép[artemen]t que des philologues, des pédagogues et des pasteurs. [p. 35] C'est dommage, car cet établissement était un pas en avant, et si j'eusse été de temps en temps quelque peu secondé, on aurait pu l'améliorer facilement.

On y introduit le principe démocratique de l'élection du Directeur par les maîtres et de sa non-rééligibilité après un an de fonctions. Kortüm trouvait cela mauvais et il avait raison; néanmoins il en fut de même pour l'université. Cette élection par des collègues ne donne pas au chef assez d'autorité; elle met en jeu les petites passions et devient toujours une source d'intrigues, de jalousies, de méfiances: la non-rééligibilité après un an de fonctions est déplorable; il en résulte que nul ne se soucie de la place, que tous y passent successivement malgré eux, et qu'une bonne direction devient rare et dure trop peu, car tout bon maître n'est pas pour cette raison bon directeur, tant s'en faut.

Un autre reproche à faire à cet établissement, c'est le taux élevé des rétributions scolaires, trois louis par an, outre L 6 payées en entrant. C'est fermer à un trop grand nombre de familles le temple de la science.

L'université doit (art. 22) rendre la jeunesse capable d'exercer *un état scientifique* quelconque. Le sens que l'on donne en allemand aux mots *état scientifique* est en contradiction avec le titre *Université*, car ce sens est fort restreint. Suivant cet usage absurde, un Archimède, un Watt*, un Palissy*, un d'Anville*, un Cassini* ne seraient pas des savants et ce titre n'appartiendrait guères qu'aux pédants en *us*. Dans l'art. 5 de la loi sur le haut gymnase, on voit le soi-disant état scientifique

opposé à toute autre vocation, et voilà que l'art. 22 oublie ces autres vocations pour ne parler que des états scientifiques; cependant la sphère de l'enseignement universitaire (art. 24) comprend aussi les sciences techniques, pour lesquelles néanmoins on n'a rien fait ni au gymnase ni à l'université. Il faut attribuer ces inconséquences, ces contradictions, ces lacunes, à la vieille routine, si chère à tant de gens et qui m'a vaincu. La Chalotais*, bien avant moi, avait déjà essayé de sortir de ce moyen âge, et n'avait pas mieux réussi.

La loi pose le double principe de la liberté d'enseignement et de la liberté d'études. Les étudiants ne seront plus forcés comme autrefois d'entendre les cours de professeurs ennuyeux et dont ils se moquent, sans profit pour leur instruction et au détriment de leur caractère; les professeurs à leur tour, libres dans leurs opinions et leur méthode, ne pourront plus s'endormir sur leurs vieux cahiers, car ils auront chaque moment à craindre de voir un rival plus habile surgir à côté d'eux. C'est fort bien; mais quand on ouvre à un torrent un nouveau lit, il faut le garnir de digues, pour lui prescrire sa route, et c'est ce qu'on ne fit pas. Les conditions d'admission à l'Université auraient dû être sévères; on exigea moins que pour le haut gymnase. «Le temple de la science doit être accessible [p. 36] à tous», disait Mr de Lerber. Oui, s'ils remplissent les conditions requises; mais ces conditions, pesées avec soin, sont indispensables, car sans elles il n'y a plus ni temple, ni science. L'étudiant, non suffisamment préparé, ou ne comprend pas le professeur et perd son temps, ou il force celui-ci à se mettre à sa portée, et alors l'enseignant descend au niveau de celui d'une école inférieure et l'Université disparaît. Je ne fus pas compris et ne pus rien obtenir. Peu s'en fallut qu'on ne me reprochât de refuser l'instruction au peuple et de devenir un aristocrate.

Ici également, les honoraires que les étudiants ont à payer aux professeurs pour leurs cours sont trop élevés. Outre les L 10 pour l'immatriculation, ils vont de 6 à 7 louis par an. C'est beaucoup trop pour les parents qui, comme moi, ont 4 fils et peu de fortune. Esprit de fiscalité bien déplacé! Ce n'est pas dans les établissements d'instruction publique qu'il faut chercher des ressources pour la caisse de l'Etat, car, en excluant ainsi les petites fortunes et les pauvres, vous enfouissez les talents, sans faire de bonnes recettes, le nombre des riches étant toujours très restreint.

Le nombre de professeurs ordinaires est fixé à 46; celui des professeurs extraordinaires et des professeurs agrégés est fixé d'après les besoins par le Conseil-Exécutif. Notre Université a toujours eu une 40^ne [quarantaine] de professeurs, chiffre plus que suffisant, si tous les choix eussent été bons. Les facultés de médecine et de théologie ont seules prospéré. On a reproché à cette dernière une tendance mystique; peut-être que si elle ne l'avait pas eue, on l'aurait accusée de rationalisme. Le professeur de philosophie, Troxler*, malgré ses profondes connaissances, n'a jamais eu que fort peu d'élèves, parcequ'il est obscur. Cette faculté, assemblage bizarre de sciences si diverses, compte quelques professeurs distingués, Brunner pour la chimie, Bernard Studer pour la physique,

la géologie et la minéralogie, Wydler pour la botanique. La faculté de droit a été funeste à la République. Sous l'influence du professeur Samuel Schnell, elle a donné à l'Etat une foule d'avocats et de procureurs, ne connaissant que la loi bernoise, ignorants sur tout le reste, et déraisonnant avec beaucoup d'à plomb [!] sur toutes les questions de politique et d'administration. Sous l'influence plus déplorable encore des deux Snell*, elle a peuplé le Canton de petits intrigants, de brouillons aussi ambitieux qu'arrogants, ennemis du pouvoir, voulant s'en emparer et y marchant par tous les moyens. Leur maître W. Snell ne leur avait-il pas dit : «*C'est à vous, Messieurs, qu'il appartient de gouverner l'Etat*». Ils n'y ont pas manqué, et le peuple bernois qui, disait-on détestait les procureurs et les agents de droit, a cependant accepté leur joug avec une bonhomie incompréhensible. Chose singulière! Ochsenbein* n'était connu que par sa désastreuse expédition des corps-francs, et Staempfli* que par un journal où l'absurdité des théories politiques le dispute à l'outrecuidance du ton, et ce sont ces deux hommes qui ont maintenant la haute main [p. 37] dans les affaires publiques. Conçoit-on qu'on arrive avec de pareils titres? Ce n'est pas ainsi que j'ai gagné ma place d'Avoyer. On peut faire à l'école de Snell le reproche d'absorber le pouvoir exécutif, et même le pouvoir législatif, dans le pouvoir judiciaire. Voyez la Constitution de 1846, œuvre de Staempfli. Le Conseil-Exécutif ne peut ni nommer ni révoquer ses agents, ce qui le rend aussi ridicule qu'impuissant; le G.C. nomme les préfets, ce qui n'est pas son affaire, mais la révocation appartient à la Cour d'appel seule qui peut ainsi forcer, si elle le veut, et le gouvernement et les représentants du peuple à garder un préfet dont ils sont mécontents, et voilà le G.C. impuissant et ridicule à son tour. De pareilles théories sociales mènent tout droit au Conseil des dix* et aux trois inquisiteurs de Venise. L'ultra-radicalisme sait-il ce qu'il veut et où il va? Il veut des places et marche à la destruction des finances et à la démoralisation du peuple, après quoi il s'en ira, en laissant à ses successeurs deux maux irréparables, des caisses vides et une population qui ne sait plus ce que c'est que la loi ni la liberté. Triste héritage!

Le domaine que les 40 professeurs de l'université de Berne devaient se partager entre eux était beau. Il comprenait:

1. la théologie
2. la jurisprudence et les sciences sociales,
3. la médecine,
4. la philosophie,
5. la pédagogie,
6. la philologie et les sciences historiques,
7. les mathématiques et les sciences naturelles,
8. les sciences techniques, financières et militaires,
9. l'esthétique et les beaux arts.

Ils étaient assez pour y suffire, car l'Université fédérale elle-même projetée dans le temps, ne devait pas compter plus de 40 professeurs, et cependant que

de lacunes et d'inconséquences! La pédagogie, les sciences techniques, financières et militaires, l'esthétique et les beaux-arts n'ont jamais été enseignés; la philologie comptait trois professeurs[11] et les sciences philosophiques un seul; tandisque [!] la théologie, la jurisprudence, la médecine étaient largement dotées, une seule voix s'élevait pour les sciences sociales, une seule pour l'histoire. Pourquoi cela? Influence de la routine et du trop grand nombre de membres appelés à décider. J'avais, dans mon discours d'ouverture, exprimé un vœu relativement aux sciences sociales, il n'a pas été rempli. Ajoutez encore les préoccupations politiques qui vous empêchent d'être tout entier à une seule œuvre.

Traitement

des professeurs ordinaires,	de 2000 à 3000	livres.
[des professeurs] extraordinaires,	jusqu'à 1600	" .
[des professeurs] agrégés,	" 400	" .

Ces chiffres sont bons. [p. 38]

Toutefois, pour des talents de premier ordre, une exception eût été désirable. Le Département a la haute direction de l'Université; il fait tous les règlements et veille à leur exécution. Il est secondé:

1° Par le Sénat Académique composé des professeurs ordinaires et extraordinaires et des professeurs-agrégés qui perçoivent un honoraire. Il accorde les diplômes de docteur, délibère au préalable sur les mesures générales à prendre et a le droit d'initiative devant le Département.

2° Par le Recteur, à la nomination du Sénat, mais seulement pour un an et non rééligible. Il exécute les ordres du Département, veille au maintien des règlements, surveille la conduite des étudiants, et termine avec les 4 doyens les difficultés qui peuvent survenir, sauf recours au Dép[artemen]t.

3° Par les 4 facultés, théologie, jurisprudence, médecine, philosophie. Chaque faculté élit son doyen pour un an, non rééligible.

Les facultés doivent travailler à l'avancement de la science, accorder le grade de docteur, surveiller les étudiants à l'égard de leur conduite et de leur application à l'étude, etc.

Tout cela n'est pas mal, sur le papier; dans la réalité, c'était peu de chose. Le Département a fait tous les règlements, mais il n'était pas en position de veiller à leur exécution. Comment l'aurait-il pu? Trois de ses membres étaient en même temps Conseillers d'Etat; les 4 autres avaient, ou une place, ou leurs affaires particulières, et n'étaient pas rétribués pour assister aux séances; c'était pour tous faire beaucoup que de siéger régulièrement le soir deux ou trois fois par semaine et nul d'entre eux ne pouvait passer toute la journée à l'Université, ce qu'une surveillance réelle eût exigé. Le Département ne délibérait donc que sur les rapports qu'on lui faisait, et il en venait peu ou point. Mesures générales à

[11] Il est vrai peu rétribués.

prendre, avancement de la science, maintien des règlements et de la discipline, assiduité des professeurs et des étudiants, sur tout cela, le Département attendait que Sénat, Recteur, Facultés, fissent leur devoir, et pendant 15 ans, il a attendu en vain. Le Sénat n'a jamais proposé de mesures générales et n'a guères été qu'une arène pour les petites vanités et les petites querelles de ceux qu'on est convenu d'appeler savants. Le Recteur se tenait coi, et c'était bien naturel. Allait-il pour une seule année de fonctions se brouiller avec tout le monde? Les facultés n'ont jamais rien proposé ni fait, pour l'avancement de la science. Quand un professeur-agrégé avait lu un cours pendant quelques semestres et réclamait un honoraire, le Département, avant de statuer, voulait connaître les résultats obtenus et demandait à cet égard un rapport à la faculté respective; celle-ci ne craignait pas de répondre qu'elle ne savait rien. Surveiller la conduite privée des étudiants, sauf les cas de scandale public, était impossible. Surveiller leur assiduité aux cours était facile, et cependant, jamais ni professeurs [p. 39] ni autorités ne se sont plaints au Dép[artemen]t de l'inassiduité d'un étudiant. Ces Messieurs ne voulaient perdre ni leurs auditeurs, ni leurs honoraires, et faisaient plutôt la cour à ceux qu'ils auraient dû réprimander et punir. Aussi l'arrogance et le désordre ont-ils grandi parmi cette jeunesse ainsi abandonnée à elle-même. Les rétributions semestrielles aux professeurs devraient être supprimées et le traitement augmenté, s'il le faut, surtout avec le principe de la liberté d'études. Alors le professeur aurait à la fois de l'indépendance et de la dignité, et pourrait au besoin déployer une fermeté salutaire. Surveiller l'assiduité des professeurs était facile encore, mais des collègues ne se surveillent pas l'un l'autre, et établir un surveillant *ad hoc,* c'eût été montrer une défiance nuisible à la considération due à de si saintes fonctions.

Il est une autre surveillance à l'égard de laquelle on a reproché au Département d'être passif; elle porte sur les deux points suivants:

1. Le professeur marche-t-il avec la science? Reste-t-il à la hauteur des progrès qu'elle fait incessamment? En un mot, son enseignement est-il bon scientifiquement?
2. Si son enseignement touche au domaine de la politique, a-t-il une tendance favorable ou hostile au principe fondamental de l'Etat?

J'ai dit que les membres du Département ne pouvaient qu'assister aux séances, et que cette autorité n'était pas organisée pour surveiller l'université ni sur un point ni sur un autre. Elle ne mérite donc aucun reproche. Mais comment établir cette surveillance? Existe-t-elle quelque part? Un inspecteur unique des études devrait être une encyclopédie vivante, plus qu'un Pic de la Mirandole*, capable de juger *de omni scibili,* et si l'on avait cet homme impossible et introuvable, encore ne pourrait-il suivre tous les cours qui se donnent à la même heure, et sa surveillance serait nécessairement brisée, incomplète, par conséquent à peu près nulle pour un grand nombre de cours. Avoir autant d'inspecteurs que de spécialités, ce serait presque doubler le chiffre des professeurs, et l'on pourrait

toujours demander qui inspectera l'inspecteur? S'il faut toujours finir par accorder sa confiance à quelqu'un, autant la donner d'abord au professeur, en se passant de l'inspecteur. Quant à la tendance politique, nommez, si vous voulez, des surveillants *ad hoc*, je vous déclare que vous n'aurez rien fait que d'indigner élèves et maîtres, sans atteindre le but. Si le surveillant, ou plutôt l'espion, est toujours là, le professeur s'observera dans son cours et s'en dédommagera dans ses rapports privés avec les étudiants; s'il manque de temps à autre, ces jours de liberté seront exclusivement consacrés à la politique qui fera d'autant plus d'impression qu'elle sera plus rare. De ces considérations, je conclus que ceux qui se plaignaient, ne savaient ce qu'ils demandaient. La confiance est une chose sainte qu'il faut accorder, au risque d'être trompé. Malheur à celui qui en abuse! Il demeure frappé d'une flétrissure morale indélébile. [reste de p. 34]

En fait d'instruction publique, cette année vit encore les fondations suivantes:

- Création de chaires françaises à l'université, allocation annuelle, fr. 7000.–
- Créaction de bourses pour les étudiants du Jura, allocation annuelle, fr. 4000.–
- Création d'une école normale pour le Jura; l'allocation annuelle s'est successivement élevée jusqu'à fr. 20 000.–
- Création d'un établissement de sourds-muets à Frienisberg.

La charité particulière seule s'était jusqu'alors intéressée au sort de ces malheureux dont on ne trouve qu'un trop grand nombre dans le Canton, et l'Etat n'avait donné que fort peu de chose et pour un petit nombre d'élèves, 10 à 12, si je ne me trompe. L'institut de Frienisberg compte aujourd'hui plus de 60 élèves et coûte annuellement à l'Etat, outre la jouissance d'un domaine assez vaste, une douzaine de mille francs environ.

Nouvelle loi sur les routes (15 Fév. 1834). L'Etat décharge les communes en plein de l'obligation d'entretenir les routes de 1re, 2de et 3me classe. L'art. 26 [p. 40] de la Constitution voulait une répartition équitable des charges entre l'Etat et les communes. Ce partage a-t-il eu lieu? Non. L'Etat a été trop chargé et les communes trop peu. En dépensant beaucoup, nous avons eu des routes mal entretenues. L'art. 26 de la Constitution est dû à un discours du brave Geyser* qui à son tour dut ensuite à ce discours son élection au C.E. L'art. 26 n'était pas mauvais, car il était juste d'alléger les communes, mais la loi n'a pas su à cet égard garder une juste mesure, et Geyser a contribué pour sa bonne part à ce résultat fâcheux. On s'habitue trop à considérer l'Etat et les communes comme ayant des intérêts divers, même opposés. Faire un gros bénéfice sur la caisse publique au profit des communes, excellente affaire et grande joie pour les communes! Et cependant quand le fisc est trop pauvre, il abandonne toute grande entreprise dans l'intérêt général, et alors qui souffre d'une si déplorable impuissance? Le pays, c'est-à-dire les communes.

20 février 1834. Motion pour démolir les fortifications de Berne.

14 mai [1834]. Cette démolition est décrétée. Le Dép[artemen]t des travaux publics évalue les frais à L 78 000. Elle a coûté le double et n'est pas encore

achevée depuis douze ans. Le Département a conduit ces travaux misérablement; ils auraient dû être achevés en deux, trois ans au plus.

Cette démolition était-elle convenable? Sous le rapport politique, et surtout après la conspiration de l'hôtel d'Erlach, oui. Il fallait ouvrir la capitale au pays. Sous le rapport militaire, je l'ai presque regrettée, quand j'ai présidé (en 1841) le Conseil de la guerre. Berne sans doute ne peut soutenir un siège, mais il est souvent d'une importance extrême d'être à l'abri d'un coup de main, et de pouvoir tenir quelque temps, ne fut-ce que 24 heures.

17 mars 1834. Route du Pichoud.* Cette route, dans quelques-unes de ses parties, rappelle en petit le Simplon et présentait des difficultés d'exécution qui font honneur aux deux ingénieurs Watt* et Buchwalder, qui les ont surmontées. C'est un joli cadeau fait au Jura. Le service postal y a gagné et les forêts, tant des communes que de l'Etat, ont augmenté de valeur! Là, comme presque partout, le Département des travaux publics a travaillé avec une lenteur impardonnable. Le personnel de ce dicastère a trop souvent changé, et son organisation ne valait rien.

15 mai 1834. La route de Bienne à la Neuveville est votée. Magnifique présent fait à Bienne et aux communes le long du lac, jusqu'alors privées de toute communication directe par terre avec le Canton. Cette route est due aux efforts réunis de Watt, de l'avoyer Tscharner et de moi. La lutte fut vive, et nous ne triomphâmes pas sans peine de la résistance de Jenner, du préfet Muller, des députés de Nidau et autres. [p. 41]

Tout en construisant cette route qui devriendra plus tard une route fédérale et qu'on ne pouvait refuser aux communes qui la demandaient (en s'imposant du reste des sacrifices assez considérables, Bienne seule a donné L 30 000), il aurait fallu travailler en même temps à aplanir le Jura entre Bâle et Bienne; alors nous aurions gagné une partie du transit du Hauenstein. Malheureusement, c'est ce qu'on ne fit pas. Le Département a toujours construit à droite et à gauche, sans aucun plan général et sans se préoccuper surtout des grandes lignes de transit.

La route a coûté plus de L 600 000. Watt l'avait devisée à L 90 000 pour les travaux et L 80 000 pour les indemnités; celles-ci se sont élevées à près de L 300 000, parcequ'on a commis la faute énorme de ne pas les régler avant de donner le premier coup de pioche, ce qui aurait économisé à l'Etat au moins 200 mille livres, quant aux frais de construction, ils montent à 270 000 livres environ, et n'ont pas été trouvés exagérés par les experts fédéraux.

17 8bre 1834. Réduction des émoluments de chancellerie dont personne ne se plaignait. Donner à qui ne demande rien et appauvrir sans cesse le fisc, mauvais système.

18 8bre 1834. Suppression de la compagnie dite d'Etat (Standescompagnie), troupes permanentes et soldées, intolérables dans une démocratie.

21 octobre 1834. Loi sur le notariat. Il fallait limiter le nombre des notaires et leur fixer à chacun un arrondissement convenable, afin qu'ils pussent tous

vivre honorablement de leur étude. On a fait précisément le contraire. Le notariat, sur lequel reposent tant de transactions civiles relatives à la fortune des citoyens, est une magistrature qu'on ne peut trop entourer de garanties, pour qu'elle reste en des mains pures.

27 octobre 1834. Nouvelle loi militaire. Cette loi aurait dû être l'œuvre du Département militaire et du Conseil-Exécutif; elle a été faite par une commission du G.C. sous la présidence de Tavel. Pourquoi a-t-on ainsi mis de côté les autorités constitutionnelles? Je l'ignore. La loi n'en est pas devenue meilleure pour cela. Elle méconnaît le principe fondamental qu'il vaut mieux avoir moins de troupes, mais bien exercées, bien disciplinées, qu'une grande armée mal instruite et mal disciplinée. C'est une loi à refaire. On n'a pu l'observer à la lettre, et elle a tourmenté le peuple inutilement.

9 X^bre^ 1834. Nouvelle organisation du Département Diplomatique, qui se compose de 9 membres, plus l'Avoyer et le Vice-Avoyer. Ce remaniement, jugé nécessaire parceque Berne devenait Vorort, était parfaitement inutile. Il a été supprimé plus tard.

15 X^bre^ 1834. Je suis nommé dans le nouveau Département Diplomatique avec quantité de braves gens, point diplomates.[p. 42]

16 X^bre^ 1834. Motion pour introduire le système des patentes. Prise en considération par 101 voix contre 36.

En juin 1833, le système des concessions prévalait encore; aujourd'hui, il va disparaître. Malheureusement, la loi sur les patentes sera mal faite, et le pays en souffrira beaucoup.

1835

21 Février 1835. Le Département de l'Education demande que l'allocation pour les pensions viagères des régents soit élevée à L 4000, et celle pour les secours extraordinaires à L 2000. La décision est suspendue.

23 Février 1835. Loi sur les écoles primaires publiques. La discussion se prolonge jusqu'au 11 mars. La loi est votée avec peu de changements.

C'est là le plus grand travail que j'aie fait, et jamais je n'ai mieux senti la difficulté des fonctions de rapporteur dans une assemblée composée de tant d'éléments divers, comme l'était alors le G.C.

La première question, dans cette loi si importante, est celle-ci: quelle sera l'étendue de la sphère de l'instruction primaire? Ce qui revient à celle-ci: combien peut-on répandre de lumière dans la masse du peuple? Les uns (Koch entr'autres) répondaient: *peu*, soit qu'ils craignissent un peuple trop éclairé, soit qu'ils jugeassent le *plus* impraticable, et des demi-lumières plus funestes qu'utiles. Pour moi, je voulais sortir de l'ancien règlement scolaire et essayer au moins du progrès. Dans mon discours d'ouverture de l'université, je disais: «L'éducation

publique d'un peuple ne s'achève point facilement. L'homme élevé pour la liberté et capable de la défendre, porte sur ce qui l'entoure un regard intelligent et libre de préjugés; il exerce son état avec discernement et sait profiter des ressources qui s'offrent à lui; il a dans le cœur assez de religion et d'honnêteté pour se garantir des chutes ou pour s'en relever; dans le caractère, la fermeté qui supporte et la dignité qui se fait respecter; dans le jugement, cette consistance et cette rectitude, fruit d'études bien dirigées; enfin, ce qu'il connaît des divers lots de ce monde lui suffit pour accepter le sien tranquillement, ou s'il veut en changer, il le tente avec calme sans trop espérer du succès, et sans trop se plaindre, s'il échoue. Lorsque l'éducation publique est arrivée là, elle a formé des hommes; il lui reste à faire des citoyens. S'incliner toujours devant la loi; ne jamais rechercher, réprouver comme un crime [p. 43] un avantage personnel qui serait funeste à la patrie; donner à celle-ci tout ce qu'elle réclame, tout sans hésiter, même la vie et lui sacrifier encore, s'il le faut, l'estime publique qu'on avait su mériter; ce qui pourtant est bien amer. Voilà quels sont les principaux devoirs du citoyen.» –

Or, je le demande, comment atteindre un but aussi élevé, accomplir une tâche aussi grande, avec l'ancienne organisation des études primaires? On enseignait dans l'école de village la religion, la langue maternelle, le calcul, l'écriture et le chant, et de tout cela fort peu et mal. Un enseignement aussi restreint pouvait suffire à une aristocratie riche qui ne demandait rien au peuple que de vivre d'une vie matérielle et de se laisser gouverner en payant, à peu près sans les sentir, quelques impôts indirects. L'air de la liberté est plus rude, comme dit Jean-Jacques*, et pour y respirer et s'y trouver à l'aise, il faut une autre constitution. Si la république accorde des droits, elle impose des devoirs; elle exige souvent de cruels sacrifices; l'homme au cœur élevé, à l'intelligence ouverte, peut seul aimer par dessus tout et défendre jusqu'à la mort une patrie orageuse qui l'appelle sans cesse à la lutte et quelquefois dévore ses enfants. Aussi la nouvelle loi veut-elle d'abord arracher l'enseignement de la langue maternelle à la vieille routine qui laisse l'élève parler presque sans penser et sans connaître la portée des mots qu'il emploie, et elle prescrit comme but au maître, art. 15,2: «l'expression exacte de la pensée soit de bouche, soit par écrit», résultat difficile à obtenir sans doute, mais qui est la base de toute instruction, et sans lequel on n'a que des perroquets et des machines, incapables de sortir de la sphère étroite des besoins matériels de la vie et y achevant une carrière plus ou moins longue sans se plaindre et sans se douter des dons plus hauts qu'ils avaient reçus de Dieu. Au calcul par écrit, la loi ajoute le calcul de tête qui force l'intelligence et l'activité. Ces deux améliorations seules étaient déjà un progrès notable; elles ne pouvaient suffire. Ayez une intelligence active, exprimez vos pensées avec précision; c'est bien: cependant, si votre pensée ne s'exerce que sur un petit nombre d'objets, toujours les mêmes, si vous n'avez que la religion et le chant pour votre cœur, le calcul pour vos affaires, la langue, instrument que vous appliquez bien,

mais à trop peu de choses, et l'écriture qui n'est qu'un mécanisme, en saurez-vous assez pour être, je ne dis [p. 44] pas un citoyen, mais seulement un homme? Evidemment, pour asseoir la liberté sur une base solide, il était nécessaire d'agrandir beaucoup le cercle de la pensée, de donner au moindre citoyen, au simple villageois, une instruction positive plus étendue. L'homme demeurera-t-il toujours ignorant au milieu de la nature qui l'entoure, en proie à des terreurs superstitieuses, à mille craintes vaines? Non; une connaissance élémentaire, mais suffisante des forces et des lois naturelles l'affranchira de ce joug dégradant. Le dessin linéaire lui formera le coup d'œil et le goût, lui apprendra à mesurer les formes extérieures et à distinguer les apparences des réalités. Des notions d'économie rurale et domestique ainsi que de tenue de livres le mettront en état de conduire ses affaires avec ordre et intelligence. Pour aimer sa patrie, il doit la connaître; il en étudiera donc l'histoire et la géographie qui se lient nécessairement à l'histoire et à la géographie générales. Enfin, pour faire respecter ses droits et remplir ses devoirs de citoyen, il ne peut ignorer les principes généraux de la Constitution, les bases fondamentales de l'ordre social et les rapports qui en résultent pour les hommes entre eux. En outre, l'introduction de la gymnastique dans les écoles primaires sera favorisée par l'Etat (§ 17). Ces nouvelles branches, ajoutées aux anciennes, rendront-elles trop pesante, ou même impossible, la tâche du régent? La loi a senti qu'on ne pouvait demander aux régents de 1835 de la remplir et n'a prescrit, art. 16, cette extension si désirable de l'enseignement primaire que lorsque *«élèves et maîtres y seraient suffisamment préparés.»*

Plusieurs ont douté que jamais un cadre aussi vaste fût réalisable. Pour moi, je crois la chose possible à trois conditions: habileté de l'instituteur, répartition convenable des études, bonne classification des élèves séparés en plusieurs classes et sous plusieurs maîtres. Inutile de demander ce qu'on a fait à cet égard pendant douze ans dans la République de Berne. Les préjugés, les habitudes, la routine, la parcimonie des communes ou de l'Etat n'ont que trop vaincu la théorie. Les cours de Buchsee et de Porrentruy, d'abord de deux ans seulement, n'ont été que fort tard étendus à 3 ans, terme insuffisant pour former de bons maîtres; qu'on ajoute à cet obstacle fondamental, la répugnance des autorités communales ou des parents, les maisons d'école trop petites, les classes surchargées d'enfants, d'autres lois mal faites venant comme la loi sur les auberges paralyser ou détruire l'heureuse influence de la loi scolaire, enfin mille petits empêchements de détail dus à la personnalité de celui-ci ou de celui-là, et l'on ne s'étonnera plus que de tant de semences jetées alors avec profusion dans le pays, une si faible partie seulement ait pu lever et porter quelques fruits. Cependant, plusieurs régents ont réussi à tout enseigner, trop superficiellement [p. 45] sans doute, et seulement à titre d'essai. Malgré ce peu de succès que je déplore, malgré la triste expérience que j'ai faite en 1846, je ne puis me résoudre à croire à la vanité des bonnes intentions de la loi de 1835. La tâche était bien grande, sans doute; car à l'exception des notions d'économie rurale et domestique et de la tenue des livres

qui paraissent étrangères au cadre de l'école primaire, il n'est pas possible de rien retrancher de ce que la loi prescrit, sans mutiler l'instruction publique, sans la rendre insuffisante et indigne d'un peuple libre. De ce que ce noble but n'a pas été atteint, ne serait-il pas désolant de le déclarer impossible ou au dessus des forces humaines? D'autres plus habiles ou plus heureux réussiront. Si tant d'expériences malheureuses, souvent répétées dans la suite des siècles, autorisaient la pensée à reléguer ces beaux projets parmi les utopies de Platon et de Morus*, il faudrait désespérer à la fois du sort des hommes et de la liberté, et les nations, toujours ignorantes et passionnées, seraient condamnées, dans toute forme sociale, à demeurer éternellement la proie et le jouet de quelques ambitieux.

Après avoir ainsi déterminé l'instruction indispensable à chaque citoyen, la loi la rend obligatoire pour tous, et proclame pour l'Etat aussi bien que pour les communes le devoir impérieux d'y pourvoir, articles 1, 2, 5, 26, 28, 33, 36, 37, 42, 43, 45, etc. et les considérants. C'est là l'esprit de la loi. L'autorité paternelle, celle de la commune ou ses préjugés, sa pauvreté même qu'on aidera au besoin, rien n'arrête et ne doit arrêter le législateur, ni le détourner de la mission sainte, la première de toutes, qu'il est chargé de remplir. Quelques-uns ont vu là du despotisme; ils ont déclamé contre la contrainte scolaire (Schulzwang) et accusé la loi de n'être pas libérale. Ineptes ou faux amis de la liberté qui la tuent par l'exagération! Ces vaines clameurs ne m'ont point empêché d'avancer sur la route que je m'étais tracée. Un peuple ne pouvant devenir ni demeurer libre que par l'intelligence et la moralité, son premier intérêt général est l'instruction publique, et le premier droit comme le premier devoir de l'Etat est de ne point abandonner cette base de l'ordre social, ce fondement de la liberté au caprice individuel, c'est-à-dire au hasard. Celui qui conteste cette vérité, doit refuser à l'Etat tout droit quelconque et renoncer à réunir et à organiser les hommes en société. [p. 46]

Dans ses articles 19 à 23, la loi établit les principes qui doivent présider à l'enseignement. Je ne sais s'il est possible d'en trouver de meilleurs. Le maître doit (§ 19): *«intéresser, épurer, exercer et former l'intelligence et le cœur de l'enfant.»* Ainsi ce qu'on lui demande, ce n'est pas seulement de l'instruction, c'est encore de l'éducation. Sans doute, c'est là ce que l'école primaire doit devenir, mais que la chose est difficile! Si ce résultat est à peine obtenu au sein d'une famille instruite et bien élevée, que sera-ce dans une salle où l'on entasse des enfants des deux sexes de 7 à 16 ans d'où les élèves arrivent avec une foule de mauvaises habitudes qu'ils ne déposent un moment sous l'œil du maître que pour les reprendre le soir à la maison? Donnez, si vous pouvez, à cet instituteur de village la sûreté de tact, la pénétration, la fermeté mêlée de douceur, le discernement qui sait apprécier les nuances du caractère et lire au fond des cœurs, l'autorité morale enfin, nécessaires pour maîtriser et discipliner cette jeunesse inculte et turbulente, la conduire au bien et s'en faire aimer. Accomplirez-vous une telle tâche avec

des jeunes gens de 18 à 19 ans, comme ceux qui sortaient des séminaires de Münchenbuchsee et de Porrentruy? Un terme de deux et même de trois ans, pour former de vrais *éducateurs*[12], m'a toujours paru insuffisant; nos réformateurs de 1846 ont été d'un autre avis, car ils viennent de réduire le temps des études dans les deux séminaires de trois à deux ans, et ils appellent cela un progrès! Peut-être les années seules pourront-elles transformer le régent le plus instruit en bon précepteur moral; en tout cas, lorsqu'on disait avec amertume au Département de l'Education: vous ne donnez à la jeunesse dans vos écoles de village qu'un peu d'instruction mal digérée, et vous ne faites rien pour leur moralité, quelle n'était pas l'injustice de ces plaintes! Quittez le village, et voyez combien l'on s'occupe d'éducation dans les collèges, les lycées, les Universités les mieux organisés et les plus chèrement payés! Et vous étonnerez-vous de ce que l'humble école ne vous donne pas ce que vous n'avez pas encore obtenu des établissements supérieurs? Le Département voulait l'éducation du peuple; la loi de 1835 en est la preuve; mais croit-on qu'il suffise de vouloir le bien pour le faire immédiatement? Et quelle valeur peuvent avoir les reproches inintelligents de ceux qui ne savent apprécier, ni la difficulté extrême du but, ni le temps nécessaire pour l'atteindre, ni les mille obstacles que le plus habile rencontre infailliblement sur sa route?

Quoique, jusqu'en 1831, le peuple bernois eut été habitué à faire très peu de sacrifices pour son instruction, la loi de 1835 n'a pas craint d'imposer aux communes à cet égard des charges nouvelles et pesantes. Elles doivent:

1. conserver aux biens d'école leur destination, art. 12;
2. fournir les bâtiments, art. 52 à 56, ainsi que le mobilier, [p. 47] les livres et autres moyens d'enseignement nécessaires à l'école, art. 50 et 51;
3. nommer de nouveaux maîtres, créer de nouvelles classes, art. 28, élever le traitement de leurs régents, art. 79, suivant les besoins, et ne point diminuer les traitements existants (§ 76);
4. séparer les sexes, si le Département le demande, et quand les sexes demeurent réunis, établir des écoles de travail pour les filles, art. 57.
5. envoyer leurs enfants à l'école toute l'année, sauf le temps des vacances, depuis l'âge de 6 ans révolus, art. 31, les réformés jusqu'à la première communion, les catholiques encore deux ans après, art. 33.
6. encourager la création de salles d'asile pour les petits enfants, art. 58.

Sur quelques-unes de ces obligations, la loi n'était pas impérieuse; le Département pouvait se borner à des exhortations et chercher à obtenir par la persuasion les améliorations désirables, ce qu'il a fait souvent avec succès.

On ne pouvait exiger autant des communes sans leur accorder sur l'instruction primaire une influence que dans leur état de développement intellectuel et moral il eût été préférable de réserver à l'autorité centrale; ainsi, les communes nomment leurs régents (§ 71); la direction et la surveillance spéciale et régulière de

[12] Ce mot n'est pas français, mais il devrait l'être.

l'école sont confiées à des autorités communales, § 105 à 117; la commission d'école est établie juge de la légitimité des motifs d'absence, § 42, et libre par conséquent, jusqu'à recours à Berne, de tolérer des abus funestes à l'école.

Pour se réconcilier avec ces concessions, commandées d'ailleurs par l'esprit du temps à qui l'on ne refuse jamais tout impunément, il faut considérer que pour que l'éducation du peuple prospère, la commune doit s'y intéresser et la vouloir; sans cette première condition de vie, dans une république les efforts de l'Etat échoueront toujours et la meilleure loi demeurera une lettre morte. Cependant, à côté de cette part un peu grande faite à la commune, l'action gouvernementale a la sienne qui n'est pas à dédaigner. Si la commune nomme le régent, le Département peut refuser la confirmation et forcer un autre choix; il est seul compétent pour déposer des régents indignes (100, 101). Il a pour organes directs les commissaires d'école, art. 118 à 124; il peut se servir au besoin des pasteurs et des préfets, et ses nombreuses attributions, détaillées dans les articles 125 à 126, [p. 48] excitèrent de vives réclamations et ne furent pas admises sans difficulté. Alors déjà on exagérait les droits et l'on avait de la peine à reconnaître les devoirs. Ceux-ci ont été entièrement méconnus en 1846.

Pour organiser l'instruction primaire et accomplir la partie la plus difficile de sa tâche, le Département avait à choisir entre deux projets, en décidant lequel servirait de base à la discussion; l'un, élaboré par la grande commission, composée en majorité de régents, était confus, incohérent, inexécutable dans un grand nombre de ses dispositions; je l'attaquai avec force et le fis rejeter; l'autre, travail de la petite commission, plein de vues grandes, élevées, fut préféré à juste titre, et cependant sous le point de vue administratif, il était très défectueux et fut singulièrement modifié. Au fond, aucun de ces projets ne pouvait servir, et des débats du Département sortit une loi toute nouvelle, empreinte d'un caractère transitoire, parceque des yeux habitués aux ténèbres ne peuvent passer tout d'un coup sans danger à la vive lumière du jour. Malgré la supériorité du projet de la petite commission, il était rempli de lacunes, la rédaction manquait de précision et de clarté, peu d'articles étaient de nature à être adoptés sans changements; il en résultait une discussion souvent confuse et embarrassée; je me bornais alors à extraire des opinions émises et des articles discutés quelques points lumineux que je développais et auxquels les opinions se ralliaient; le tout m'était alors renvoyé à nouvelle rédaction, et pour la faire, j'ai travaillé bien des jours avec mon secrétaire Hünerwadel*, depuis chancelier de la République, examinant de nouveau les deux projets, puisant quelquefois dans le second[13], rarement dans le premier, rédigeant, rectifiant, complétant, et consacrant à ce travail les dernières heures de jours tous employés à des débats toujours laborieux, souvent

[13] Les principes à suivre dans l'enseignement, (19) et les beaux articles sur les devoirs des régents (82 et suivants) en sont tirés à-peu près textuellement; on les doit, je pense, à la plume de l'excellent Lutz.

irritants. A ces travaux préalables succédèrent des débats presque amers dans le sein du Conseil d'Etat dont plusieurs membres étaient peu favorables à la loi, et enfin cette longue discussion, presque interminable, en Grand-Conseil où chaque campagnard se croyait juge compétent et gâtait en s'efforçant d'améliorer. L'idée de fonder l'instruction du peuple soutint mon courage jusqu'au bout et la loi fut votée. On lui a reproché de poser des principes et de les affaiblir immédiatement après les avoir proclamés, et cette observation est vraie. Ainsi l'école dure toute l'année, mais le Département peut prolonger les vacances [p. 49] autant qu'il veut; la fréquentation partielle de l'école est interdite, mais au besoin un service provisoire de l'école (74, 76) est permis à l'autorité; la loi punit les parents qui négligent d'envoyer leurs enfants à l'école, mais rien n'empêche la commission d'école de fermer les yeux sur les abus à cet égard; le Département peut ordonner de réparer les maisons d'école, d'en construire de nouvelles, d'augmenter le nombre des maîtres, d'élever leurs traitements, de séparer les sexes, d'acheter des livres et autres moyens d'instruction, etc; il le peut, mais rien ne l'y force, et s'il ne le fait pas, le beau principe posé dans l'art. 45 demeurera sans effet. Des pédagogues, peu familiers avec les difficultés de l'exécution, ont vu là un motif de traiter la loi bernoise avec sévérité, et cependant, si cette loi a produit quelque bien, si elle n'a pas mis les esprits en révolution et le gouvernement dans la nécessité de soutenir l'école par des bayonnettes [!], c'est à cette latitude préméditée, c'est à ce caractère transitoire qu'il faut l'attribuer. Peut-être aujourd'hui (1847) le nouveau gouvernement pourra-t-il davantage, je le désire sans trop l'espérer, mais si ses allures deviennent plus libres et sa marche vers le bien plus ferme, plus prompte, c'est que la loi de 1835 lui aura préparé les voies; c'est à elle et au zèle non interrompu du Département pendant douze ans qu'il faudra en attribuer le mérite.

Il y avait dans les premières années de la République de 1831, une grande répugnance à créer de nouvelles places salariées et toute proposition de ce genre rencontrait de la part du Dép[artemen]t des finances et surtout de son président Mr de Jenner, l'opposition la plus vive. Ceci explique en partie l'organisation de la surveillance de l'école par le Département; d'abord les autorités communales et les pasteurs, sans frais pour l'Etat; puis les Commissaires d'école, presque tous pasteurs aussi, car les experts laïques étaient rares, et très faiblement rétribués. Le Département n'ignorait point l'insuffisance de ces employés sans unité de vues et presque tous occupés ailleurs; aussi chercha-t-il à y remédier en demandant un Inspecteur général des écoles primaires (Schulreferent) avec un traitement élevé et ayant pour tâche unique l'avancement et la régularisation de l'instruction du peuple. Les avantages de cette institution, une fois appréciés, nous comptions en demander un français pour le Jura, et porter avec le temps à 3 ou 4 le chiffre des Inspecteurs pour la partie allemande du Canton. Malheureusement, cette proposition échoua, et c'est à l'opposition de Mr Koch, qui du reste dans [p. 50] les débats m'a prêté un appui sincère, qu'il faut principalement l'attribuer. Il

voyait dans cet Inspecteur une espèce de Pape scolaire (Schulpabst) [!] qu'il représenta comme destiné à devenir la terreur des maîtres et un épouvantail pour les écoliers. Cette mauvaise plaisanterie l'emporta sur les bonnes raisons que nous pûmes alléguer dans les deux débats, et je crois dans mon second rapport de clôture avoir épuisé la question. Cette décision fut déplorable; elle a entravé la marche et l'action du Département dans toute la République, en le privant des organes indispensables au succès; aujourd'hui cette idée est reproduite et sera sans doute adoptée, car ce qui était difficile ou même impossible dans un temps devient souvent très facile dans un autre.

Je fus plus heureux sur deux autres points, aussi importants que vivement contestés, et où je commençai par échouer en premier débat. Une opinion voulait soumettre les maîtres d'écoles à une réélection périodique, et une proposition de ce genre obtient vite faveur dans une assemblée jalouse et méfiante, parcequ'elle a la vue courte et ne croit jamais avoir assez fermé de portes contre les abus. Une majorité de 44 voix contre 38 la prit en considération, et le Département fut consterné, car il craignait de la voir adoptée définitivement en second débat, et alors tous les soins pris par la loi pour assurer la position et l'indépendance des régents, art. 93 à 98, devenaient à peu près inutiles. En effet, chaque instituteur a souvent affaire à des parents ignorants et grossiers et à une jeunesse qui se ressent d'un tel entourage. Que de fois, dans l'accomplissement consciencieux de ses devoirs, ne sera-t-il pas exposé à s'attirer le ressentiment injuste de tel ou tel citoyen, influent dans la commune, et que deviendra-t-il si son existence et celles des siens dépend d'une sourde intrigue de village? La seconde discussion fut très animée et se prolongea longtemps; je ne négligeai rien, dans le rapport de clôture, pour ne pas succomber sur cette question vitale, et enfin, une grande majorité se prononça en ma faveur; 24 voix seulement persistèrent dans leur première opinion.

L'autre point, grave aussi, était d'une nature délicate. L'art. 88 de la loi dit: « Pour maintenir la discipline dans l'école, le maître doit agir avec sangfroid, fermeté et la plus grande prudence, ne pas oublier l'affection qu'il doit à ses élèves et ne jamais punir dans la colère.» L'esprit de cet article est évidemment la suppression des peines corporelles; cependant il ne les interdit pas formellement, les pédagogues s'accordant tous à dire que si les écoliers savent leur maître privé du droit de les frapper, toute [p. 51] autre peine sera inefficace, et ils deviendront indisciplinables.

On proposa néanmoins de les défendre dans tous les cas, et je dus combattre cette motion avec d'autant plus de regret qu'elle partait d'un sentiment que j'honore; mais ici, comme ailleurs, «le mieux était l'ennemi du bien». L'article fut adopté, en second débat, sans aucune addition, par une grande majorité. – Voilà les incidents les plus remarquables de cette longue discussion.

Quelques reproches que l'on puisse adresser à cette loi, je suis encore aujourd'hui fier d'avoir le plus contribué à la faire voter. L'un des plus beaux

fruits qu'elle portera dans l'avenir, j'aime encore à l'espérer, c'est la possibilité d'une loi meilleure. Quelques lacunes, maintenues à dessein, paraissaient à quelques uns de nature à être remplies déjà en 1835. Ainsi pourquoi ne pas limiter exactement les sacrifices de l'Etat et ceux des communes? Pourquoi ne pas introduire des livres d'école uniformes et obligatoires? Parceque ces deux dispositions seules auraient suffi pour faire rejeter la loi par le G.C., ou pour la rendre inexécutable, si elle eut été votée. Le pourra-t-on aujourd'hui après 16 ans de vie constitutionnelle? Dieu le veuille, mais j'en doute. Pourquoi ne pas organiser un synode de régents? L'article 62 se contente de dire: «L'Etat favorisera l'établissement de conférences de régents», et le Département les a encouragées partout où les maîtres en ont eu le désir; mais il n'a pas voulu aller plus loin, et avec raison. Ce synode, inutile ou dangereux en 1835 avec des régents peu éclairés, et qu'on organise maintenant, sera-t-il bon en 1847? Je ne le pense pas. Des régents même capables, n'ont point reçu l'instruction nécessaire pour les élever aux vues de l'administrateur; réunis en simples conférences locales, ils pourront exprimer des idées de détail utiles, et s'ils sortent de leur sphère et adressent au gouvernement des vœux inadmissibles, les laisser inécoutés n'a pas de conséquences graves; il n'en est pas de même quand ils sont organisés en synode, parlant au nom de mille à douze cents régents; c'est là une autorité scolaire imposante qui vivra de l'esprit de corps, qui voudra imposer ses idées et à qui, dans telle circonstance, il sera difficile ou impossible de résister.

Mr Thurmann*, Directeur de l'école normale de Porrentruy, voulait introduire dans toutes les écoles unité de méthode, uniformité d'études; tout aurait été réglé à peu près militairement, et maîtres et élèves n'auraient pu s'écarter d'un pas de la ligne tracée. Sans parler de ce que ce plan avait d'impraticable, vu la grande diversité des écoles du Canton, je l'ai toujours repoussé, parcequ'il ne tenait nul compte des individualités qu'il tendait à effacer, de façon que, s'il eut été réalisé, une seule école, la première venue, aurait donné une idée complète de toutes les autres. La vraie méthode est d'aller du [p. 52] connu à l'inconnu en éveillant et en formant l'intelligence et le cœur de l'enfant; mais que de chemins mènent à ce but! Telle méthode, bonne pour un maître, est mauvaise pour un autre, et le plus habile est souvent obligé de changer de moyens en changeant d'élèves. Puisque l'œuvre de Dieu est variée, il faut laisser à la variété ses droits. Tout ce que le Département fit sur ce point, c'est d'écrire dans la loi, art. 24, qu'il serait donné plus tard un règlement spécial sur la marche à suivre dans l'enseignement. Ce travail commencé par Mr Rickly* et achevé par Mr Boll*, n'a vu le jour que fort tard, vu son extrême difficulté, et n'a été communiqué aux régents qu'à titre d'essai.

Mr Stettler a reproché au Département de n'avoir pas d'idée fondamentale dirigeante (keine leitende Idee), et c'est là une de ces phrases allemandes à belle apparence et qui s'évanouissent à l'examen. Cette idée n'a pas manqué aux brames de l'Inde ni aux prêtres de l'Egypte qui organisaient à leur profit la société

en castes immobiles; elle se rencontre aussi en Prusse où l'on veut élever la grande masse du peuple pour l'état de simplicité (Einfalt), ou encore chez les Jésuites qui font de l'instruction, dans l'ordre et hors de l'ordre, le principal moyen de domination. Mr Troxler n'a-t-il pas, lui aussi, une idée dirigeante, quand il veut, comme au moyen âge, faire de l'école la servante de l'Eglise? Tout cela ne me convenait pas. Ce que le Département a voulu, c'est le développement libre de la vie sous l'empire de l'ordre. Eh bien! si vous avez un peu de bonne volonté, qui vous empêche de voir là aussi une idée dirigeante? Il me semble qu'elle en vaut bien une autre.

1835, 8 mai. Le Conseil-Exécutif veut soumettre le corps enseignant à une confirmation annuelle. Lutte énergique et profonde où j'attaque les Schnell et le Conseil-Exécutif, et où je l'emporte avec une majorité de 85 voix contre 43. Dès lors, les Schnell sont mes ennemis, et le Journal de Berthoud, leur organe, ne cesse de me porter les coups les plus injustes, sans réussir à me faire rompre le silence.

Cette année vit la fin d'une brouillerie avec l'ambassade d'Autriche dont voici quelques détails ignorés du public, et qui se termina d'une manière peu honorable pour le gouvernement de Berne, devenu Vorort.

Le 27 juillet 1834, des ouvriers allemands, réunis dans une auberge au Steinhölzli, à un quart de lieue de Berne, après avoir bu entre eux, se permirent quelques manifestations injurieuses pour les gouvernements de l'Allemagne. [p. 53]

Le 23 août, près d'un mois plus tard, Mr de Bombelles*, chargé d'affaires d'Autriche, s'adresse au Conseil-Exécutif de Berne, et demande:

1° «s'il est vrai que le 27 Juillet des sujets allemands se soient permis dans des discours publics des attaques contre les personnes et les gouvernements de princes allemands, aient rejeté les drapeaux et les couleurs de ces princes, et à leur place élevé le drapeau de la République allemande»;

2° «dans le cas de l'affirmative, si le gouvernement de Berne a pris des mesures, et lesquelles, pour donner aux Etats Allemands la garantie que, sur le territoire de notre Canton, leurs sujets ne seront pas exposés à être ouvertement séduits et entraînés à des actes de rébellion et d'offense contre leurs princes.»

Cette note était rédigée en termes impérieux et blessants.

Le Conseil-Exécutif, pensant avec raison que cette affaire était de nature à être traitée par l'entremise de l'autorité fédérale et non point directement entre un gouvernement cantonal et le représentant de l'Autriche, répondit à Mr de Bombelles qu'il devait adresser ses réclamations au Vorort de Zürich.

Les sujets autrichiens s'étaient exaltés entre eux et n'avaient point eu d'autres séducteurs qu'eux-mêmes. Outre un langage offensant, la note de l'Autriche contenait implicitement la supposition fausse et gratuite que des Bernois, ou autres, avaient entraîné les allemands, et demandait pour l'avenir des garanties contre de pareilles séductions, exigence inadmissible autant qu'absurde, puisque,

pour y faire droit, il aurait fallu attacher un gendarme aux pas de chaque allemand et de chaque habitant du Canton.

Dans sa dépêche au Vorort de Zürich, pièce à l'appui N° 8, sous date du 15 septembre 1834, le Conseil de Berne donne en substance à l'autorité fédérale les renseignements suivants, en la priant de les communiquer à Mr de Bombelles:

Aussitôt l'événement du Steinhölzli connu, le Préfet de Berne a été chargé de faire un rapport au gouvernement sur cette affaire. Il en résulte que la réunion du Steinhölzli ne présentait nullement le caractère d'une conspiration ou d'une association de nature à compromettre le repos des Etats voisins; c'était un simple banquet d'ouvriers dans un but récréatif où quelques individus isolés ont fait connaître leur opinion. Le Conseil qui saura toujours remplir ses obligations internationales, n'a rien vu dans cet événement sans portée qui pût légitimer une intervention de sa part.

Cette réponse ne satisfit pas Mr de Bombelles qui, dans un nouvelle note du 24 7bre nous demanda: «de sommer par nos feuilles officielles les sujets autrichiens [p. 54] de quitter dans 8 jours le Canton de Berne et d'en défendre l'entrée jusqu'à nouvel ordre à tous les ouvriers autrichiens, sous peine d'être punis suivant les lois du pays pour désobéissance aux ordres de l'autorité.» C'était faire sur notre sol acte de souverain et vouloir nous obliger à consacrer nous-mêmes cette usurpation. Une prétention aussi exorbitante fut reçue et renvoyée comme elle devait l'être, et alors je fus chargé de rédiger une note plus explicite au Vorort; que l'on trouvera traduite en allemand dans les pièces à l'appui sous le N° 9. Cette dépêche, dont l'original français ne se retrouve plus, fit sensation en Suisse et valut pour un moment à Berne le surnom de *Vorort moral.* Nous y repoussions de haut les prétentions de l'Autriche de nous imposer un espionnage avilissant et d'arrêter chez nous la simple émission de la pensée, lors même qu'elle ne se lie à aucun plan secret, à aucun but hostile. Mr de Bombelles ne répondit plus et se contenta de bouder, en quittant Berne pour fixer sa résidence à Zurich; mais quelques mois plus tard, en 1835, Berne étant devenu Vorort, une occasion se présenta pour lui de faire éclater son ressentiment et il ne manqua pas de la saisir. Mr de Binden, depuis de longues années Ministre plénipotentiaire en Suisse, mais toujours absent de son poste, vint à mourir, et Mr de Bombelles qui l'avait remplacé comme chargé d'affaires, ayant hérité de son titre, devait en sa nouvelle qualité présenter en personne ses lettres de créance à Mr de Tavel, Président du Vorort et de la Diète. Au lieu de remplir cette obligation, il se contenta de les envoyer de Zurich par la poste. Petite vengeance pour l'affaire du Steinhölzli; forme inusitée et inadmissible que le Conseil, délibérant *adhoc,* fut unanime à refuser d'accepter. En conséquence, le chancelier Amrhyn* partit pour Zurich avec la mission de déclarer à Mr de Bombelles que le Vorort avait vu avec satisfaction, par la copie des lettres de créance, le nouveau caractère dont Mr le Comte était revêtu,.... «La *copie!* s'écria Mr de Bombelles, en interrompant. N'avez-vous donc pas lu l'original? – Non, répondit Amrhyn. L'original n'a pas

été ouvert. Le Directoire est prêt à recevoir Mr le Comte en personne avec tous les égards qui sont dus au représentant de l'Autriche; mais il ne peut accepter l'envoi de lettres de créance par la poste, et m'a chargé de remettre à S[on] E[xcellence] l'original,.. et ici il fit le geste de mettre la main à la poche, pour en tirer la dépêche. – Arrêtez!» dit vivement Mr de Bombelles, en lui touchant légèrement le bras; «ce serait une déclaration de guerre.» Une assertion aussi peu fondée déconcerta néanmoins Amrhyn. Il ne sut pas répondre que refuser une forme insolite et blessante, en étant prêt à recevoir [p. 55] le ministre autrichien avec les honneurs dus à son titre, dès qu'il se conformerait aux usages admis de tout temps en diplomatie, ce n'était point déclarer la guerre à l'Autriche, et sans remplir son mandat, il revint à Berne, rapportant les lettres de créance. Le Conseil-Exécutif qui avait été unanime à repousser l'offense du vieux diplomate, changea d'avis au compte rendu d'Amrhyn. «Nous ne pouvons pas faire la guerre à l'Autriche», disait Koch. Le chancelier fut remercié d'avoir été infidèle à ses instructions! Je ne me joignis pas à ce vote, demandant au contraire que les lettres de créance fussent renvoyées par la poste, avec une lettre d'explication convenable; mais je demeurai en forte minorité. Il n'est pas jusqu'à Tavel qui ne faiblit alors, lui qui s'était tant félicité de n'avoir pas ouvert ces lettres, attachant ainsi dans le premier moment à cette insulte la plus grande importance, et l'oubliant sans peine au retour d'Amrhyn. Il se contenta de laisser ces malencontreuses lettres sur sa table où elles restèrent plusieurs mois non ouvertes. Cependant les choses ne pouvaient en rester là. Mr de Bombelles n'ayant point été reçu comme représentant de l'Autriche, comment se présenterait-il, suivant l'usage, avec le corps diplomatique, à l'audience solennelle d'ouverture de la Diète qui a lieu en Juillet? Et s'il restait à Zurich, quelle interprétation ne donnerait-on pas à son absence? Pour sortir de cette difficulté, j'ignore ce qui se passa, car le Vorort ne fut point initié aux négociations. Un beau jour, vers la fin de Juin, Mr de Tavel partit pour Herzogenbuchsee et reçut là Mr de Bombelles. Ainsi, non seulement l'injure de l'envoi des lettres de créance par la poste ne fut point effacée, mais encore, ce qui ne s'était jamais vu, le Président de la Suisse alla au devant du diplomate insolent. Bombelles a dû bien rire de ce dénouement, événement sans doute considérable pour sa petite et longue carrière diplomatique. Lorsque je m'en plaignis à Tavel, il me répondit: «Bah! c'est un peu de boue sur la manche de l'habit; un coup de brosse et il n'y paraît plus.» – «Vous vous trompez, lui répliquai-je; il y a des taches qu'on n'efface pas.» Ce mot peint ce magistrat, aussi léger qu'indiscret, pour ne rien dire de plus.

20 Juin 1835. Je suis nommé député à la Diète. Je refuse. J'éprouvais de la répugnance à y aller avec Tavel. D'ailleurs je n'aimais pas la Diète et je préférais m'occuper des affaires cantonales. Cependant c'était renoncer à un bénéfice d'un millier de francs, somme considérable pour mon étroite position pécuniaire et ma nombreuse famille. [p. 56]

1835, 30 Juin. Charles Schnell quitte le Conseil d'Etat et les départements. Il avait le cœur juste et des vues aussi larges qu'élevées; seulement il était trop inquiet et serré en finances. Quoique mon adversaire politique, je ne sais pourquoi, j'ai regretté sa retraite, et plus encore déploré sa fin tragique.

27 9bre. Loi sur le vol. Loi incomplète écrite en style obscur, comme tout ce que rédige le vieux professeur Schnell. Le vol y est mal défini.

3 Xbre. Règlement forestier pour le Jura. Travail utile dû surtout à Stockmar, propre à empêcher la dilapidation des forêts. Le vieux canton en a attendu un pareil vainement pendant 15 années. Pourquoi cela? Sans doute dans l'Evêché, le régime français avait déblayé et préparé le terrain, tandisque le vieux canton, encore tout sillonné des traces du moyen âge, offrait de nombreuses difficultés; mais enfin ce règlement, quoique plus épineux, était possible, et si Berne l'attend encore, il faut l'attribuer d'une part à l'inhabileté des autorités appelées à présenter un projet, et de l'autre à la résistance de Kasthofer, forestier en chef, qui détruisait tout ce qu'on faisait, sans rien faire lui-même.

Je note ici en passant que l'Etat de Berne possède pour environ 6 millions de livres de Suisse de forêts.

11 Xbre. La durée de mes fonctions de membre du Grand-Conseil expirant avec l'année, je suis réélu député par 3 collèges électoraux, Bienne, Berne-Ville et Courtelary. Quoique sûr d'échouer plus tard dans la capitale, ce qui en effet a eu lieu, j'opte pour celle-ci, afin de donner à la représentation nationale deux députés libéraux de plus.

Je suis réélu au Conseil d'Etat, puis le 12 à la Présidence du Département de l'Education, et le 16 à la place de membre du Département Diplomatique.

1836

[p. 57] Articles de Bade*

Dans la lutte du pouvoir spirituel contre le temporel, si celui-ci s'est émancipé en général, et si les prétentions d'un Hildenbrand* sont désormais impossibles, cependant, sur la plupart des questions de détail en litige, la finesse tenace du prêtre, encore fortifiée par les sentiments ou les préjugés religieux, l'emporte ordinairement sur la volonté du roi, quelque énergique qu'elle soit. Napoléon lui-même, malgré sa puissance, a été faible sur ce point. En acceptant l'acte de réunion* et en adhérant au concordat pour l'établissement du nouvel Evêché de Bâle, le gouvernement de la Ville et République de Berne n'avait pas suffisamment réservé les droits du pouvoir temporel; en ce qui concerne la nomination et la déposition des curés, sa position surtout était déplorable. «L'Evêque nomme les curés, et le gouvernement donne l'exequatur*», dit l'acte de réunion. Y a-t-il là, pour l'autorité exécutive, un simple devoir à remplir, celui d'accorder l'exequatur, ou jouit-elle aussi du droit de le refuser? L'acte de réunion se tait

là-dessus, et à la faveur de cette rédaction incomplète, l'Evêque en réalité nommait seul les curés, car la résistance n'aurait trouvé dans ce texte qu'un appui douteux et contestable, et puis d'ailleurs comment se résoudre à jeter l'alarme dans les consciences, en élevant un conflit toujours si délicat avec l'autorité ecclésiastique? La patente des curés portait qu'ils étaient nommés *ad nutum episcopi.** L'ancien gouvernement de Berne, choqué de voir ainsi tout le clergé catholique à la discrétion de l'Evêque, avait obtenu la radiation de cette clause, rendant par là peut-être les curés moins dépendants de leur Evêque, mais n'augmentant en aucune manière sa propre autorité sur eux. Le gouvernement de 1831 fit rétablir la clause. S'il n'avait à peu près aucun pouvoir sur le clergé catholique, il espérait au moins par ce moyen pouvoir obtenir plus facilement de l'Evêque le rappel d'un curé oublieux de ses devoirs; mais il fut trompé dans son attente. L'Evêque entendit ne se servir de ces mots *ad nutum episcopi* que pour opérer une mutation, disant qu'aucun curé ne pouvait être déposé qu'après une procédure en forme et par jugement d'un tribunal institué selon le droit canonique. Je ne sais en vérité s'il fallait garder la clause ou la supprimer, mais ce que je sais bien, c'est que dans les deux cas la position du pouvoir temporel était faible et presque ridicule. Une fille enceinte et en chemise fut surprise de nuit chez un curé, cachée dans un buffet, et le prêtre libertin convaincu en outre d'un mensonge flagrant. Des circonstances [p. 58] aussi graves n'empêchèrent point l'Evêque de couvrir de son égide l'ecclésiastique coupable, et son renvoi ne fut obtenu que par une transaction honteuse, c'est-à-dire, en payant au prêtre immoral une somme de 50 louis. A cet égard, les gouvernements catholiques du diocèse avaient plus de droits que le Conseil réformé de Berne, mais sur d'autres points, leur position n'était pas meilleure; en un mot, les *jura circa sacra* avaient été trop négligés. Le malaise résultant de cet état de choses provoqua la conférence de Baden qui fut l'ouvrage d'Eduard Pfyffer*, avoyer de Lucerne, et de Baumgartner, Landammann de St Gall. Berne, invité d'y prendre part, y envoya le Conseiller d'Etat Vautrey.

Rome se fait représenter en Suisse par un nonce qui n'est pas seulement ambassadeur mais s'arroge encore une juridiction ecclésiastique, et de qui relèvent directement tous les couvents, enlevés ainsi à l'administration et à la surveillance des évêques suisses. Les nonces, très souvent changés, tous étrangers au pays qu'ils ne connaissent point et dont ils n'épousent jamais les intérêts, y apportent pour l'ordinaire l'esprit de ruse et de duplicité dont Machiavel est le type, et par leurs sourdes intrigues sont une cause toujours nouvelle de méfiance, de haines et de division parmi les confédérés. En outre, les évêques suisses, quoique nationaux mais indépendants les uns des autres, agissent chacun isolément, manquent de lien commun, de centre auquel ils puissent se rattacher, et voient leur influence à Rome annulée par celle du nonce dont les rapports souvent infidèles sont cependant les plus écoutés. Réduire le nonce au simple rôle de diplomate faisant les affaires temporelles de son souverain, rétablir les évêques

dans tous leurs droits, soumettre les couvents à leur juridiction, enfin placer au dessus d'eux un archevêque métropolitain, suisse de naissance et de cœur, et organe des populations et du clergé catholiques auprès du pape, voilà les points les plus importants des articles de Bade, et leur réalisation eût été à la fois un progrès et un bienfait. S'y ajoute ce qui concerne les mariages mixtes et la séparation des deux juridictions temporelle et spirituelle en affaires de mariages, la diminution des jours de fête et des taxes pour dispenses de mariage. Sur toutes ces demandes, les gouvernements ne pouvaient rien faire sans le concours de Rome; la conférence de Bade le sentit; aussi, après les avoir établies dans 7 articles, se contenta-t-elle de proposer d'ouvrir à cet égard des négociations avec le Saint-Père. Quel en eût été le résultat? Nul peut-être, mais certes, la tentative était louable et n'avait rien que de catholique, rien qui pût alarmer les consciences. [p. 59]

Quant aux autres points, ou les gouvernements les avaient, comme le placet, la surveillance des séminaires, la nomination aux places de professeur de théologie, l'assermentation des ecclésiastiques, ou ils pouvaient les prendre sans négocier, comme l'établissement de synodes d'après les prescriptions canoniques, l'imposition des biens des couvents au profit des écoles et des établissements de bienfaisance, la suppression des droits de collature* aux mains d'autorités ou de corporations ecclésiastiques, l'engagement réciproque de maintenir les droits de l'Etat *circa sacra*. J'ai énuméré tous ces articles, au nombre de 15, qui ont fait tant de bruit dans le temps. Pas un seul d'entre eux ne portait atteinte à la religion catholique, ce qui n'a pas empêché les gens de mauvaise foi d'y trouver une nouvelle occasion de dire qu'elle était en danger; mais pourquoi tant d'éclat? Rien n'était plus simple que de garder ce qu'on avait en régularisant l'usage, de prendre ce qu'on pouvait avoir, et d'essayer des négociations pour le reste, sans faire tant de bruit. Ce fut là une faute politique. Ces articles n'avaient pour Berne qu'un intérêt secondaire; plusieurs même ne le regardaient directement en aucune façon; le plus important de tous pour cet Etat, le mode de nomination et de déposition des curés, n'y était pas même mentionné; aussi, quand le Conseiller d'Etat Vautrey à son retour me fit connaître le travail de la conférence, lui dis-je: «N'est-ce que cela?» En effet, je n'attendais rien des négociations. Rome se laisse prendre et proteste, mais ne cède jamais volontairement un pouce de terrain. Le reste était en notre pouvoir ou à notre disposition, et n'exigeait nullement tant d'efforts réunis, tant de discussions retentissantes! Toutefois, le but des Etats de la Conférence de Bade était honorable, libéral. Comment les abandonner, en se renfermant dans un égoïsme cantonal? Pourquoi Berne, Etat réformé, se serait-il montré plus catholique que Lucerne, Etat catholique? Je parlai pour les articles, Tavel et Vautrey contre. Cette discussion solennelle eut lieu le 19 Février, en présence des pétitions du Jura catholique, couvertes de 6000 signatures, et protestant contre les articles; on leur avait fait croire qu'on en voulait à leur religion. Mon opinion l'emporta à la majorité de 155 voix contre

30. Vautrey, des 30, trouva là l'occasion de sa chute. Je ne l'ai pas compris. Il n'avait fait aucune opposition à Bade, et sérieusement il ne pouvait regarder la religion comme compromise dans cette affaire. J'ai regretté sa perte. Quoiqu'orateur déclamatoire et diffus, il avait du bon, et ceux qui l'ont remplacé ne le valaient pas.

7 mars
Troubles dans le Jura catholique, à cause de l'adoption des articles de Bade. Plantation d'arbres de la liberté. On tire sur l'effigie de l'Ours de Berne. Les troupes marchent, et tout rentre dans l'ordre. [p. 60]

2 juillet 1836
Cette affaire des articles de Bade paraissait terminée et déjà destinée à l'oubli qui l'atteignit plus tard, lorsque tout à coup elle se ranima sous l'influence de la diplomatie. J'étais indisposé et ne pris aucune part à cette affaire qu'on me laissa ignorer, sans doute pour n'avoir pas à me combattre. Voici ce que j'appris lorsque tout fut terminé. Le duc de Montebello*, ambassadeur de France, prétendit, je ne sais trop pourquoi, que ces articles inquiétaient les consciences catholiques et qu'il fallait calmer et rassurer les esprits. Dans ce but, il demandait que le Grand-Conseil expliquât dans quel sens il avait adhéré à la conférence. L'Avoyer Tscharner eut la faiblesse d'entrer en matière, et celle plus grande encore de permettre que Stockmar et Tavel rédigeassent dans la nuit avec le diplomate français un projet de décret à soumettre au Grand-Conseil. Les tendances de la diplomatie ne parurent jamais mieux que dans cette occasion. Non seulement ces Messieurs se mêlent de nos affaires qui ne les regardent pas, mais encore ils rédigent pour nous; il ne suffit pas qu'un décret soit accepté par le G.C., il faut encore que les termes en conviennent à Mr de Montebello. Ce décret explicatif, voté le 2 juillet en séance secrète, fut considéré comme un pas en arrière, comme un abandon des articles; il n'en avait que l'apparence; mais c'était trop; en politique, il ne suffit pas d'être, il faut encore passer pour ce que l'on est. Je fis à cet égard une déclaration que l'on trouvera dans les feuilles du temps, ne voulant point que l'on m'attribuât en tout ou en partie une œuvre que je blâmais et qui m'était étrangère; mais je me tus sur la coopération de l'Ambassadeur, par égard pour mes collègues, par égard pour la dignité et l'indépendance de mon pays fortement compromises par la légèreté de quelques hommes d'Etat. Ce fut là le triste et dernier retentissement de cette fameuse conférence de Bade, depuis lors délaissée et sans doute pour toujours.

1er mars 1836
Loi sur les auberges, d'après le système des patentes.
Par cette loi, on sortait du régime de l'arbitraire pour entrer dans celui de la liberté constitutionnelle; mais à mon avis, la loi ne fut pas bien faite. En fixant

le taux des patentes, je voulais favoriser les grandes et bonnes auberges dont l'établissement exige des capitaux et qui répondent à un des principaux besoins du pays, en imposant proportionnellement davantage les simples cabarets ouverts à bien peu de frais et qui enlèvent à l'honnête aubergiste le clair de son bénéfice. Ces idées ne furent pas goûtées. Le prix de la patente des cabarets fut minime; celle des auberges considérable; il en résulte qu'un grand nombre de celles-ci firent mal leurs affaires et que le nombre des premiers se multiplia outre mesure; pour lutter contre tant de concurrence, on eut de part et d'autre recours à l'immoralité, et les bonnes mœurs diminuèrent à mesure que la consommation [p. 61] des spiritueux augmenta d'une manière inquiétante pour le bien-être matériel du pays. Cette ruine morale qui éteint la prospérité d'un peuple et lui ôte toute valeur comme nation, elle peut sortir d'une loi sur les auberges comme de l'enseignement d'un professeur, et l'administrateur éclairé n'aperçoit qu'écueils autour de lui, tandis qu'une faible lueur éclaire à peine sa route ingrate et pénible.

7 avril 1836
Commencement de l'affaire de la Dotation*.
Réclamation de l'Etat qui croit que la Ville de Berne a gardé en mains des capitaux qui appartiennent au Canton.
Cette contestation ne sera terminée que dans quelques années. J'y reviendrai. Le Landammann Ed. Blösch s'y est distingué et a rendu, en contribuant le plus à sa solution, un grand service à la République.

9 avril 1836
Amnistie pour les troubles du Jura
Les abbés Cuttat*, Spahr* et Bélet*, principaux meneurs, sont seuls exceptés, outre les délits contre les personnes et les propriétés.

3 mai 1836
Loi sur les écoles secondaires
Cette loi, réclamée de divers côtés et que le Département présentait à son corps défendant, est renvoyée et ne sera votée qu'en 1839.

6 mai 1836
Stockmar, élu membre du Conseil-Exécutif à la place de Vautrey non réélu, fait un petit discours pour remercier, et *«pendant qu'il est encore bon»*, dit-il, «avant d'avoir subi la funeste influence de la salle verte» (salle du gouvernement), fait une motion pour demander la publicité des séances du Conseil-Exécutif. Suivant l'usage du G.C. de faire examiner toutes les motions (usage irréfléchi et peu approuvable), celle-ci est prise en considération à la majorité de 86 voix contre 41. On la verra plus tard rejetée à la presqu'unanimité. Stockmar voulait faire

parler de lui et se rendre populaire. Charles Schnell disait, en parlant de cette proposition, qu'il n'aurait pas cru son auteur capable d'une pareille bévue.

25 juin 1836
Je suis nommé député à la Diète. Je refuse encore. Je n'aimais pas cette autorité et ses ennuyeux débats. D'ailleurs je commençais à m'éloigner fortement de la politique de l'Avoyer Tscharner, et je ne voulais pas être en second avec lui. L'événement a bien justifié mon refus, car la Diète de 1836 a été de tous points déplorable.

Pièces à l'appui

Charles Neuhaus mentionne et fournit en annexe à son texte neuf *pièces à l'appui*. Le lecteur en trouve ci-après la liste. Elles n'ont point été reprises ici parce qu'étant déjà publiées indépendamment et pouvant être consultées dans les archives, certaines bibliothèques ainsi que dans le fonds d'archives du Musée Neuhaus (AfNB, dossier 11).

Manuscrit	*Pièce*	
p. 5	1	«Sur les événements occasionnés par la proclamation contre Mr. Stockmar»
p. 5	2	«Un mot aux habitants du Canton de Berne sur les prochaines élections»
p. 5	3	«Des droits des citoyens»
p. 18	4	Proclamation du gouvernement lors de son entrée en fonction; 21.10.1831 (Neue Sammlung der Gesetze u. Dekrete des Grossen und Kleinen Rates der Stadt und Republik Bern 1818–1831, vol. 5, p. 281 s.).
p. 19	5	Réponse de Ch. Neuhaus à une attaque du *Berner Volksfreund*, *Journal du Jura* du 12 septembre 1831.
p. 20	6	Proclamation du gouvernement dans l'affaire des officiers patriciens; 3.12.1831 (Gesetze, Dekrete u. Verordnungen der Republik Bern, 1833, p. 100 ss.).
p. 33	7	Discours d'inauguration de l'Université de Berne, par Ch. Neuhaus, 15 novembre 1834.
p. 53	8	Dépêche du Conseil de Berne au Vorort de Zurich (affaire du «Steinhölzli»); 19.9.1834.
p. 54	9	Note explicite du gouvernement bernois au Vorort en la même affaire; septembre/octobre (?) 1834.

Notices biographiques

Ces biographies sont classées par ordre alphabétique. La graphie des prénoms est, à de rares exceptions près (César, au lieu de Cæsar Blösch), conforme à la langue parlée communément par les protagonistes. Les ouvrages de référence mentionnés dans la bibliographie sont signalés par une abréviation ou par le nom de l'auteur en fin d'article.

Amrhyn, Josef Franz von Sales (1800–1849)
Homme d'Etat lucernois, secrétaire, puis chancelier de la Confédération. Il démissionna en 1847 pour ne pas devoir signer la déclaration de guerre au canton de Lucerne lors de la guerre du Sonderbund. (DHBS)

d'Anville, Jean-Baptiste Bourguignon (1697–1782)
Géographe français dont les cartes (plus de deux cents) ont fait faire de grands progrès aux sciences géographiques.

Aubry, Pierre-Ignace (1796–1878)
Maire de Saignelégier; il fut député à la Constituante de 1831. Juge à la Cour d'appel du canton de Berne, membre du Conseil-exécutif et député au Conseil national; en compagnie de l'ex-landammann Eduard Eugen Blösch et du landammann Näf, de Saint-Gall, député à la Diète, il négocia le rachat des corps francs prisonniers à Lucerne (v. Notices explicatives: «Sonderbund»). Il se retira à Saignelégier. Il estimait que toutes les lois nées après 1831 étaient mal rédigées et mal coordonnées. (DHBS; BJ)

Baumgartner, Jakob Gallus (1797–1869)
Landammann saint-gallois, homme d'Etat ayant dirigé le canton de Saint-Gall pratiquement tout au long de la Médiation et de la Restauration. Membre du Grand Conseil dès 1825. Il fut un des principaux collaborateurs de l'*Appenzeller Zeitung*. Quoique premier secrétaire d'Etat, il prit une position indépendante vis-à-vis du Conseil d'Etat et devint chef de l'opposition. La Constitution saint-galloise de 1831 est en grande partie son œuvre. Il fut avec Karl Schnell fondateur du Concordat des sept cantons pour la protection des nouvelles constitutions cantonales (1832). Avec son collègue lucernois Eduard Pfyffer, il convoqua en 1834 la Conférence de Baden pour mettre fin aux conflits de politique ecclésiastique, notamment suscités par la suppression de l'évêché de Coire-Saint-Gall (1836). Cette conférence adopta les Articles de Baden (v. Notices explicatives). Il est aux côtés de Neuhaus dans l'affaire des réfugiés (1833–1836) et dans celle de Louis Napoléon Bonaparte (1838). Chef du parti

radical, il est très populaire en Suisse au moment où surgit l'affaire de la fermeture des couvents d'Argovie (1836). Il blâme le gouvernement de ce canton et entre en lutte avec le parti radical qui l'accuse de trahison. En 1841, il quitte le Conseil d'Etat. Il édite le premier quotidien suisse, la *Schweizer Zeitung*. Suite à son revirement politique, sa position durant le guerre du Sonderbund est délicate; il quitte la Suisse pour Vienne d'où il revient en mars 1848. De 1860 à 1861, il se prononce en faveur des jésuites, position qui l'écarte définitivement de la scène politique. (DHBS; GS *3*, p.77–94; BJ)

Bélet, Jean-Pierre (1807–1897)
Jean-Pierre Bélet avait fait des études littéraires et philosophiques au Collège de Porrentruy sous la direction de son oncle, le père Imier Cramatte, ancien religieux de Bellelay. Ordonné prêtre en septembre 1830, il fut d'abord vicaire de J.-B. Bernard Cuttat, puis devint premier curé de La Chaux-de-Fonds où il resta jusqu'au milieu de l'année 1835. Devenu professeur de théologie et d'histoire ecclésiastique au Collège de Porrentruy, il fut, suite aux événements de 1836 évoqués par Neuhaus, incarcéré durant sept mois, puis exilé. On le trouve ensuite à Vienne et à Schwertberg près de Linz. Il revint à Montignez (lieu de sa naissance) à la mort de son oncle Cramatte en 1848. Membre du Grand Conseil de Berne en 1850. Il prit sa retraite en 1866. (ELSÄSSER)

von Bentzel-Sternau, Marie, née von Seckendorf (1783–1838)
Epouse du comte Karl Christian von Bentzel-Sternau, haut fonctionnaire allemand et écrivain. Après la dissolution du Grand-Duché de Francfort, le couple se retira et passa une partie de son temps dans sa propriété de Mariahalden/Erlenbach, sur les bords du lac de Zurich.

Le 24 août 1833, Marie von Bentzel-Sternau adressait une lettre à Neuhaus en rapport avec une loterie qu'elle voulait organiser en faveur des réfugiés polonais et lui demandait s'il accepterait d'adresser aux femmes et jeunes filles suisses une invitation générale à soutenir ce plan de manière à lui donner «une dimension véritablement nationale inspirée par de profonds sentiments religieux». (AfNB, dossier 12, lettre n° 20; Neue Deutsche Biographien *2*, Berlin 1955.)

Blösch, César Adolf (1804–1863)
Né à Bienne, il fait des études de médecine à Zurich et Göttingen. Il pratique d'abord à Berlin, puis à Paris, enfin à Bienne à partir de 1827. Il avait épousé Elisa Pugnet (v. «Pugnet»). Député, conseiller municipal, puis maire, il prend une vive part à la vie politique de la ville jusqu'en 1862. On lui doit entre autres la mise au point du contrat de partage des biens respectifs des communes bourgeoise et municipale. Libéral aux côtés de Charles Neuhaus en 1830/31, il dirige avec lui la réunion du 20 décembre 1830 à Bienne (auberge de la Croix-Blanche).

Mais, plus tard, il prend ses distances. Auteur d'une histoire de Bienne: *Geschichte der Stadt Biel und ihres Panner-Gebietes* (1855, réédité 1977). (GUSTAV BLÖSCH: Chronik der Stadt Biel, von der ältesten Zeit bis Ende 1873, Biel 1875; DHBS; RL, p. 27)

Blösch, Eduard Eugen (1807–1866)
Frère cadet de César, né à Bienne; il fait des études de droit à Berne. A partir de 1830, on le trouve comme collaborateur du chancelier de Berthoud, Johann Ludwig Schnell, dont il épouse la fille Rosina. Il est élu député en 1838. En tant que landammann à partir de 1841, il est plusieurs fois délégué du canton de Berne à la Diète fédérale, notamment en compagnie de Charles Neuhaus lors de l'affaire des couvents argoviens (une affaire qui s'étire de 1834 à 1843). Entré au Conseil-exécutif, Eduard Blösch participe à l'élaboration des lois sur les communes, l'église, le mariage, l'école, la presse, fonde l'établissement de la Waldau, s'occupe de travaux de correction de l'Aar, etc. On le retrouve à partir de 1846 au Grand Conseil, sur les bancs de l'opposition conservatrice. Durant la guerre du Sonderbund, il occupe les fonctions d'auditeur en chef de l'armée. En 1848, il s'oppose à Stämpfli pour l'adoption de la nouvelle constitution fédérale. Il décline sa réélection en 1858, revient au Grand Conseil (vice-président en 1864) et meurt peu après avoir accédé à la présidence.

Charles Neuhaus l'estimait beaucoup, mais voyait en lui un rival. C'est à lui que Neuhaus, rappelé une fois de plus par Blösch au respect de la loi, aurait répondu: «Je me moque du pacte (fédéral); c'est un chiffon de papier! Salus publica suprema lex (Le salut public passe avant la loi). Je veux sauver la Suisse!». (BsGC n° 52, 24 juin 1839, p. 216). Cette exclamation fut prononcée dans le contexte de la procédure de révocation de Xavier Stockmar. (GS *3*, p. 54; BJ; RL, p. 26; ERARD *I*, p. 296)

Boll, Friedrich (1801–1869)
Né à Bienne, pasteur à Niederbipp en 1832 où il dirigea la première école normale d'institutrices. Elle fut transférée en 1839 à Hindelbank. Directeur de l'école normale de Münchenbuchsee de 1843 à 1846, pasteur à Gottstatt dès 1846, il reprit en 1852 la paroisse et l'école normale de Hindelbank. (DHBS)

de Bombelles, Louis-Philippe, comte (1780–1843)
Diplomate autrichien accrédité auprès de la Confédération suisse le 21 décembre 1830. Il fut l'agent de Metternich à une époque où les incidents avec la Suisse ne manquèrent pas, dont celui relaté ici par Charles Neuhaus (affaire du Steinhölzli, 1834).

Bonaparte, prince Louis Napoléon (1808–1873)
Troisième fils de Louis Bonaparte (frère de Napoléon Bonaparte) et d'Hortense de Beauharnais, neveu de l'empereur. Il fut élevé au château d'Arenenberg, en Thurgovie, après la chute de l'Empire (1815). C'est le futur Napoléon III.

Bürki, Samuel (1780–1836)
Membre du Grand Conseil; il fut préfet du Simmental de 1816 à 1822, membre du Petit Conseil de 1822 à 1831 et conseiller d'Etat en 1831 et 1832. (BJ)

Cassini
Dynastie d'astronomes français d'origine italienne, tous successivement directeurs de l'Observatoire de Paris:
1° Jean-Dominique (1625–1712), premier directeur de l'Observatoire de Paris (1672)
2° Jacques (1677–1756), fils du précédent
3° César François (1714–1784), fils du précédent
4° Jean-Dominique (1748–1845), fils du précédent
5° Alexandre-Henri Gabriel (1784–1832), fils du précédent; abandonna tôt l'astronomie pour se consacrer à la botanique.
César et Jean-Dominique (père et fils) furent les réalisateurs de la «Carte topographique de la France» en 180 feuilles (l'un la commençant, l'autre la terminant), entreprise qui exigea 45 ans de travail. L'aïeul est l'auteur de nombreux mémoires sur les planètes Vénus, Mars et Jupiter, il découvrit deux satellites de Saturne. Quant à Jacques, il s'intéressa principalement à la forme de la terre.

Une des deux sondes lancées le 13 octobre 1997 vers Saturne, qui y arriveront en 2004, porte le nom de Cassini. (Grand Larousse 1900; quotidiens d'octobre 1997)

de La Chalotais, Louis-René de Caradeuc (1701–1785)
Magistrat français, né et mort à Rennes, avocat général au Parlement de Bretagne, puis procureur général. Il défendit les privilèges de la noblesse bretonne contre le gouverneur de la province, le duc d'Aiguillon, et fut un des plus ardents adversaires des jésuites sous Louis XV; par son *Compte rendu des constitutions des jésuites* (1761), il contribua à l'abolition de cet ordre en France. Son livre *L'Education nationale* lui valut une énorme popularité. Accusé d'avoir adressé des lettres injurieuses aux ministres, il fut emprisonné (1765), puis libéré, mais exilé à Saintes. Louis XVI le rappela en 1774 et lui rendit sa charge.

Cuttat, Jean-Baptiste Bernard (1776–1838)
Natif de Delémont, prêtre dès 1797, Cuttat est curé de Bâle en 1819, de Porrentruy en 1820 et provicaire général en 1830; il fut l'inspirateur du journal

L'Ami de la justice et exerça une grande influence sur le clergé du Jura; il entre en conflit avec le pouvoir civil dans des questions scolaires et religieuses, notamment en rapport avec les Articles de Baden (1834–1836); il y était notamment question du mariage civil, des mariages mixtes et de la réduction du nombre des fêtes religieuses, innovations contre lesquelles il s'insurgeait avec la dernière énergie; il protesta aussi violemment contre la formule de serment que les ecclésiastiques étaient censés prononcer envers la nouvelle Constitution de 1831. Il estimait que la condition sine qua non pour entrer à l'école normale était «de savoir de mémoire et dans son entier le catéchisme du diocèse». Dépossédé de son siège pastoral, il fut accusé de menées contre la sûreté de l'Etat et s'enfuit à Delle (mars 1836), puis à Colmar où il mourut, deux ans plus tard. (DHBS; SbB *II*, p. 262–268, SbB *IV*, p. 473)

von Erlach, Ludwig Robert (1794–1879)
Fils du général bernois Karl Ludwig von Erlach, assassiné près de Wichtrach après la défaite des troupes bernoises au Grauholz, Ludwig Robert von Erlach entre en 1824 au Grand Conseil. L'année suivante il devient grand bailli du district de Konolfingen. Dans cette fonction il est le représentant local du gouvernement lors de la réunion de Münsingen, le 10 janvier 1831; il transmet la clef de l'église à l'assemblée. Il sera ensuite membre de la Constituante de 1831 et du Grand Conseil (dès 1838) où il s'engagera pour des réformes de l'agriculture, notamment pour la correction des eaux du Jura. (H.U. VON ERLACH: 800 Jahre Berner von Erlach, Berne 1989.)

von Fellenberg, Philipp Emanuel (1771–1844)
Né à Berne le 15 juin 1771, il fait ses études à Tübingen. Il subit les influences de Kant, Fichte et Rousseau.

Il visita Paris après la chute de Robespierre (1794) et y rencontra les hommes politiques Sieyès, Lakanal et l'abbé Grégoire avec lesquels il discute des améliorations que réclament l'agriculture et l'éducation du peuple. Moyennant la fortune de son père, professeur à l'école de droit des jeunes patriciens, il acquiert la même année le grand domaine du Wylhof, à proximité de Berne, qu'il rebaptise Hofwil. Il y fonde un établissement d'agriculture et d'éducation populaire combinées. Il s'inspirait des écrits d'Albert Thaër (1752–1828), réformateur de l'agriculture en Allemagne. Il introduit dès lors de nombreuses innovations: drainage, défonçage des terres arables, mélange de terres, travaux répartis sur toute l'année, assolement (plus de friches), etc., il incite les hommes à se décharger des travaux physiques sur les animaux et les machines. En 1807, il crée l'institut agronomique supérieur.

Il est membre du Grand Conseil dès 1825 et de la Constituante en 1831; il fait partie à partir de 1831 du Département de l'éducation. Il imprègne fortement de son esprit les lois sur les écoles normales (1832), sur l'école primaire (1835)

et sur l'université (1834). C'est cette même année «qu'on s'était avisé, comme l'écrit Neuhaus, de le faire landammann». En 1838, le gouvernement refuse de nationaliser son établissement agronomique. Repris par son fils, l'établissement fut néanmoins fermé en 1848. Ce n'est qu'en 1883 que l'Etat y transfère son école normale de Münchenbuchsee. Hofwil était bien connu en Europe; de nombreuses institutions du même type ont vu le jour en Angleterre. Fellenberg concevait la religion comme une institution divine destinée à vulgariser la loi morale. (GS *2*, p. 192–203)

von Fischer, Emanuel Friedrich (1786–1870)
De 1805 à 1809, il occupe les fonctions de secrétaire de l'Académie de Berne. Durant plusieurs années, il sert dans les armées (lieutenant d'infanterie, capitaine et adjudant du général von Wattenwyl, aide-major, lieutenant-colonel et adjudant du général Bachmann 1815). Il est conseiller de légation à la Diète de Zurich (1814), membre du Grand Conseil bernois en 1816; au lendemain de l'attribution d'une notable partie de l'ancien Evêché de Bâle au canton de Berne, il est délégué à Karlsruhe (1817) et à Rome (1818); il séjourna durant cinq mois dans la Ville éternelle dans l'espoir de faire accepter par le pape le principe de la résidence de l'évêque en territoire bernois; mais Rome voulait Soleure. Ni Berne, ni Rome ne cédèrent.

Préfet de Berne en 1819, membre du Conseil secret (v. Notices explicatives) en 1821, du Petit Conseil en 1824, rapporteur à la Diète, président de la commission des finances et du sel, avoyer en 1827. Il fut le dernier avoyer en charge de l'ancienne République de Berne.

A la veille de la clôture de la Diète de 1830, les événements se précipitant sous l'impulsion française, les régiments suisses au service du roi de France sont renvoyés au pays. Afin de maintenir l'ordre dans le canton de Berne, Fischer eut l'idée de prendre à la solde du canton le régiment bernois congédié. Mais sa proposition fut rejetée par le Grand Conseil. C'est lui qui, au lendemain du 10 janvier à Münsingen, en accord avec von Wattenwyl, proposa de laisser la place à une Constituante issue du suffrage populaire.

Le nouveau gouvernement enleva très rapidement à la famille Fischer la régie des postes (1832) qui était depuis cent cinquante ans un de ses principaux revenus.

Président de la Commission des Sept (Bourgeoisie) en 1832, il fut accusé de haute trahison et destitué par le nouveau gouvernement. Voir Notices explicatives: «Conspiration de l'Hôtel d'Erlach». (GS *3*, p. 19–37; SbB *IV*, p. 621–633)

de Gérando, Joseph-Marie, baron (1772–1842)
Publiciste et philosophe français, né à Lyon en 1772. Après des débuts mouvementés sous la Révolution (il s'engage pour défendre Lyon contre les troupes

de la Convention), il est blessé, fait prisonnier et condamné à mort; il parvient à s'évader et à se réfugier en Suisse, puis à Naples. Rentré en France sous le Directoire, il en fut à nouveau chassé par le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797), mais y revint avec le Consulat (10 novembre 1799–18 mai 1804). Il brille alors par un mémoire sur l'*Influence des signes sur le langage* qui est couronné par l'Institut de France. Secrétaire général du Ministère de l'intérieur en 1804, maître de requêtes au Conseil d'Etat en 1808, intendant de la Catalogne et baron en 1812, il conserva son siège au Conseil d'Etat jusqu'en 1830. Sous la Restauration, il fut professeur de droit administratif à la Sorbonne (1819–1820). Il s'occupa d'institutions philanthropiques et publia deux volumes sur l'éducation des sourds-muets (1827). Il entra en 1832 à l'Académie des sciences morales et politiques et est l'auteur d'une *Histoire comparée des systèmes de philosophie* (1803). Il meurt à Paris en 1842.

La référence de Neuhaus à Gérando [p. 33] est intéressante en ce sens que l'on trouve ailleurs dans son texte [p. 28 et 39] des indications relatives à l'amélioration du sort des sourds-muets dans le canton, notamment par la création d'un établissement spécialisé à Frienisberg et l'augmentation de la somme consacrée à ces handicapés. Gérando en aurait-il été le catalyseur?

Geiser (Geyser), Johann (1771–1841)

Négociant en vin de Lotzwil. Accusé d'être l'instigateur de la résistance aux Français durant la période de l'Helvétique, il fut emprisonné au château d'Aarburg. Nommé à la Constituante en 1831 et membre du Conseil-exécutif de 1832 à 1841.

La remarque de Neuhaus [p. 40] a trait à la séance de la Constituante du 25 mars 1831, lorsque Geiser parla en faveur d'une de ses propositions tendant à faire intégrer un article attribuant à l'Etat la charge de construire et d'entretenir les routes de campagne, y compris les ponts et les bâtiments de l'Etat, ce qui devint l'article 26 de la Constitution dont parle Neuhaus. (Journal de la Constituante, version allemande, p. 274–276)

von Gundoldingen, Peter (1331–1386)

Obmann dans l'arbitrage des Confédérés du 13 juin 1381 concernant l'affaire Ringgenberg et dans celle au sujet de la frontière entre Unterwald et l'Entlebuch. En 1380, les sujets de Ringgenberg avaient bouté le feu au château du même nom, sur la rive nord du lac de Brienz; les Bernois vinrent les aider, mais en profitèrent pour faire valoir leurs prétentions sur l'Oberland; l'intervention de Gundoldingen permit de rétablir l'ancien état des choses. Peter von Gundoldingen aurait été l'homme d'Etat le plus capable de Suisse centrale à cette époque. Capitaine de Lucerne, il est mort de blessures reçues à la bataille de Sempach où les Confédérés défirent les Autrichiens. (DHBS)

Hahn, Franz Samuel (1786–1857)
Juriste libéral bernois, études à Heidelberg, avocat fort prisé en ville et à la campagne. Membre de l'administration municipale depuis 1825, du Grand Conseil depuis 1827. En 1830, chef de la Garde bourgeoise mise sur pied par les patriciens, orateur à la réunion de Münsingen. Membre de la Constituante de 1831; membre du conseil municipal (Bourgeoisie) et de sa Commission des Sept. Il fut impliqué dans la conspiration de l'Hôtel d'Erlach et fut également emprisonné à Thorberg. De 1832 à 1840, administrateur de l'Hôpital de l'Ile, puis, jusqu'en 1851 de l'Hôpital des bourgeois. Il termina sa carrière comme juge à la Cour d'appel. (Berner Taschenbuch auf das Jahr 1862, 11e année, Berne 1862)

Herrenschwand, Christian (1765–1852)
Membre du Grand Conseil en 1803 et 1839; conseiller d'Etat de 1831 à 1839, devint bourgeois de Berne en 1817. (DHBS)

Hildebrand (1020/1025–1085)
Nom temporel du moine clunisien devenu Grégoire VII, pape de 1073 à 1085. Principal promoteur de la réforme dite *grégorienne* visant à purifier les mœurs ecclésiastiques (notamment en ce qui concernait le célibat des prêtres) et à émanciper l'Eglise du pouvoir temporel (querelle des Investitures). Bien que très controversé de son temps et plus tard, il est considéré comme un des plus importants pontifes du Moyen Age.

L'utilisation du nom temporel de Grégoire VII par Neuhaus a-t-elle une connotation ironique servant à souligner son rejet des prétentions de l'Eglise catholique? (Lexikon des Mittelalters *IV*, p. 1669)

Hoffmeyer, Jean-Baptiste (1778–1853)
Originaire de Bassecourt, Jean-Baptiste Hoffmeyer s'engagea très jeune dans l'administration à Delémont. Appelé au service militaire par la loi de conscription de 1799, il fit ses premières armes à l'armée du Rhin. En 1806, après la bataille d'Austerlitz, il fut nommé capitaine. Lors de la campagne de Prusse qui s'ouvrit cette même année, la prise de Lübeck par son régiment lui valut d'être décoré de la Légion d'honneur. Les campagnes militaires le menèrent ensuite en Pologne où, se distinguant particulièrement à Ostrolenka, il fut blessé au genou. Il reçut les félicitations personnelles de Napoléon. Promu chef de bataillon, sachant l'allemand, il fut rattaché en qualité d'officier supérieur aux troupes du Duché de Berg, sur le Rhin, et promu au grade de major en 1808.

Le régiment de J.-B. Hoffmeyer passa l'hiver de 1811 à 1812 à Stettin, «une saison de divertissements». Dans la campagne de Russie de 1812, Hoffmeyer était chef du 9e corps; celui-ci ne dépassa pas Smolensk. Au cours de la retraite de la Grande Armée, il faisait partie de l'arrière-garde qui couvrait les ponts

jetés sur la Bérésina. C'est là qu'il perdit le bras droit. La France le mit à la retraite, au grade de colonel, à la veille de Noël 1814. De 1831 à 1833, Hoffmeyer fut député au Grand Conseil, et préfet de Delémont en 1836 et 1837. (ELSASSER)

Hünerwadel, Gottlieb (1808–1877)
Théologien, secrétaire du Département de l'éducation dès 1832, c'était le confident de Neuhaus. Il fut secrétaire d'Etat dès 1837, député à la Diète, conseiller communal et conseiller de bourgeoisie à Berne. Il lui appartenait de rédiger pratiquement tous les écrits relatifs aux rapports du canton de Berne avec ses voisins suisses ou étrangers, tout au cours d'une période où les conflits ne manquaient pas: menace d'intervention française en Suisse lors de l'affaire Louis Napoléon Bonaparte (1838), révolte zurichoise (1839), suppression des couvents d'Argovie (1841), puis entrée des troupes bernoises dans le Freiamt, rappel des jésuites par Lucerne (1844), troubles sanglants en Valais (1844), le tout culminant dans l'expédition des corps francs (1844 et 1845) et la chute brutale du gouvernement (1846). Agé d'à peine 38 ans, sa carrière est alors brisée. Il reprend en 1848 l'imprimerie Stämpfli & Cie (Berne); il est un des fondateurs (1852) et membre du Conseil d'administration de la Schweizerische Centralbahn (qui réalise, parmi d'autres, le tronçon de chemin de fer Herzogenbuchsee – Soleure – Bienne en 1857); membre fondateur de la Société suisse pour l'assurance mobilière. (ED. BLÖSCH, in SbB *IV*, p. 203–206)

Jean-Jacques = Jean-Jacques Rousseau (1712–1778)
Ecrivain et philosophe genevois. Son *Discours sur l'origine de l'inégalité* (1755) et la publication de son *Contrat social* (1762) exercèrent une grande influence sur la pensée politique de l'époque. Fuyant les persécutions, Rousseau trouva notamment refuge sur l'île Saint-Pierre (lac de Bienne) durant six semaines, du 12 septembre au 25 octobre 1765, où il écrivit la cinquième promenade des *Rêveries d'un promeneur solitaire* et le dernier livre des *Confessions*. Les autorités bernoises qui jugeaient ses écrits révolutionnaires exigèrent alors son départ.

Jenner, Abraham Rudolf Ludwig (1789–1852)
Comptable de l'Etat, membre du Grand Conseil à partir de 1822, conseiller d'Etat de 1831 à 1846, chef du Département des finances. Sa sœur Salome Julia (1787–1860) est la fondatrice de l'Hôpital pour enfants de Berne. (DHBS)

Kasthofer, Albrecht Karl Ludwig (1777–1853)
Né à Berne en 1777. Après des études de forestier, notamment à Göttingen et à Heidelberg, il devient forestier en chef de l'Oberland dès 1806. De 1808 à 1829, intense activité de publiciste, dont son célèbre ouvrage *Der Lehrer im Walde. Lesebuch für schweizerische Landschulen, Landleute und Gemeindeverwalter* (traduit en

français par F.-L. Monney sous le titre de *Le guide dans les forêts*, Porrentruy 1838). Bien que membre de la Constituante (1831), Kasthofer se révèle médiocre politicien, aimant plus ses aises et la convivialité que l'arène politique. Membre de la Commission des 19 (commission restreinte de la Constituante), il suivait souvent l'avis des «anciens» qu'étaient Koch, Hahn et Wyss. Dès 1832, il est forestier en chef du canton de Berne. Membre du Grand Conseil. Il entreprend la réorganisation du domaine des forêts et postule en faveur de la libéralisation complète du commerce du bois et de la libre circulation avec la France, «seules en mesure d'apporter le bien-être aux Etats». Il publie en 1836 un rapport sur les forêts de la ville de Bienne *(Bericht über die Waldungen der Stadt Biel)*; à son avis, les immenses forêts du pays sont à même non seulement de satisfaire les besoins, mais suffisent aussi amplement à l'exportation de bois vers la France, l'Italie et la Hollande. Il fait procéder à de nombreux repeuplements forestiers. Il est conseiller d'Etat de 1837 à 1843. Dans l'affaire des militaires polonais qui se réfugient en Suisse (1833–34), il est aux côtés de Neuhaus (il faisait aussi partie du Département diplomatique). Il s'élève énergiquement contre les exigences des puissances étrangères. Ses adversaires lui reprochent orgueil et vanité, manque de talent et d'expérience politique. En rapport avec une demande de grâce pour un condamné à mort, il se fait, en vain, l'avocat de la suppression de cette peine. Dans l'affaire des Articles de Baden, il est le plus violent à condamner la politique française. Comme tant d'autres, il se trouve vers la fin de sa vie de plus en plus en opposition avec ses collègues radicaux. Il meurt le 22 janvier 1853. (DHBS; J. Sterchi, in SbB *V*, p. 528–550)

Koch, Karl (1771–1844)
Officier d'artillerie à Büren et Neuenegg en 1798. Président du Grand Conseil helvétique en 1798. La Légion helvétique fut créée à son instigation. Avocat à Berne de 1804 à 1831. Fondateur de l'école militaire bernoise. Président de la commission pour la révision constitutionnelle de 1831, conseiller d'Etat de 1831 à 1840, chef du Département militaire jusqu'en 1833, président du Tribunal suprême de 1840 jusqu'à sa mort. (DHBS; BJ)

Kortüm, Johann Friedrich Christoph (1788–1854)
Historien allemand originaire d'Eichhorst (Mecklenburg-Strelitz). Arrêté comme espion sous Napoléon, en 1810, il s'enfuit en Suisse où il noue d'étroits liens avec Pestalozzi lors de son passage par l'institut de Fellenberg, à Hofwil, en 1812; il le quitte pour suivre comme volontaire les campagnes de 1813 et 1814. Après la paix, il fut maître d'histoire à Aarau (1817), à Bâle (1820–1826), à Hofwil (1822–1826) et est professeur d'histoire à l'Académie, devenue ensuite l'Université, de 1832 à 1840. Il meurt à Heidelberg. (DHBS)

von Lerber, Beat (1788–1849)
Orientaliste, pratiquant le persan, l'arabe, l'hébreu, l'éthiopien et acquérant encore sur le tard les bases du chinois; c'est aussi un grand connaisseur du Coran. Membre du Grand Conseil à partir de 1821, il est banni en 1831 en raison de la diffusion d'une rumeur selon laquelle un officier bernois aurait négocié avec l'Autriche de Metternich. Il s'installe alors à Morat, le «Berthoud» fribourgeois des années 1830 (c'est-à-dire un des centres de l'agitation libérale de notre pays), mais revient s'établir à Berne, en 1832, où son frère Karl accède aux fonctions d'avoyer en 1833.

Partisan enthousiaste du libéralisme et piétiste, il se trouve en conflit constant avec le courant anti-religieux de certains tenants du mouvement. Il est banni une deuxième fois en 1836 (il se rend alors à Lausanne avec sa famille) pour avoir accusé de brutalités l'administrateur de la prison de Berne; il n'avait pu, lors du procès, fournir les preuves de ses accusations.

Beat von Lerber est un personnage des plus étranges du XIXe siècle bernois. D'origine patricienne, érudit, haïssant Napoléon, fondateur d'une société d'«Orthodoxie religieuse», opposant fanatique aux philosophes, cofondateur de la Société évangélique, opposant virulent à l'aristocratie, presque toujours isolé, en constant désaccord avec ses amis et connaissances, défenseur d'idées radicales et orthodoxes à la fois, il prétendait, dans un même discours, se faire l'avocat de la liberté de religion et de conscience et postuler simultanément la théocratisation de la démocratie. (G. Bohnenblust, in SbB *V*, p. 34)

von Lerber, Karl (1784–1837)
Vice-président de la Constituante de 1831. Landammann du canton de Berne en 1831, avoyer en 1833, fondateur de la Banque cantonale, de la Caisse hypothécaire du canton de Berne et de la Société suisse pour l'assurance mobilière. On notera que la création de caisses hypothécaires ou de banques est en étroite relation avec la suppression – longue et difficile – des redevances issues de l'époque féodale; il s'agissait de transformer des charges liées au seigneur propriétaire de la terre en charges dépendantes du capital et donc anonymes. (DHBS; BJ)

Lutz, Samuel (1785–1844)
Professeur de langues mortes au Gymnase de Berne de 1812 à 1824, il est pasteur à l'église du Saint-Esprit de Berne, de 1830 à 1833, et professeur de théologie à l'Académie, puis à l'Université de Berne de 1833 à 1844. Membre du Département de l'éducation de 1831 à 1837, il fut à plusieurs reprises président du Synode. (DHBS)

von May, Albrecht Friedrich (1773–1853)
Albrecht von May se met dès ses 18 ans au service de la République de Berne, principalement dans l'armée. Il poursuit ses études à l'Université de Iéna et se bat face aux armées françaises en 1798. Dans le cadre de l'organisation de la République helvétique, le poste de premier secrétaire du Directoire lui est confié. Dès 1812, membre du Grand Conseil du canton de Berne. Il est de ceux qui s'opposent à la Restauration, de même qu'à l'agrandissement territorial du canton de Berne par l'adjonction des territoires de l'ancien Evêché de Bâle. Il fut néanmoins consulté au sujet de l'Acte de réunion (v. Notices explicatives) et élu préfet de Courtelary, où il s'occupa jusqu'en 1827 à rétablir l'ordre légal fortement perturbé. En juin de cette même année, il est nommé chancelier de la République. Il est confirmé dans ses fonctions sous le nouveau régime, après 1831. En raison de la position des partis politiques, il fut obligé de se retirer en 1837. Bon orateur, célèbre par ses nombreuses «mises en garde», c'était un inconditionnel du respect des formes légales: «La démocratie, plus que toute autre forme d'Etat, disait-il, se doit d'éviter toute hâte dans son action». 1848 met un terme à sa carrière. (SbB *I*, p. 637–640)

Messmer, Beat Ludwig (1764–1833)
Juriste, commissaire des fiefs de la ville de Berne, puis administrateur de l'Hôpital extérieur. D'après la précision donnée par Neuhaus «...le vieux Messmer», il doit s'agir de Beat Ludwig, et non pas de son fils, Gottlieb (1799–1862), bien que ce dernier, notaire, ait été landammann du canton de Berne de 1834 à 1836. Les faits rapportés remontent à 1832. (DHBS)

Meuron, Constant (1804–1872)
Liquoriste. Il prit part au mouvement insurrectionnel neuchâtelois de 1831, à la suite duquel il fut condamné à mort. Arrêté à Berne et livré au gouvernement neuchâtelois, sa peine fut commuée en détention à perpétuité, mais il s'évada le 19 juillet 1834. Il fut un des fondateurs de l'Internationale. On le trouve au Locle en 1866, et à Saint-Sulpice en 1870 où il est à charge de l'assistance. (DHBS; Archives de la République et Canton de Neuchâtel)

de Montebello, Napoléon Auguste Lannes, duc (1801–1874)
Attaché d'ambassade de France à Rome sous Chateaubriand, il rallia le gouvernement de Juillet (1830). Il fut successivement envoyé comme ministre de France au Danemark, en Prusse (1833), en Suisse (1836), à Naples (1838), il devient ministre des affaires étrangères en 1839. Renversé par la Révolution de Février (1848), il est élu député à l'Assemblée législative (IIe République, 1849–1851), puis finit par se rallier au Second Empire (1852–1870). De 1858 à 1864,

il est ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg. C'est lui qui en 1836 avait exigé, au nom de la France, l'annulation des Articles de Baden «dans les quarante-huit heures», menaçant de faire sinon pénétrer les troupes françaises dans le Jura. Il termine sa carrière comme sénateur, en France. (BESSIRE: Histoire du Jura Bernois, p. 334)

Morel, Charles-Ferdinand (1772–1848), dit le «doyen Moreb»
Natif de Corgémont, consacré pasteur à l'âge de 17 ans, il part en 1789 pour la France en tant qu'aumônier protestant auprès du régiment de Reinach recruté en majeure partie dans l'Evêché de Bâle en vertu d'un accord de capitulation (v. Notices explicatives). De retour au pays en 1792, il est installé pasteur de Corgémont en 1796. Un an plus tard, les troupes françaises occupent le vallon de Saint-Imier, et le 5 février 1798 entrent à Bienne: l'ancien Evêché est incorporé à la République française. Partisan de la Révolution de 1789 et fervent admirateur de la Déclaration des droits de l'homme, Morel reconnaît les avantages de la république. Ainsi est-il désigné en tant que président du canton de l'Erguel et membre du Conseil général du département du Mont-Terrible.

L'avènement de Napoléon Bonaparte (1802) ayant rétabli le culte, Ch.-F. Morel fut choisi comme étant le seul capable d'organiser les affaires religieuses de la contrée. Il ne cache pas son admiration critique pour l'empereur en qui il voit un homme sachant allier ordre et liberté. Durant la période française, il porte son attention sur l'économie publique, en particulier sur l'agriculture. Il publie à Strasbourg un *Abrégé de l'histoire et de la statistique du ci-devant Evêché de Bâle* (1813), premier ouvrage relatif à l'histoire jurassienne écrit en français.

Après la chute de Napoléon en 1814, il penche tout d'abord pour l'idée de la création d'un canton du Jura comme partie intégrante de la Confédération helvétique ou, à défaut, «d'une partie méridionale et protestante annexée au canton de Berne». Une assemblée des maires et notables de l'Erguel eut lieu à Sonceboz en septembre 1814 au cours de laquelle une requête dans ce sens fut expédiée aux Puissances alliées. L'Erguel se soumit alors à leur décision: l'attribution, par les Puissances alliées, d'une importante partie de l'ancien Evêché de Bâle au canton de Berne (qui n'en voulait tout d'abord pas; voir «May»).

Peu de temps après, Morel se rallie à Berne. Après la mort du doyen des pasteurs, Ch. Victor Gibolet, pasteur de Bienne, Ferdinand Morel fut appelé par le Petit Conseil de Berne à lui succéder. Il occupa ce poste de 1824 à 1840.

En 1831, Morel, nourri des idées de la Révolution française, accepte le mandat de constituant; il prend une part active à la discussion du projet de constitution et s'engage notamment et avec énergie contre l'exclusion projetée du clergé catholique romain de l'exercice des droits politiques. La correspondance atteste que Morel et Neuhaus avaient une grande estime l'un pour l'autre. En 1865, un monument a été élevé à sa mémoire à Corgémont. (SbB *II*, p. 119–148, MOREL)

Morus, Thomas (1478–1535)
Latinisation de «More». Grand chancelier d'Angleterre, né à Londres, décapité en cette même ville en 1535. Il démissionne lorsque Henri VIII abjure le catholicisme (1532) et offense mortellement Anne Boleyn en refusant d'assister à son couronnement. Accusé de haute trahison, More résiste devant le tribunal. Condamné à mort, il meurt, disent les livres, «avec la dignité d'un philosophe et la foi d'un martyr».

Son œuvre la plus célèbre, *De optimo rei publicae statu, deque nova insula Utopia*, fut éditée par Erasme de Rotterdam, à Bâle, en 1518. C'est l'évocation d'une île (Utopia) où il n'y a ni propriété privée, ni argent ni commerce, où les conditions de travail et d'instruction sont les mêmes pour tous et où tolérance religieuse et vie vertueuse assurent une cohabitation pacifique.

von Mülinen, Gottfried (1790–1840)
Major et adjudant du général Bachmann de 1813 à 1815, bailli de Nidau de 1822 à 1830, historien. En mars 1815, Bachmann avait été nommé général en chef des troupes fédérales au moment où Napoléon revenait de l'île d'Elbe; avec l'accord de la Diète, il pénétra alors en Franche-Comté, mais fut bientôt rappelé en Suisse avec ses troupes. (DHBS)

Neuhaus-Verdan, Melchior-Alexandre (1794–1858)
L'arbre généalogique de la famille Neuhaus dit qu'il fut greffier de Bienne. Il avait épousé en 1820 Julie Verdan, fille d'Henri Verdan et de Suzette Neuhaus, une sœur de Fanny; c'était donc un beau-frère de Charles Neuhaus. (AfNB, dossier 5; arbre généalogique Neuhaus, par J. Germiquet, 1892; arbre généalogique Verdan)

Ochsenbein, Johann Ulrich (1811–1890)
Procureur en 1834, membre fondateur de l'Association nationale suisse en 1835, défenseur du radicalisme, avocat à Nidau; capitaine d'état-major, instigateur et commandant en chef de la seconde expédition des corps francs contre Lucerne en 1845; il fut radié de l'état-major général pour cette raison. Député au Grand Conseil en 1845, puis en 1846, principal promoteur de la révision de la Constitution bernoise, violent adversaire de l'avoyer Neuhaus, député à la Constituante de 1846, vice-président du gouvernement et directeur du Département militaire en 1846, second député à la Diète. Président du gouvernement et en même temps du Vorort (canton directeur) de la Confédération; chef de la division bernoise de réserve dans la guerre du Sonderbund (v. Notices explicatives). Président de la grande commission pour l'élaboration de la Constitution fédérale de 1848. Conseiller national, puis président du Conseil national. En 1855 il se rend en France où il devient général de brigade. Général de division lors de la

guerre de 1870–71, commandant militaire de Lyon. Adversaire de la politique ferroviaire bernoise de 1883. (DHBS)

Palissy, Bernard (vers 1510–1589/90)
Potier, céramiste-émailleur, écrivain et savant français. Au terme de nombreuses années de recherches et d'expériences, il découvre le secret des émaux. Publie plusieurs traités: *Recepte véritable par laquelle tous les hommes de France pourront apprendre à multiplier et augmenter leurs trésors* (La Rochelle 1580), *Discours admirable de la nature des eaux et des fontaines, Discours admirable de l'art de la terre, de son utilité, des émaux et du feu* (Paris 1580). Devenu huguenot, il jouit de la protection du connétable de Montmorency et de Catherine de Médicis, ce qui ne lui évite pas d'être emprisonné à la Bastille pour refus d'abjurer sa foi protestante; c'est vraisemblablement là qu'il meurt. Sa protectrice meurt précisément en 1589.

Pfyffer, Eduard (1782–1834)
Avocat dès 1803, préfet de l'Entlebuch de 1814 à 1817 et de Lucerne de 1821 à 1827. Il occupa les fonctions de conseiller d'Etat et directeur de l'Instruction publique, et celle d'avoyer en 1832 et comme tel présida la Diète. (DHBS)

Pfyffer, Casimir (1794–1875)
Frère du précédent, juriste lucernois; il prit dans une certaine mesure la succession d'Eduard. (GS *3*, p. 62–76)

Pic de La Mirandole, Jean (1463–1494)
Ce philosophe italien se proposait de défendre, à Rome et publiquement, neuf cents thèses sous le titre général de *De omni re scibili* (De toutes choses connues). A quoi un facétieux (on soupçonne Voltaire) avait ajouté «et quibusdam aliis» («et même de plusieurs autres»). Il tentait de démontrer que le christianisme est le point de convergence de toutes les traditions religieuses, philosophiques et théosophiques. Prétendant expérimenter toutes les voies, de la science jusqu'à la magie, la hardiesse de ces thèses scandalisa les théologiens. Un procès lui fut intenté et une partie de ses thèses condamnée. Il s'enfuit en France où il fut incarcéré (1488). De retour à Florence, il fut empoisonné par son propre secrétaire, Cristoforo de Casalmaggiore. Seul à échapper à l'oubli, son discours d'introduction sur la dignité de l'homme: *Oratio de hominis dignitate.*

Pugnet, Jean François Xavier (1765–1846)
J.F.X. Pugnet a participé en tant que médecin à l'expédition d'Egypte (1798–1801). La peste sévissait au Moyen-Orient; il cherchait à en découvrir les causes. La découverte à Hong-Kong du bacille spécifique de la peste par le docteur français Alexandre Yersin (d'origine suisse) ne se fera qu'en 1894. Plus tard, il

fit des recherches sur la fièvre jaune dans les Antilles (août 1802). Dans l'un comme dans l'autre cas, il paya de sa personne.

En 1806, à 41 ans, il avait épousé, alors installé à Dunkerque, la Biennoise Elisabeth Marguerite Moser. Souffrante et son mari fort éprouvé dans sa santé, le couple quitte Dunkerque en 1821 où Pugnet avait travaillé pendant 17 ans. Avec leur fille, Elisa, la famille vient s'établir à Bienne. Pugnet avait alors 56 ans. Sa femme s'éteignit trois ans plus tard, le 16 février 1824. Pendant près de 25 ans, Pugnet fut en relation avec la famille Neuhaus à laquelle il rendit des soins «aussi aimables que désintéressés», assistant le père Neuhaus et le père Verdan dans leurs derniers moments. Lui-même mourut d'une tumeur à l'estomac, le 24 novembre 1846. Elisa Pugnet, fille unique, épousa le Dr C. A. Blösch. (CH. NEUHAUS: Le docteur Pugnet, Berne 1847)

Rickli, Karl (1791–1843)
Famille originaire d'Aarwangen. Karl Rickli fut le premier pasteur protestant de Lucerne dès 1827; il dirigea l'école normale de Münchenbuchsee de 1830 à 1843 et est l'auteur de la première Bible pour enfants à l'usage des écoles primaires bernoises. Son frère, *Albrecht Friedrich (1795–1866)*, fut député au Grand Conseil durant plus de 20 ans. (DHBS)

Rossi, Pellegrino-Louis-Edouard, comte (1787–1848)
Né à Carrare, homme d'Etat, publiciste et économiste italien, Pellegrino Rossi se réfugia en 1815 à Genève où il donna, dès 1819, un cours de jurisprudence appliquée au droit romain. Il fut admis gratuitement à la bourgeoisie de Genève en 1820 pour services rendus, député au Conseil représentatif 1820, plus tard député à la Diète et rapporteur de la commission de révision du Pacte fédéral (Diète fédérale extraordinaire de Lucerne en 1832). En 1833, la Diète le délègue à Paris pour négocier avec Louis-Philippe l'émigration polonaise. Il demeure alors en France où il est nommé professeur au Collège de France, et en 1834 professeur de droit constitutionnel à la faculté de droit de Paris. En 1843, il est membre de l'Académie des sciences morales et politiques et pair de France. En 1845, il a pour mission de traiter avec Rome de la question des jésuites. En 1848, il est ministre du pape Pie IX, mais meurt assassiné d'un coup de poignard dans le palais de Canullaria. Brillant économiste, continuateur d'Adam Smith, de Ricardo et de Malthus, il a laissé de nombreux ouvrages sur le sujet. (DHBS)

Schaffter, Auguste (1788–1861)
Pasteur à Saillans et Crest (Drôme, France) dès 1808; il fut diacre à l'église française de Berne en 1811, pasteur chargé de cours à l'Académie de Berne en 1819, professeur extraordinaire de théologie pratique de 1834 à 1859, c'est-à-dire dès les débuts de l'Université de Berne. (DHBS)

Schnell, (Ludwig) Samuel (1775–1849)
Docteur en droit, membre de la Cour suprême helvétique en 1799, professeur à l'Académie, puis Université de Berne de 1806 à 1843, auteur du *Zivilgesetzbuch für die Stadt und Republik Bern* commenté, en 3 volumes, une mise à jour du droit bernois qui était le produit d'une évolution juridique de plusieurs siècles. Marié en secondes noces à une patricienne (Margarita Franziska von Wattenwyl), il s'est toujours tenu en retrait de l'activisme de ses cousins Hans et Karl. (E. Blösch, in SbB *II*, p. 321–325)

Les frères Johann Ludwig, Karl et Hans Schnell

Schnell, Johann Ludwig (1781–1859)
Johann Ludwig était secrétaire baillival de Berthoud et chancelier de la ville du même nom; il organisa l'assemblée du 3 décembre 1830 en cette ville; il fut député à la Constituante de 1831 et en était, avec Neuhaus, Watt et Wyss, un des quatre secrétaires. (DHBS)

Schnell, Karl (1786–1844)
Docteur en droit, notaire et avocat. Dès les années 1820, il s'était acquis beaucoup de sympathies auprès des populations campagnardes. Adversaire déclaré du régime aristocratique issu de la Restauration. Critique du gouvernement en 1830. Fonde, en collaboration avec Samuel Schnell, le journal *Berner Volksfreund* en 1831. C'est lui qui lance, apparemment à brûle-pourpoint, l'idée d'une Constituante lors de l'assemblée populaire de Münsingen du 10 janvier 1831. Député au Grand Conseil en 1831, préfet de Berthoud, député aux Diètes de 1832 et 1833. Affecté aux «affaires étrangères», il est cofondateur du Concordat des sept cantons (v. Notices explicatives). Conseiller d'Etat (1833–34), directeur de la police centrale à partir de mars 1837. Suite à la défaite parlementaire en rapport avec l'affaire Louis Napoléon Bonaparte (septembre 1838), il démissionne de toutes ses charges. En voulant se rendre à pied à Aarau, il se noie par une nuit tempétueuse d'hiver en longeant l'Aar. Son corps est retrouvé le 14 février 1844. (DHBS; RL, p. 35; BJ)

Schnell, Hans (1793–1865)
Docteur en médecine à Berthoud, professeur d'histoire naturelle à l'Académie de Berne (1827). Hans Schnell est le principal orateur de l'assemblée de Münsingen, le 10 janvier 1831; ses talents de tribun enthousiasmèrent l'auditoire. En 1832, il est élu député. Au début des bouleversements libéraux, lui et son frère Karl dominèrent le Grand Conseil bernois. Après la défaite parlementaire dans l'affaire Louis Napoléon Bonaparte (24 septembre 1838), il démissionne, en même temps que son frère Karl, du poste de landammann qu'il occupait depuis l'année précédente. Hans revint sous l'étiquette des opposants libéraux-conser-

vateurs au Grand Conseil en 1843, mais ne retrouva pas son influence d'antan. (DHBS; RL, p. 34; BJ)

Schöni, Alexander (1796–1880)
Commerçant, administrateur des forêts, juge de district, membre du Grand Conseil de 1832 à 1846, président du Tribunal de 1835 à 1846, vice-bourgmestre de Bienne de 1846 à 1850; il vint en aide aux réfugiés polonais des années 1833 et 34. (DHBS; Supplément au *Berner Volksfreund* n° 54, 18.9.1831)

Schwab, Emanuel (1804–1865) et David (1806–1861)
Le père d'Emanuel et de David Schwab avait fait fortune au Portugal. Les deux frères participèrent à Bienne aux activités du mouvement libéral. Dans le courant des années 1830, Emanuel fut président de la section biennoise de la Société de protection (Schutzverein), qui avait comme programme de protéger les acquis du libéralisme.

David Schwab était beau-frère par alliance de Charles Neuhaus (Joséphine Schwab-Verdan était la sœur de Fanny Verdan, épouse de Charles Neuhaus). Les frères Schwab et Charles Neuhaus ont échangé une nombreuse correspondance, non publiée. (RL, p. 24–25)

Les frères Ludwig et Wilhelm Snell

Snell, Ludwig (1785–1854)
Réfugié allemand arrivé en Suisse en 1827 à la suite des poursuites intentées aux démocrates allemands. Il s'établit à Bâle, puis à Küsnacht (Zurich), commune dont il acquit la bourgeoisie. Il fut un des chefs de file de la politique radicale suisse. De 1831 à 1834, il dirigea la rédaction du journal *Der Schweizerische Republikaner*. Professeur de philosophie à Zurich, professeur de sciences politiques à Berne de 1834 à 1836. En tant qu'un des chefs du «Parti national» opposé au gouvernement, il fut soupçonné de relations avec le mouvement «La Jeune Suisse», arrêté, relaxé faute de preuves et exilé du canton; il prit part plus tard aux luttes provoquées par la suppression des couvents argoviens (1841) et par le rappel des jésuites à Lucerne (1844). (DHBS; RL, p. 58; BJ)

Snell, Wilhelm (1789–1851)
Wilhelm Snell se réfugia également en Suisse (Bâle) dès 1820. Radical, il prit, en 1830, le parti de Bâle-Campagne contre celui de la ville. Les frères Schnell lui procurèrent une chaire de droit naturel à l'Université de Berne dont il devint le premier recteur. Avec son frère, il fut un des chefs du «Parti national» et influença fortement la jeunesse comme professeur de droit public. Par ses discours enflammés, il fut le principal instigateur de l'expédition des corps francs du printemps 1845. Suite au procès qui eut lieu cette même année, il fut démis

de ses fonctions et expulsé du territoire cantonal. En 1850, le gouvernement radical le fit revenir à l'Université. (DHBS; RL, p. 59; BJ)

Spahr, Jacques (1804–1855)
Il fit ses études à Luxeuil, Porrentruy, Besançon et Rome. Docteur en théologie, fondateur et rédacteur de *L'Ami de la justice*, il dut s'exiler en Alsace, avec J.-B. Bernard Cuttat (1836), où il assuma la charge de curé de la commune de Wattwiller (Haut-Rhin).

de Staël-Holstein, Germaine, née Necker (1766–1817)
Fille du banquier Necker (ministre de Louis XVI), écrivain français élevée à l'école des philosophes, Germaine de Staël s'enthousiasma pour les idées véhiculées par la Révolution; mais effrayée par les excès de celle-ci, elle se réfugia en Suisse en 1792 au château de Coppet, sur le bord du Léman. Rentrée à Paris après la Terreur (mai 1793–juillet 1794), ses idées de liberté lui attirèrent la vindicte de Bonaparte qui lui intima l'ordre de quitter Paris. A partir de 1805, elle réside à Coppet, en compagnie de Benjamin Constant, où elle accueille des écrivains étrangers et des adversaires de Napoléon. Après bien des pérégrinations (St-Pétersbourg, Suède, Angleterre), elle rentre en France à la Restauration qui la déçoit par ses mesures antilibérales. Elle meurt à Paris, à l'âge de 51 ans, et est enterrée à Coppet. Elle œuvra pour une meilleure compréhension de l'Allemagne (*De l'Allemagne*, 1810) par les Français, ce qui ne pouvait plaire à Napoléon. Œuvre littéraire importante, en particulier par son côté «moderne», anti-classique, tel que *De la littérature considérée dans ses rapports avec les institutions sociales* (1800). Ses idées contribuèrent à ouvrir la voie à la Révolution libérale de 1830. (GS 2, p. 415–434)

Stämpfli, Jakob (1820–1879)
De Schwanden, près de Schüpfen. Avocat et fondateur du journal *Berner Zeitung*. Avec Ochsenbein, J.R. Schneider et d'autres, il travailla inlassablement à la révision de la Constitution de 1831; à 25 ans, il prit part à la seconde expédition des corps francs. Après la chute de Neuhaus, il devint membre éminent de la Constituante de 1846 et fut conseiller d'Etat durant la période radicale de 1846 à 1850. On lui doit le nouveau système financier et l'introduction des impôts. Renversé en 1850 par le parti conservateur, il redevint, pour quatre ans, rédacteur de la *Berner Zeitung*. Il s'oppose alors avec violence à la majorité et au gouvernement. (Voir Notices explicatives: «Affaire de la Dotation».) Lassé de querelles, il souscrit en 1854 à la fusion des radicaux et des conservateurs. Député au Conseil national de 1848 à 1854 (présidence en 1851), il fut élu au Conseil fédéral le 6 décembre 1854. Président de la Confédération en 1856, 1859 et 1862. Il dirige en 1855 le Département de justice, en 1857 et 1858 celui des finances et plus tard le Département militaire. Il élabore notamment un projet de trans-

formation et d'assainissement des chemins de fer; il est un des fondateurs de la Banque fédérale dont il assure la présidence jusqu'en 1870 et dont les principales activités furent la mise en valeur des terrains du Grand Marais (Seeland) et l'appui donné au développement des chemins de fer dans le Jura et l'Emmental. De 1864 à 1878, «spiritus rector» du Grand Conseil bernois qu'il préside plusieurs fois. Jakob Stämpfli est une des figures marquantes de l'histoire bernoise et suisse au cours des luttes pour la création de l'Etat fédéral. (DHBS)

Stettler, Albrecht Friedrich (1796–1849)
Juriste, membre du Grand Conseil en 1826, préfet d'Interlaken en 1831, député à la Diète en 1836, 1837 et 1838. Il est élu landammann en 1841, mais refuse son élection. Professeur de droit public à Berne, recteur de l'Université en 1844. Brillant orateur politique, il s'était rallié en 1832 au nouveau régime, mais combattit le radicalisme de 1848. Il publia divers ouvrages d'histoire. (DHBS)

Stockmar, Xavier (1797–1864)
Evoquer Xavier Stockmar, c'est aller aux racines des relations pour le moins agitées qui ont marqué les rapports entre le Jura et l'Ancien Canton depuis l'attribution à ce dernier par le Congrès de Vienne, en mars 1815, d'une partie importante de l'ancien Evêché de Bâle. A l'arrivée du mouvement révolutionnaire de 1830 en Suisse, Stockmar, négociant à Porrentruy, se hisse au rang de chef des libéraux jurassiens. A la suite de quelques troubles ayant éclaté dans cette ville, le gouvernement bernois met sa tête à prix dans les premiers jours de 1831. Ordres et contre-ordres se chassent et causent beaucoup d'agitation, notamment à Bienne où l'on veut barrer la route à des troupes dépêchées dans l'Evêché, mais qui ne viendront finalement pas. Elu député, il devient un des membres influents de la Constituante de 1831. Il avait alors 34 ans. Il était chargé, en collaboration avec Neuhaus, de la rédaction du *Journal des délibérations de l'Assemblée constituante*. Impétueux, les choses n'avançaient jamais assez rapidement pour lui; le 5 mai 1831, il s'écria devant l'assemblée: «Il faudrait savoir si nous voulons une constitution cette année encore ou en l'an 2240!». C'était un ardent défenseur de la liberté religieuse et de la liberté de conscience. Dans le Jura, la lenteur, imaginaire ou réelle, de l'introduction de réformes fut à l'origine d'un mouvement *autonomiste*, car Stockmar, bien que ne se privant pas de parler de la *Rauracie* (v. Notices explicatives), se défendait d'être *séparatiste*.

Il fut nommé préfet de Porrentruy au milieu de l'année 1831. En 1832, Stockmar avait demandé l'institution d'une commission pour établir la péréquation de l'impôt, mais il ne reçut qu'une réponse dilatoire. En cette même année (juillet) il fonde le bihebdomadaire *L'Helvétie* et met au point, en collaboration avec Kasthofer, un règlement forestier qui force l'admiration des spécialistes.

Elu membre du Conseil-exécutif en remplacement de Vautrey (décembre 1835), son entrée au gouvernement coïncide avec les désordres que provoqua

dans le Jura l'adoption des Articles de Baden (v. «Quelques Notes», année 1836, et Notices explicatives).

Bien que l'Acte de réunion ait en principe décrété l'abolition des lois françaises jusqu'alors en vigueur dans l'ancien Evêché, Stockmar et les députés jurassiens demandent, le 30 juin 1838, par voie de motion, le droit de constituer une commission législative pour procéder à une révision destinée à rendre ces lois quand même applicables dans les districts jurassiens. Le malentendu entre Stockmar et Neuhaus est à son comble et culmine dans une harangue de Stockmar contre l'Ancien Canton et «son régime de paperasses». Le rejet de son projet provoque un grand mécontentement dans le Jura. Mais, disait Eduard Blösch, l'Ancien Canton avait dans ses principes d'unité cantonale et d'égalité de solides arguments contre la réintroduction d'une législation divergente pour la seule partie jurassienne.

Dès lors, des rumeurs contre Stockmar, qui a déclaré qu'une législation uniforme pour tout le canton est chose impossible et qui a demandé un congé pour se rendre à Porrentruy, se répandent. Le tout culmine dans une réunion secrète du Conseil-exécutif organisée chez Neuhaus, Stockmar, membre du gouvernement, étant intentionnellement tenu à l'écart. Informé par hasard, celui-ci y paraît inopinément et se trouve face à des collègues qui l'accusent alors de haute trahison en raison de prétendues menées séparatistes. En vain, Blösch réclame la nomination d'une commission d'enquête chargée d'entendre l'accusation et la défense et de faire rapport. Le 24 juin 1839, le Grand Conseil suit Neuhaus et la majorité du gouvernement et révoque Stockmar par 93 voix contre 32. L'histoire dit qu'au cours de tous ces événements, Stockmar resta très digne et que la presse suisse fut unanime à blâmer «cet acte de mesquine vengeance que Neuhaus n'avait pas même su couvrir des apparences de la légalité». Stockmar séjourna par après à Zurich, moyen de se soustraire au gouvernement bernois qui avait décidé, le 2 avril 1840, de le poursuivre pour haute trahison et qui le sommait de se présenter devant le juge. Vu les mesures d'intimidation que le gouvernement bernois prenait dans le Jura (perquisitions, arrestations, dissolutions, interdictions), Stockmar se rendit alors en France, animé en cela par le général Théophile Voirol, son compatriote et gouverneur de l'Algérie dans les premiers temps de la conquête coloniale française. Il était depuis longtemps séduit par des idées de colonisation et avait imaginé un projet de «Colonie helvétienne» pour l'extrême est de la côte algérienne (Bône, La Calle) qui ne vit pourtant jamais le jour; il prévoyait d'y installer quelque 100 000 Suisses en l'espace de 25 ans. (A.J. Stockmar, in SbB *IV*, p. 455–558; BJ; Erard *I*, p. 365 ss.)

von Tavel, Franz Karl (1801–1865)

De 1819 à 1823, Tavel accomplit du service dans les armées prussiennes généralement stationnées dans le Rhin. De mœurs assez libres, il passe au méthodisme

sous l'influence de son épouse Madeleine de Rovéréa. Von Tavel se sépare de ses pairs aristocratiques à la faveur du mouvement de 1830–31. Il est immédiatement nommé au gouvernement et aux fonctions de vice-président du Département militaire. En 1832 et 1833 déjà, il est désigné en tant que premier délégué du canton de Berne à la Diète. Il collabore dans le cadre de la commission ad hoc à la rédaction d'un projet de constitution fédérale finalement rejeté en 1834 par une forte majorité.

Avoyer en 1835 et président de la Diète à 34 ans. D'un abord avenant, négociateur habile avec les diplomates étrangers (qui traitaient à l'époque directement avec chaque canton séparément), il représenta souvent Berne à la Diète fédérale. Lors de l'agitation dans le Jura en mars 1836 (Articles de Baden), lorsque les catholiques se crurent privés de tous leurs droits, Tavel fut délégué, en compagnie de Charles Schnell et de l'avocat Eduard Blösch, en ayant pour mission, assistés de troupes, de rétablir le calme. Il accorda un soutien généreux aux réfugiés et procura des chaires d'enseignement ou des places dans l'administration à certains d'entre eux.

Avoyer en 1837. Considéré avec suspicion par les représentants de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse, proche de la France et en particulier du prince Louis Napoléon (alors en exil à Berne), il fit en sorte que ce dernier soit nommé capitaine d'artillerie dans les troupes bernoises. Il se retira brusquement en 1838 (affaire Louis Napoléon Bonaparte). Il revint au Conseil-exécutif en 1843. Après avoir soutenu la radicalisation de la politique bernoise, il se détourna de Neuhaus en 1845 et adhéra aux conservateurs libéraux. Il assume une fois encore les fonctions d'avoyer après le décès de l'avoyer Tscharner, en 1846. La chute du gouvernement de la Régénération mit fin à sa carrière; il se retire alors à l'étranger (Paris et Italie). (Blösch, in SbB *II*, p. 547–549)

Thurmann, Jules (1804–1855)
Géologue et botaniste d'origine française. Professeur de mathématiques et de sciences naturelles au Collège de Porrentruy dès 1832. Il dirigea les cours mis sur pied par le gouvernement pour l'instruction des instituteurs; ses tendances libérales lui valurent l'animosité des catholiques, lutte qui se répéta en 1836, lorsqu'il devint le premier directeur de l'Ecole normale. Il démissionna en 1840, démission que le gouvernement bernois n'accepta qu'en 1843. Membre fondateur de la Société jurassienne d'Emulation (1847), dont il fut aussi le premier président. (DHBS; S. Schwab, in SbB *II*, p. 274–291; Aug. Jaccard, in GS *3*, p. 180–183)

von Tillier, Johann Anton (1792–1854)
Patricien libéral, sympathisant avec l'idée des réformes constitutionnelles. Juge d'appel en 1823, il est aussi membre du Grand Conseil sous la Restauration. Après la chute du patriciat, il est élu au Grand Conseil et se distance de ce fait

de la plupart de ses pairs. En octobre 1831, il est élu au Conseil-exécutif et chargé des pourparlers avec la France au sujet des capitulations militaires; directeur de la police municipale de Berne. Il s'opposa sans succès à la partition en deux du canton de Bâle et quitta le gouvernement en 1832. Il fut envoyé en mission à La Haye pour l'affaire des réfugiés polonais (1833) et occupa le poste de landammann en 1837. Il revient au gouvernement en 1840. Représenta plusieurs fois le canton de Berne à la Diète, sans jamais arriver, comme il l'aurait voulu, au fauteuil d'avoyer. En 1841, il n'obtint que 60 voix contre 108 à son rival Charles Neuhaus, situation qui se répéta après le décès de l'avoyer Tscharner (1844), lorsque la préférence alla à Tavel. Député au Grand Conseil (1846), président (1848). Membre du Conseil national de 1848 à 1851. Il se retira ensuite à Munich. Il est surtout connu comme historien, et notamment par son ouvrage *Geschichte der Eidgenossenchaft während der Zeit des sogeheissenen Fortschrittes*. Il qualifiait son collègue au gouvernement, Charles Neuhaus, de magnanime, tout en regrettant sa vivacité et sa susceptibilité. (E. Blösch, in SbB *II*, p. 542–547)

Troxler, Paul Vital Ignaz (1780–1866)
Né à Beromünster (Lucerne), médecin, homme politique, philosophe. Etudiant à Vienne, il se lia d'amitié avec Beethoven. Adepte du culte catholique, il n'en est pas moins en termes ambigus avec l'Eglise et ses doctrines. Il refuse simultanément la souveraineté du patriciat lucernois et l'omnipotence démocratique et tente de jouer un rôle politique dans le contexte de la reconstruction de l'Europe au temps du Congrès de Vienne. La publication de deux traductions du latin (un dialogue de Buchanan de la fin du XVIe siècle sur les devoirs des gouvernements et un texte de Milton sur la déposition et la condamnation de Charles Stuart) lui valut d'être déposé de la chaire de philosophie au Lycée de Lucerne. En 1830, il est professeur à Bâle qui était alors un Etat fortement libéral. Suite à la Révolution de Juillet, il s'oppose avec vigueur à l'idée de céder aux campagnes, et plus particulièrement aux petites villes du canton, les principales institutions créées par la capitale (écoles, bibliothèques, etc.). Troxler est appelé à l'Université de Berne en 1834 où il œuvre jusqu'en 1853. Logique avec lui-même, il s'oppose aux Articles de Baden et à la suppression des couvents, de même qu'aux corps francs, mais fut partisan du Sonderbund. Troxler figure au premier rang des fondateurs de l'Association nationale (Nationalverein). (DHBS; Ch. Secrétan, in GS *3*, p. 111–128)

von Tscharner, Carl Friedrich (1772–1844)
Membre du Grand Conseil en 1803, juge à la Cour d'appel en 1807, membre du Petit Conseil en 1817, chancelier de l'Académie de Berne; député à la Diète de 1819 à 1830, président de la Constituante en 1831. Cette même année, pour l'élection du nouveau Conseil-exécutif, Tscharner passe en tête de liste. C'est alors que Neuhaus dit qu'il n'accepte d'entrer au gouvernement que provisoi-

rement. Conseiller d'Etat de 1831 à 1844, avoyer de la République de Berne tous les deux ans, de 1831 à 1843 et, comme tel, président de la Diète fédérale en 1836 et 1842.

Tscharner irrite constamment Neuhaus par ses faiblesses, notamment vis-à-vis des prétentions de la France, en 1836, dans l'affaire des Articles de Baden. A plusieurs reprises, il essuie de la part de Neuhaus le refus de siéger avec lui à la Diète. En 1838, l'élection de l'avoyer fut disputée, ce qui ne s'était jamais vu depuis 1831; Neuhaus est désigné comme vice-président du Conseil d'Etat. En 1838, Neuhaus refuse à nouveau de siéger à la Diète: il ne peut, par conviction, soutenir les instructions bernoises défavorables au parti libéral de Schwytz (3e tentative de partage en deux du canton du même nom). Dès 1839, Neuhaus ayant été élu aux fonctions d'avoyer, Tscharner et Neuhaus se relaient d'année en année, jusqu'en 1844. (DHBS; Blösch, in SbB *II*, p. 530–532; GS *3*)

Vautrey, François-Joseph (1782–1838)
Né à Porrentruy, Vautrey fait des études de droit à Strasbourg. Il occupe ensuite les fonctions de procureur impérial à Lübeck; plus tard, il ouvre un cabinet d'avocat dans sa ville natale. En 1830, il entre au Conseil souverain de Berne. «Esprit d'une remarquable clarté», dit Xavier Elsaesser dans *Histoire de mon temps*. Il est élu, un an plus tard, membre de l'Assemblée constituante. De 1831 à 1838, il est député au Grand Conseil bernois et de 1831 à 1835, membre du Conseil-exécutif. Il assiste à la Conférence de Baden en 1834, approuvant le principe de la discussion, mais refuse une application unilatérale. Il quitte le gouvernement en décembre 1835. (Erard; Le Canton du Jura de A à Z)

Verdan, Albert (1798–1851)
Tout comme son frère Charles, Albert Verdan faisait partie de la direction de la manufacture d'indiennes. Les frères avaient repris la direction de l'entreprise en 1832, à la mort de leur père, Henri Verdan. Bourgeois libéral, il prônait comme ses coreligionnaires des réformes constitutionnelles. Les rapports de Charles Neuhaus avec ses beaux-frères Albert et Charles Verdan, en faveur de ces mêmes réformes, n'en étaient pas pour autant exempts de tension. D'après César Blösch, Albert Verdan, en particulier, aurait salué l'élection de Neuhaus au Conseil-exécutif parce qu'elle l'éloignait de l'entreprise. (RL, p. 19)

Watt, David (1781–1861)
Biennois, fils du grand sautier Emanuel Watt et de Catharina Moser. Il fut préfet du district de Büren de 1838 à 1843.

Watt, Jean-Amédée (1775–1834)
Frère du précédent. Ingénieur à Delémont, original et excentrique à l'extrême, il était à la fois botaniste, géologue, agriculteur, éducateur et musicien. Outre les travaux dont il est question dans le texte de Neuhaus, Watt dressa également les plans d'une route par le Lötschberg. Vers 1805, il ouvrit à Delémont un établissement d'éducation (domaine de Löwenbourg) dont le but était de former le caractère des jeunes gens. Membre de la Constituante, il en fut premier secrétaire de langue française, l'autre étant Charles Neuhaus; il fut également membre du Grand Conseil. (DHBS; JC; ELSÄSSER; KOHLER/PÉQUIGNOT)

Watt, James (1736–1819)
Ingénieur et mécanicien écossais qui a fait breveter la première machine à vapeur. KOHLER/PÉQUIGNOT avancent qu'il émanerait, avec les précédents, d'un tronc commun, venu de Franconie, qui se serait scindé en trois branches, dont la biennoise, à la suite de la Réforme. (Dans le texte de Neuhaus [p. 35], énuméré avec Archimède, Palissy, etc.)

von Wattenwyl (de Watteville), Niklaus Rudolf (1760–1832)
Von Wattenwyl fait des études à Göttingen et entre au service de Hollande dans le régiment bernois de Goumoëns. Comme commandant du bataillon des fusiliers du régiment de Thoune, il se distingua contre les armées françaises, à Neuenegg (1798). En 1802, il est engagé contre le gouvernement helvétique. Il est élu avoyer de Berne dans le nouveau gouvernement. Il préside les Diètes de 1804 et 1810. Envoyé extraordinaire à Munich (1806) et à Paris (1807) et nommé général par la Diète, en 1813, dans le cadre des mesures prises par la Suisse contre les Alliés. Réélu avoyer en 1814. Bien que mandaté pour soutenir les revendications bernoises au sujet du rétablissement du canton dans ses anciennes frontières, il combattit énergiquement toute idée de rétablissement du régime politique d'avant 1798, ce qui le brouilla avec nombre de ses pairs. Il demeure au gouvernement jusqu'au changement de régime en 1831 et signa comme avoyer la dernière proclamation du gouvernement démissionnaire. Il avait soumis en dernière minute (fin des travaux de la Constituante) son propre projet de constitution qui s'inspirait assez fort de ce qui avait prévalu du temps de la Médiation. (DHBS; BLÖSCH, in SbB *III*, p. 37–43)

Wyss, Abraham Rudolf (1792–1854)
Juriste, commissaire en chef des fiefs de 1817 à 1834. Premier secrétaire allemand de la Constituante de 1831. Membre du Conseil-exécutif en 1831.

Wyss, Johann Gottlieb (1787–1857)
Avocat, éminent juriste. Député à la Constituante de 1831. Membre du Conseil-exécutif de 1831 à 1837. (DHBS)

Acte de réunion
L'acte scellant la réunion du Jura (ou de l'Evêché) avec l'Ancien Canton est une conséquence immédiate de la Déclaration de Vienne du 20 mars 1815. L'objectif était de mettre à égalité les Jurassiens et les Bernois à l'intérieur d'un territoire dans de nouvelles frontières: le Jura ne devait point être traité de manière particulière, pas plus qu'il ne devait bénéficier d'un statut de minorité ou former une entité politique ou administrative séparée.

Les négociations commencèrent le 3 novembre 1815, à Bienne, et furent menées rapidement, «sans aucune tension» disent les sources, car la Déclaration de Vienne en avait fixé les grandes lignes. Des 25 articles de l'acte, près de la moitié avaient trait à des questions religieuses; le vingtième traitait des droits particuliers de Bienne. Onze jours plus tard, le 14 novembre, l'acte était signé. Il fut remis solennellement à Delémont, le 21 décembre 1815, «dans le cadre d'importantes cérémonies et de réjouissances». Voir aussi «Jura». (BJ, p. 208–213)

Ad melius agendum
Renvoyé pour être repris.

Ad nutum episcopi
Selon le bon vouloir (à la discrétion) de l'évêque.

Affaire de la Dotation
Conflit entre la ville et le canton de Berne au sujet des biens partagés en 1803 et 1804 entre la Bourgeoisie de Berne et l'Etat. En 1831, le gouvernement provisoire, encore aristocratique, attribua à l'Hôpital de l'Ile et à l'Hôpital extérieur une dotation au capital de 1 250 000 francs (ancienne valeur) en lieu et place de l'allocation annuelle de 40 000 francs versée jusqu'alors. En 1833, la légitimité de cette dotation fut attaquée au Grand Conseil; certains prétendaient que le gouvernement de 1831 avait en fait déjà perdu toute compétence pour l'effectuer. Une commission instituée pour démêler l'écheveau travailla pendant huit ans au dépouillement des pièces relatives à la procédure de séparation des biens dès 1798. Un premier rapport fut remis au mois d'avril 1836. On y soutenait les revendications de l'Etat et proposait de récupérer cet argent par tous les moyens légitimes. Les campagnes parlaient de millions retenus. Un tribunal arbitral n'aboutit pas non plus. La Diète fut consultée, mais, le 10 août 1836, refusa d'entrer en matière. On proposa enfin de laisser la décision au Grand Conseil. Eduard Blösch s'opposa à un tel abus de pouvoir. Et le tout revint à la Commission de la Dotation, sans plus d'effet ni de résultat. On pensa alors

au Conseil-exécutif qui remit le dossier dans les mains de Blösch. Ce n'était pas une mince affaire que de s'y retrouver dans ce dédale de droits ancestraux et contradictoires, de documents se contredisant, sans parler des passions de l'époque. Il fallut ainsi plus de vingt conférences pour trouver un terrain d'entente. Enfin, le 23 juin 1841, par 137 voix contre 12, le compromis fut approuvé par le Grand Conseil. Toutes inculpations et poursuites furent abandonnées. Les deux hôpitaux érigés en fondations reçurent une dotation de 1,5 million de francs fournie par moitié par la ville et par l'Etat.

Burckhardt, dans sa biographie de Neuhaus, souligne que tout au cours de ce différend, l'avoyer s'employa à calmer le jeu, à favoriser la conciliation et à argumenter «avec une objectivité supérieure» (BURCKHARDT, p. 125).

Jakob Stämpfli tenta en 1851 de relancer l'affaire, mais échoua devant le peuple le 18 avril 1852. L'affaire put enfin être classée. Stämpfli n'abandonna pas pour autant. Mais ces attaques virulentes dans la *Berner Zeitung* lui valurent 49 procès en diffamation intentés par des patriciens et qui tournèrent à son désavantage. (DHBS: «Conflit de la Dotation» et «Stämpfli»)

Appenzeller Zeitung

Ce journal fut créé en 1828, par le médecin Johann Meyer (1799–1833), de Trogen. Par la hardiesse de son langage, cette feuille fit sensation; elle devint l'organe de combat du parti radical et l'un des plus lus, mais aussi des plus détestés par l'oligarchie. Parmi les collaborateurs les plus connus, on trouve Casimir Pfyffer (Lucerne), le médecin Troxler (Beromünster) et le chancelier saint-gallois Baumgartner.

Articles de Baden

Les Articles de Baden résultant de la conférence qui se tint en cette ville, du 20 au 27 janvier 1834, sont au nombre de quatorze. Le Grand Conseil bernois les accepta le 15 février 1836. Les principaux avaient trait au vœu de transformer le diocèse de Bâle en un archevêché ou éventuellement de le rattacher à un archevêché étranger, à celui de placer sous la surveillance de l'Etat les réunions synodales, les mandements de l'Eglise, les séminaires et les ordres religieux, de limiter la juridiction ecclésiastique en matière de mariages, de garantir la possibilité de contracter des mariages mixtes, et de limiter le nombre des jours de fête.

Mais le 17 mai 1835, le pape Grégoire XVI prononça leur condamnation, ce qui s'expliquait d'autant plus par le fait qu'une partie libérale du clergé avait pris une part importante à leur élaboration. Face à la tempête déclenchée par la mise en place de cet instrument «destiné à soustraire la liberté au despotisme de l'Eglise catholique», le Grand Conseil bernois chercha ensuite plutôt à nouer des relations avec Rome et à négocier. Mais rien n'y fit. En présence de tant d'agitation, les articles disparurent, même en Argovie en 1841. Rome l'avait emporté.

Avoyer
Titre des deux premiers magistrats de certains cantons suisses, dont Berne. (En allemand: Schultheiss)

Berner Volksfreund
Journal créé par le professeur Samuel Schnell et par Karl Schnell, en 1831. Le canton de Berne voit alors la naissance d'un parti du nom de ses chefs spirituels: Schnellsche Partei (parti des Schnell) ou Burgdorferpartei (parti de Berthoud). Ce sont des libéraux principalement recrutés dans les classes supérieures de la campagne; le parti dirigea la politique bernoise jusqu'au moment où l'attitude des frères Schnell sur les questions des réfugiés et sur celle des professeurs étrangers à l'Université de Berne (qu'ils avaient pourtant fait venir) provoqua la réaction de l'aile gauche conduite par Neuhaus qui l'emporta le 24 septembre 1838 (affaire Louis Napoléon). Les frères Schnell semblent n'avoir pas eu de grande ambition politique et préféraient diriger par l'intermédiaire de l'avoyer Tscharner qu'ils vénéraient et qui leur était soumis. (Neuhaus parle du «Journal de Berthoud» ou de la «Feuille de Berthoud»)

Berthoud
Voir *Berner Volksfreund*

Capitulation
Convention par laquelle des troupes suisses entraient au service d'une puissance étrangère. Dans le texte des traités d'alliance entre la Suisse et d'autres Etats, les capitulations formaient un chapitre (capitulum) spécial. La puissance étrangère concluait ces conventions directement avec les cantons souverains. La Constitution fédérale de 1848 (art. 6) mit fin au régime des capitulations. Mais ce n'est que le 30 juillet 1859 que l'Assemblée fédérale supprima définitivement l'enrôlement de mercenaires sur territoire suisse. (Constitution de 1874, art. 11.)

Cens et dîmes
Cens, de l'allemand *Bodenzins*, rente issue de l'époque féodale, qui grevait la plupart des terres sous des formes diverses. Dans l'Oberland bernois, elle fut de bonne heure transformée en redevance en argent. Sur le Plateau, les prestations en céréales étaient coutumières. Le tenancier astreint au payement de cette redevance était le *censitaire*.

Quant à la dîme, l'Eglise prétendait percevoir cette «dixième partie» d'une manière générale sur les revenus des fidèles (produit du travail ou sur les fruits de la terre). Au terme de son évolution, l'Etat en était devenu un des principaux bénéficiaires. En fait, la fraction était souvent moindre que le dixième.

La Révolution française ayant posé le principe de l'abolition des droits issus de la féodalité, la question du rachat des cens (et des dîmes qui leur furent

assimilées) se posa partout. Dans un premier temps, la République helvétique (1798) se trouva dans l'obligation de reprendre les tâches qui revenaient jusque-là aux cantons.

Sans aller dans les détails, on peut dire que les Bernois surent régler la question du rachat, sans influence directe de l'étranger ni d'autres cantons, de manière originale et appropriée. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille voir l'opération sous un jour particulièrement favorable. Les «impôts» firent dès 1847 leur apparition; il fallait bien trouver l'argent nécessaire pour toutes les nouvelles réalisations dont se chargeait ou voulait se charger l'Etat, alors que l'on venait de supprimer de substantielles rentrées. (DHBS; GMÜR)

Collature
Droit de conférer un bénéfice ecclésiastique.

Concordat des sept cantons
C'est à la suite des troubles de 1831 à Neuchâtel que les cantons régénérés de Zurich, Berne, Lucerne, Soleure, Saint-Gall, Argovie et Thurgovie, craignant une réaction aristocratique générale, décidèrent de s'entendre (mars 1832). Par voie de concordat (qui voit le jour en 1834), ces cantons se garantissaient réciproquement leurs constitutions libérales et promettaient de régler par arbitrage, même si besoin était par les armes, les conflits pouvant naître dans chacun d'eux en rapport avec ces constitutions. L'accord souleva un profond émoi dans toute la Suisse; il ne fut jamais appliqué. (DHBS)

Conseil des Dix
A Venise, suite à diverses conjurations du patriciat contre les pouvoirs politiques et administratifs exercés depuis le milieu du XIIe siècle par le Magior Consiglio composé de 45 membres, les édiles créèrent en 1310 un conseil composé de dix nobles. Celui-ci se mut graduellement en tribunal suprême et s'adjoignit trois inquisiteurs et une police secrète chargée de surveiller et d'enquêter sur toute action ou personne susceptible de nuire à l'Etat.

Conseil et Seize
Voir «Constitution bernoise de 1831» et «Seize».

Conseil secret
Sous l'Ancien Régime, le Conseil secret (Geheimer Rat), composé d'une partie du Petit Conseil (ou Täglicher Rat, lui-même comptant 27 membres), dirigeait les affaires importantes de l'Etat. (DHBS: «Berne», «Patriciat»)

Conspiration de l'Hôtel d'Erlach

La «conspiration de l'Hôtel d'Erlach» (Junkerngasse, Berne) s'inscrit tout entière dans le processus voulu par la nouvelle constitution bernoise (1831) de séparer l'administration municipale de Berne de celle du canton. Fischer, l'ancien avoyer, avait été appelé à la présidence des autorités de la nouvelle commune. La séparation des biens entre commune bourgeoise et commune des habitants (constituée le 19 mai 1832) allait suivre.

Des rumeurs se mirent à circuler selon lesquelles le jeune gouvernement avait l'intention de se saisir des biens de la ville au profit de l'Etat; la presse libérale attisait le feu. Les campagnes étaient alarmées.

Dans ce climat d'incertitude et d'insécurité, la Bourgeoisie installa une commission de sept membres chargée de défendre si nécessaire les biens municipaux. Fischer la présidait également. S'appuyant sur un décret non abrogé de 1804, cette commission s'occupa de rétablir une Garde bourgeoise. Le climat s'envenima encore davantage lorsque le gouvernement décréta la dissolution de cette milice.

Pourtant, quelques patriciens avaient fait venir 44 caisses de munition de Bâle qui transitèrent par Neuchâtel et qui furent cachées à l'Hôtel d'Erlach, résidence de l'autorité municipale. Quant aux enrôlements clandestins dans les campagnes, principalement parmi les hommes de garde que le roi de France, Charles X, avait congédiés, ils étaient le fait de von Lentulus, von Werdt et du major Fischer d'Eichberg, cousin de l'ancien avoyer.

Foi de quelques dénonciations, les arrestations débutèrent le 28 août 1832. Les trois «meneurs» purent s'enfuir, par contre le comité bourgeois des Sept (Fischer en tête) fut arrêté. C'est alors que la rumeur des armes cachées à l'Hôtel d'Erlach se répandit. L'on trouva les munitions cachées dans des caisses portant des étiquettes fantaisistes. Le gouvernement exigea des mesures les plus sévères envers les conjurés. Neuhaus ne pouvait comprendre l'attitude du patriciat: ses membres n'avaient-ils pas été presque tous réélus en 1831? Sur quoi ils avaient renoncé. Et les voilà qu'ils conspiraient. Pour Neuhaus qui, l'on s'en souvient, ne pensait pas au début à un changement de constitution, tous ces événements semblaient un grand gâchis et surtout une occasion manquée de travailler ensemble à la réforme des institutions.

Le procès des «conjurés» – ils étaient 293 – dura sept ans et coûta une fortune (25 000 francs ancienne valeur); le Tribunal cantonal ne rendit son jugement que le 30 décembre 1839. Les jeunes meneurs se trouvant à l'étranger furent condamnés à sept ans de prison. Quatre-vingt-trois furent libérés, les autres, incarcérés, bannis et condamnés aux frais. Plusieurs membres du Conseil-exécutif, dont Neuhaus, pensaient que le moment de la clémence et de la réconciliation était venu. Une fois de plus, les campagnes s'opposèrent. Pourquoi cette clémence, alors que les condamnés n'avaient rien demandé? Effectivement, ceux-ci réclamaient justice et non point la grâce. Les populations des

campagnes continuaient de ressentir une haine profonde pour les anciens, attisées qu'elles avaient été durant des années par Karl Schnell. On retrouve là d'un même côté Neuhaus, Kasthofer (qui publia même une brochure sur l'affaire: *Kasthofers Ansichten über die Amnistie)* et Tillier. Rien n'y fit, le Grand Conseil fit la sourde oreille. Cinq conjurés, dont l'ancien avoyer von Fischer, passèrent deux ans d'emprisonnement à Thorberg. (BJ *II*, p. 65 ss.)

Constitution bernoise de 1831

Sans être parfaite, la Constitution de 1831 était sans doute la seule possible à ce moment-là de l'histoire. Il y eut bien sûr, comme toujours, une marge entre les principes et les garanties revendiquées par les libéraux et les réformes effectivement introduites. Face aux réalités et confrontés à leurs responsabilités, une certaine timidité avait fait place à l'esprit de fronde. En outre, à part l'abolition des privilèges et l'accession de tous les citoyens aux emplois publics, le nouveau gouvernement semblait renouer avec des méthodes anciennes qui avaient fait le renom de la République de Berne. On conserva l'élection à deux degrés et la capitale reçut une nouvelle consécration dans la limitation du nombre de ses représentants au tiers des membres du Grand Conseil appelés à se compléter par cooptation.

La Constituante ne s'inspira pas du régime parlementaire, très en vogue alors pour la constitution du gouvernement: elle opta pour le Conseil souverain (Grand Conseil) et son landammann, premier fonctionnaire de l'Etat, pour un Conseil-exécutif (composé de l'avoyer et de 16 membres) secondé par l'ancienne institution du collège des «Seize» chargé de la nomination des fonctionnaires (préfets), de la discussion des lois et de seconder le Conseil-exécutif dans l'expédition des affaires des 7 départements dans lesquels la majorité ne pouvait jamais appartenir aux membres du Conseil-exécutif. Ce système compliqué assurait l'unité du gouvernement; mais en permettant à ses membres et aux fonctionnaires nommés par eux de siéger au Grand Conseil, il enlevait à ce dernier toute indépendance et toute action de contrôle. La Constitution unitaire ne comprenait aucune disposition spéciale pour le Jura, seule la loi transitoire mentionnait les vœux émis en faveur du rétablissement des lois françaises, mais sous une forme restrictive qui eût permis, à bref délai, de rétablir l'unité. La nouvelle partie du canton avait accepté la nouvelle constitution à une forte majorité. (SbB *IV*, p. 467; BJ *II*, p. 52 ss.; DHBS)

Département de l'éducation

Le département que présidait Charles Neuhaus comprenait: Johann Schneider, l'historien Johann Anton v. Tillier, les professeurs Lutz, Fellenberg, et Fetscherin.

Diète
Nom donné avant 1848 aux assemblées des députés des cantons, seule manifestation extérieure du lien qui unissait les divers membres de la Confédération. Elle ne possédait ni pouvoir législatif, ni pouvoir exécutif. Ses compétences s'étendaient aux délibérations, tractations et décisions concernant les intérêts et les dommages communs, la police de l'Etat, les alliances intérieures, les alliances, la guerre et la paix avec l'étranger, les négociations avec les représentants des puissances étrangères vis-à-vis desquels cette confédération d'Etat agissait comme une nation. (DHBS)

Dîmes
Voir «Cens et dîmes»

Dotation
Voir «Affaire de la Dotation»

L'Evêché
Le terme d'Evêché, pour désigner le Jura qui en faisait partie, se maintint longtemps et était d'usage courant. Il comprenait, aussi bien la partie nord, catholique, que la partie sud, passée à la Réforme.

A l'époque dont il est question ici (les années 1830), la principauté épiscopale de Bâle en tant que telle n'existait plus depuis longtemps. L'évêque s'était installé à Porrentruy dès après la Réforme, en juillet 1528. Le 27 avril 1792, l'avant-dernier prince-évêque, Joseph de Roggenbach, avait été obligé de fuir Porrentruy à son tour, devant l'arrivée des troupes françaises.

Exequatur
Ordre ou permission d'exécuter. En droit international, le mot désigne le consentement de l'Etat à ce qu'un jugement étranger ait force de loi sur son territoire.

Gazette patricienne de Berne
Il s'agissait de l'*Allgemeine Schweizer Zeitung*, nouvelle appellation, à partir de 1831, de la *Neue Schweizer Zeitung* qui avait été l'organe de l'ancien gouvernement.

Géographie mathématique
Ou géographie astronomique: on désignait ainsi à l'époque la description de la terre en tant que planète.

Journal du Jura
Ce journal au caractère de «feuille officielle» bilingue (son titre complet était *Leberbergisches Wochenblatt-Journal du Jura)* paraissait à Porrentruy; le premier

numéro est daté du 15 février 1817, le dernier, du 30 juin 1832. Il a alors été remplacé par le journal *L'Helvétie* (voir sous «Stockmar»).

Jura (Déclaration du 20 mars 1815)
Le Congrès de Vienne décida, le 20 mars 1815, de réunir la plus grande partie de l'ancienne principauté épiscopale de Bâle au canton de Berne, exception faite d'un petit territoire à Lignières (qui alla à Neuchâtel) et du district de Birseck (neuf communes annexées au canton de Bâle). Il s'agissait en fait d'une compensation que les Puissances alliées offraient au plus puissant canton de Suisse pour la perte des cantons de Vaud et d'Argovie qui s'étaient libérés de Berne et avaient retrouvé leur souveraineté en 1803. Cette attribution faisait partie d'un tout concernant notre pays connu sous le nom d'*Acte final du Congrès de Vienne*, du 9 juin 1815, par lequel les Puissances alliées garantissaient à la Suisse une «neutralité perpétuelle». Voir aussi «Acte de réunion». (DHBS; Bessire: Histoire du peuple suisse).

Jura circa sacra
Droit relatif aux choses sacrées

L [Livre suisse, Franc]
Sur le territoire de nos cantons, à la fin du XVIIIe siècle, un troisième système monétaire, le franc («Schweizer Franken»), était venu s'ajouter aux deux préexistants, la «livre» et la «couronne». Ce «Schweizer Franken», rendu en français par «livre suisse», avait «L» pour symbole; Neuhaus l'utilise dans son texte à côté de «livres», «francs» et «frs», tous équivalents. Le franc actuel fut introduit en 1851 et le symbole «L» demeura en cours jusqu'alors.

Landammann
Terme notamment utilisé dans le canton de Berne et désignant, depuis 1831, le président du Grand Conseil; dans les cantons d'Argovie, Saint-Gall et Zoug: président du Conseil d'Etat (ou Conseil-exécutif).

Mois
7bre = septembre
8bre = octobre
9bre = novembre
Xbre = décembre

Nägeli (Maison -)
A la date du 9 juillet 1833, le Bulletin des séances du Grand Conseil fait état de «l'acquisition de la Maison Nägeli à la Judengasse», actuellement «Amthausgasse». Il s'agit du bâtiment de l'ancienne banque privée Nägeli & Co. racheté

par le canton pour en faire la préfecture, d'où le nom actuel de la rue. (BsGC 1833, n° 46, p. 219; B. WEBER: Historisch-topographisches Lexikon der Stadt Bern, Berne 1976.)

Ohmgeld
Impôt extraordinaire prélevé dès le XIIIe siècle sur des objets de consommation, tout d'abord sur le vin vendu. Le mot (à l'origine «ungelt») signifie «redevance non due», c.-à-d. extraordinaire, voire illégale. L'ohmgeld fut conservé et appliqué par plusieurs cantons jusque dans le XIXe siècle sous forme de droit d'entrée sur les vins et spiritueux. Il ne fut supprimé qu'en 1874 par la nouvelle constitution fédérale, avec un délai d'application jusqu'en 1890. (DHBS)

Patriciat
Groupe de familles de la Bourgeoisie de Berne qui, aux XVIIe et XVIIIe siècles, participaient effectivement au gouvernement de l'Etat. Parmi les bourgeois de Berne, il n'existait pas de distinction légale entre les familles patriciennes et les autres familles, dites «aptes à gouverner». Au XVIIIe siècle, sur les quatre cents familles bourgeoises de Berne, quelque quatre-vingts seulement se partageaient les fonctions publiques. (DHBS)

Pichoud
Route (gorges) reliant Tavannes à Glovelier, par Bellelay et Undervelier. S'écrit actuellement Pichoux.

Rauracie
Symbole utilisé dans le Jura dès l'apparition d'un courant d'opposition à la formule de rattachement au canton de Berne. Ce faisant, les tenants de ce courant – qui ne parlaient, vers 1830, que d'aménagements (dont en particulier le maintien ou la réintroduction des lois françaises pour le seul Jura) – se référaient à la petite peuplade celtique (Rauraques; Augusta Raurica) établie dans la région nord-ouest de la Suisse, en 52 av. J.-C., avait participé au soulèvement des Gaulois, sous Vercingétorix, contre la domination romaine.

Les Rouges
Depuis le début du XVIIIe siècle, les soldats des régiments suisses en France portaient des uniformes rouges à parements blancs, pantalons et bas bleus. La Révolution de juillet 1830 les obligea une dernière fois à intervenir; le 1er régiment suisse (Salis) perdit 300 hommes dans les rues de Paris, à l'assaut des barricades et en couvrant la retraite. Ces événements ayant mis un terme au règne de Charles X, et donc au service de France, les «rouges» rentrèrent alors dans leurs foyers. (DHBS: «Gardes-suisses»)

Seize
Les «Seize» complétaient le Petit Conseil pour les questions constitutionnelles et les élections. Voir aussi sous «Constitution bernoise de 1831».

Sonderbund
Conflit religieux en rapport avec l'affaire des couvents d'Argovie. Dans le courant de 1845, les sept cantons catholiques décident de former une ligue séparée, le *Sonderbund*. Des expéditions de corps francs (notamment des Bernois) avaient tenté d'envahir Lucerne, mais elles avaient tourné court. La Diète, où les radicaux sont arrivés à avoir la majorité (dans le canton de Berne, démission de Neuhaus au mois d'août 1846), exige alors la dissolution du Sonderbund (juillet 1847) et invite les cantons à expulser les jésuites. Une armée fédérale conduite par le général Dufour vient en trois semaines (novembre 1847) à bout de la résistance. Les jésuites sont alors expulsés et le Pacte de 1815 remplacé par la Constitution de 1848.

Vorort
Bien que l'institution soit ancienne, il s'agissait, de 1815 à 1848, du «canton directeur», c.-à-d. du canton mandaté, pour un terme de deux ans, de représenter la Suisse envers l'étranger. C'étaient alors, à tour de rôle, Lucerne, Berne et Zurich.

Bibliographie

Ouvrages de référence (et abréviations)

Journal de la Constituante, 1831. (JC)
Bulletin des séances du Grand Conseil de la République de Berne. (BsGC)

Le Canton du Jura de A à Z, Porrentruy 1991.
Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, Neuchâtel 1921–1933. (DHBS)
Galerie Suisse. Biographies nationales. Tomes 1–3, Lausanne 1880. (GS)
Nouvelle Histoire du Jura, Ed. Société jurassienne d'Emulation, Porrentruy 1984.
Sammlung bernischer Biographien, 5 vol., Historischer Verein des Kantons Bern, 1891–1906. (SbB)

Amweg, Gustave	L'odyssée des Polonais dans le Jura bernois en 1833. Extrait des Actes de la Société jurassienne d'Emulation, 1934; Moutier 1935.
Bessire, Paul-Otto	Histoire du Jura bernois et de l'ancien Evêché de Bâle, 1935.
Bessire, Paul-Otto	Histoire du peuple suisse, Moutier 1955.
Elsaesser, Xavier	Histoire de mon temps, Bibliothèque jurassienne 1961 (réimpression, par les soins de Victor Erard, du livre paru en 1867).
Erard, Victor	Xavier Stockmar (2 tomes), Bibliothèque jurassienne, 1968–1971.
Gmür, Rudolf	Der Zehnt im alten Bern, Berne 1954.
von Greyerz, Hans	Nation und Geschichte im bernischen Denken, Berne 1953.
Junker, Beat	Geschichte des Kantons Bern seit 1798, tome 2: Die Entstehung des demokratischen Volksstaates 1831–1880, Berne 1990. (BJ)
Kohler/Péquignot	Quelques biographies jurassiennes, Porrentruy 1898.
von Tillier, Johann Anton	Geschichte der Eidgenossenschaft während der Zeit des sogeheissenen Fortschrittes, tomes I et II, 1854.

BURCKHARDT, CARL J.	Der Berner Schultheiss Charles Neuhaus, Frauenfeld 1925.
VON GONZENBACH, AUGUST	Schultheiss Neuhaus, Zurich 1846.
HARTMANN, ALFRED	Schultheiss Neuhaus, in: Galerie berühmter Schweizer der Neuzeit *I*, Zurich 1882.
KOHLER, X.; PÉQUIGNOT, X.	L'avoyer Neuhaus, in: Quelques biographies jurassiennes, Porrentruy 1898, p. 104–176.
LUDI, REGULA	Charles Neuhaus, Bieler Unternehmer und Berner Politiker. Eine Biografie, in Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde 1996, Museum Neuhaus Biel 1996; tiré à part: Musée Neuhaus, Bienne.
LUDI, REGULA	Charles Neuhaus 1796–1849, entrepreneur biennois et magistrat bernois. Une biographie. Ed. Intervalles/Musée Neuhaus, Bienne 1996. (RL) *Traduction de la biographie précédente; la pagination indiquée en fin des notices biographiques correspond à la version française*
PETITPIERRE, GONZALVE	Charles Neuhaus. Avoyer de Berne, Président du Directoire fédéral de la Diète, in: Galerie des Suisses distingués morts et vivants du 19e siècle, Berne 1841, p. 38–60.
SECRÉTAN, EUGÈNE	L'avoyer Neuhaus (1796–1849), in: Galerie Suisse, Biographies nationales *3*, p. 38–61, Lausanne 1880.

NEUHAUS, CHARLES Pensées et fragments divers. 690 pages. Ed. K.F. Steinheil, Bienne 1863.

Recueil publié par les fils de Charles Neuhaus, quatorze ans après sa mort. Neuhaus y confronte ses lectures, sinon favorites, du moins des textes d'auteurs qui le passionnent, avec ses convictions. Ces notes représentent «trente années de réflexions sérieuses d'un penseur solitaire»; malheureusement, le tout n'est pas classé de manière systématique, de sorte qu'il est difficile d'y distinguer, le cas échéant, une évolution de sa pensée. On y trouve, parsemées, quelques dates qui s'étendent de 1819 (période de Strasbourg) à 1843 (où il s'interroge sur les caractéristiques de l'éloquence, p. 106). On y trouve pêle-mêle des pensées de plus de 240 hommes et de 4 femmes, des avis sur de nouveaux livres, des lettres à sa jeune femme ou à des amis; le tout réuni par les fils en quelque 340 sujets les plus divers sur lesquels il donne la plupart du temps un avis, le plus souvent un jugement.